



Comptes combinés du groupe  
Monceau Assurances  
Rapport annuel 2020



Comptes combinés établis par  
la Mutuelle Centrale de Réassurance



# Sommaire

5	Conseil d'administration, comité d'audit et direction générale
9	Rapport du conseil d'administration sur les comptes combinés de l'exercice 2020
48	Compte de résultat
52	Bilan
54	Annexes aux comptes
71	Organigramme des relations entre les structures juridiques du périmètre de combinaison
73	Rapport des commissaires aux comptes

# Conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance

(à compter du 06 juillet 2021)

## Président

- **Gilles Dupin**

## Vice-Présidents

- **Hicham Belmrah**, Président honoraire du groupe MAMDA-MCMA (Maroc)
- **Marc Billaud**

## Secrétaire

- **Abed Yacoubi Soussane**

Président honoraire du groupe MAMDA-MCMA (Maroc)

## Administrateurs

- **Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricole**, représentée par Lamjed Boukhris, Directeur général
- **Monceau Retraite & Épargne**, représentée par Bruno Depeyre
- **Monceau Générale assurances**, représentée par Jean-Pierre Thiolat
- **Mutuelle des débiteurs de tabac de France (Mutedaf)** représentée par Bernard Bouny
- **Mutuelle d'Assurances des Professions Alimentaires (Mapa)**, représentée par Philippe Dubois, Président
- **Mutuelle d'Assurances de la Boulangerie**, représentée par Jean-Pierre Crouzet, Président
- **Promutuel Ré (Québec)**, représentée par Yvan Rose, Président
- **SONAM (Sénégal)**, représentée par Diouldé Niane, Président
- **Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (Umam)**, représentée par Dominique Davier
- **Vitis Life**, représentée par Nicolas Limbourg, Administrateur délégué
- **Pierre Ducrohet**
- **Patrice Marchand**
- **Anne-Cécile Martinot**, Administrateur élu par les salariés
- **Paul Tassel**
- **René Vandamme**

## Direction Générale

- **Gilles Dupin**, directeur général
- **Anne-Cécile Martinot**, directeur général délégué
- **Jérôme Sennelier**, directeur général délégué (à compter du 15 février 2021)



# Comité d'audit

## Président

- René Vandamme

## Membres

- Daniel Bucheton
- Pierre Ducrohet
- Patrice Marchand
- Jean-Pierre Thiolat

# Autres comités

## Gouvernance

- René Vandamme, Président
- Jean-Pierre Thiolat
- Gilles Dupin
- Paul Tassel

## Orientations financières

- Gilles Dupin, Président
- Jean-Michel Bonnaud
- Patrice Marchand
- Gérard Marmasse

## Immobilier

- Gilles Dupin, Président
- Paul Tassel
- Gérard Marmasse
- Robert Desclaux

## Rémunérations

- Paul Tassel, Président
- René Vandamme
- Jean-Pierre Thiolat



## Rapport du conseil d'administration sur les comptes combinés de l'exercice 2020

Gilles Dupin,  
Président et Directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance



Voici un an, alors que s'achevait un exercice 2019 qui aura apporté de nombreuses satisfactions aux souscripteurs de contrats d'épargne, aux adhérents du Régime Collectif de Retraite, aux différentes entreprises qui composent Monceau Assurances, rien ne laissait présager les difficultés qu'allait faire naître la propagation d'un virus, les dégâts qu'il allait causer sur les populations, sur leurs modes de vie et sur des économies européennes malmenées.

L'activité de cet exercice a été fortement marquée par cette crise sanitaire, et par sa gestion plus que chaotique par les pouvoirs publics, avec des conséquences qui seront longues et pénibles à absorber. La pandémie qui a pris naissance en Chine avant de se propager au reste du monde, à la France et au Benelux en particulier où la Mutuelle Centrale de Réassurance, ses associés, ses filiales, et de très nombreuses cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance exercent leur activité, a fortement perturbé, à partir de la mi-mars 2020, les conditions d'exercice de leurs métiers par ces entreprises.

Sous le contrôle d'un comité de crise constitué par la direction, et qui s'est réuni à fréquence élevée, avec le premier souci de **préserver la santé des salariés**, l'organisation et les méthodes de travail des groupements de moyens sur lesquels s'appuient les entreprises labellisées Monceau Assurances, ont été adaptées pour assurer aux sociétaires, aux clients et aux partenaires une parfaite continuité dans le service des prestations et la gestion des contrats, et pour maintenir la qualité de fonctionnement des instances de gouvernance. Faisant preuve d'un sens aigu des responsabilités, d'un attachement sans faille à leurs entreprises, les salariés des groupements de moyens, les agents généraux et leurs collaborateurs se sont mobilisés pour y parvenir, et il faut les en remercier. Les directions générales des autres sociétés mutuelles d'assurances intégrées dans le périmètre de combinaison ont également organisé leur entreprise avec les mêmes préoccupations, et les mêmes objectifs.

Les sociétés françaises incluses dans le périmètre de combinaison ont toutes refusé le recours au chômage partiel et les plans de

soutien mis en place par le gouvernement français, considérant que d'autres secteurs professionnels, bien davantage exposés aux conséquences de la crise sanitaire, devaient par priorité bénéficier des mesures de solidarité nationale. Elles ont décidé de supporter **seules le coût des mesures sociales** qui ont été prises en faveur des personnels, en particulier en maintenant la rémunération des collaborateurs des réseaux de producteurs salariés mis durant plusieurs mois dans l'impossibilité de rencontrer les sociétaires et de prospecter.

On pouvait craindre au printemps 2020 que le chiffre d'affaires combiné de l'exercice en souffrît. Cette inquiétude, exprimée en particulier dans le rapport sur les comptes combinés de 2019, s'est révélée non fondée.

En dépit des interdictions de circulation pendant les périodes de confinement, et des mesures sanitaires imposées ensuite, les réseaux de distribution de l'assurance vie en France, s'appuyant sur les excellentes performances de la gamme de produits annoncées au titre de 2019, ont enregistré une collecte en progression de 4,1 %. Surtout, le chiffre d'affaires a bénéficié de la politique de diversification géographique amorcée en 2012. La collecte au Luxembourg, réalisée en totalité sur des contrats en unités de compte, a augmenté de 89 %, pour atteindre 449 millions, de sorte que l'encaissement de l'activité vie, avec un total de 679 millions, progresse de 48,2 %, poussant à la hausse **le chiffre d'affaires combiné** qui dépasse la barre symbolique du milliard, pour **s'établir à 1.038,4 millions, en augmentation de 27,5 %**.

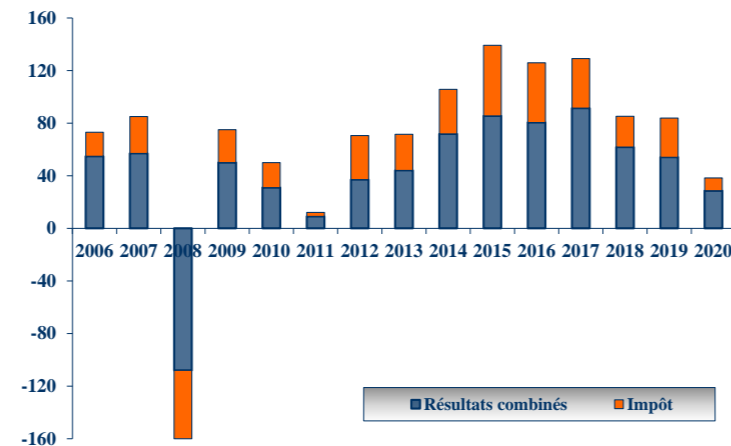
“ **Le chiffre d'affaires combiné dépasse la barre symbolique du milliard, pour s'établir à 1.038,4 millions, en augmentation de 27,5 %** ”

Sans conséquence majeure sur le chiffre d'affaires, cette crise a profondément modifié les paramètres techniques de l'exercice en assurance Iard.

Tant pour les opérations d'assurance directe que pour les acceptations en réassurance, la mise à l'arrêt de l'activité économique s'est traduite par des fermetures d'entreprises, avec des pertes d'exploitation parfois assurées, et les réclamations ont été instruites. Les polices et traités garantissant les conséquences des annulations d'événements culturels ou sportifs ont également été touchés. Surtout, **le groupe a accepté d'aller au-delà de ses obligations contractuelles et a accompagné ses assurés et ses cédantes par des gestes de soutien exceptionnels apportés aux assurés** lorsque les garanties n'avaient pas été souscrites et n'étaient donc pas acquises : extournes de primes, ristournes de cotisations, paiements ex-gratia... Enfin, le groupe a participé aux mesures de solidarité décidées par les organisations professionnelles de l'assurance.

Les restrictions et mesures de confinement imposées ont eu, à l'inverse, des effets favorables sur la circulation automobile. La fréquence des accidents s'inscrit en baisse sensible. Les résultats techniques des portefeuilles de contrats d'assurance automobile en ont bénéficié, mais la survenance d'un sinistre aux conséquences corporelles graves, et l'évolution très défavorable sur un autre sinistre survenu au cours des exercices précédents, ont limité la portée de cette amélioration.

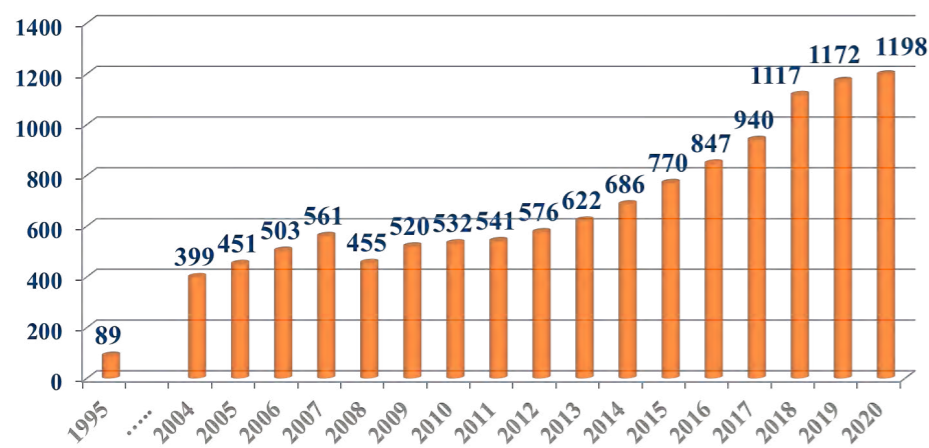
### Monceau Assurances - Évolution des résultats combinés



De fait, les comptes de l'exercice ont été surtout marqués par des effets indirects de cette crise pandémique. Les violentes turbulences qu'ont connues les marchés financiers en février et mars 2020 ont fait naître des inquiétudes, estompées par les interventions massives des banques centrales, qui par leur action, ont ancré, et pour de nombreux économistes de façon durable, **les taux d'intérêt à des niveaux négatifs.**

“ **Les capitaux et réserves propres combinés progressent de 1.171.623 milliers au 31 décembre 2019 à 1.198.249 milliers d'euros.** ”

### Monceau Assurances - Évolution des fonds propres combinés

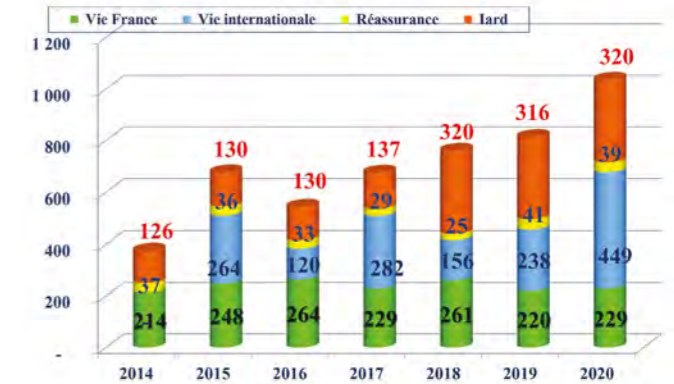


Aussi, ces taux d'intérêt se trouvaient au 31 décembre 2020 à un niveau jamais atteint pour des opérations d'inventaire. Les conséquences en sont très importantes pour l'évaluation actuarielle des droits acquis par les adhérents aux régimes de retraite en points distribués par les assureurs vie. Ces droits se trouvent fortement majorés par une actualisation des flux futurs à des taux négatifs, pesant sur les taux de couverture de certains régimes, imposant à leurs assureurs de prélever sur les résultats pour maintenir ces taux de couverture au niveau de 100 %. **Il en résulte une charge dans les comptes de 2020 de 37,8 millions.** A titre indicatif, si les calculs avaient été effectués à fin avril 2021, après un quadrimestre marqué par une très légère augmentation des taux d'intérêt à long terme, ils auraient conduit à reprendre un peu plus d'un million sur les provisions complémentaires constituées à l'inventaire 2019, au lieu de les renforcer avec les 37,8 millions qui grèvent lourdement les résultats combinés de 2020.

En second lieu, l'annonce début novembre de la mise sur le marché d'un vaccin a donné une nouvelle vigueur aux marchés financiers, qui à fin décembre, du moins en Europe, n'ont pas retrouvé leur niveau du début d'année. Dans ce contexte plutôt défavorable, les entreprises du groupe ont tiré les bénéfices de leur engagement important sur les marchés immobiliers et des résultats qu'ils ont produits d'une part, des brillantes performances obtenues par les principaux gérants auxquels elles ont recouru pour la gestion de leur portefeuille d'actions d'autre part. Mais, par prudence dans un environnement incertain, elles ont souhaité préserver le stock de plus-values reconstitué en fin d'année plutôt que de chercher à améliorer le niveau des **produits financiers**, de ce fait **en fort repli** sur ceux qui avaient alimenté les comptes combinés de 2019.

Dès lors, que **les résultats combinés s'affichent en recul** sur ceux de l'exercice 2019, à **28.563 milliers d'euros**, contre 54.019 milliers d'euros ne peut surprendre.

### Le chiffre d'affaires combiné dépasse le milliard



Bonifiés par ce résultat, **les capitaux et réserves propres combinés**, évalués selon les principes comptables français, **progressent** de 1.171.623 milliers au 31 décembre 2019 à **1.198.249 milliers d'euros**. Hors plus-values latentes sur les portefeuilles de placements, ces fonds propres représentent plus d'un quart, 25,6 % précisément, des provisions techniques nettes de réassurance et hors provisions en unités de compte.

Ce ratio, exceptionnellement élevé dans notre secteur professionnel, confirme la qualité et la solidité du bilan combiné de Monceau Assurances, d'autant que les portefeuilles d'actifs ne suscitent pas d'inquiétude particulière, et que les passifs techniques ne recèlent pas d'engagements latents non comptabilisés. En outre, à la fin de 2020, les portefeuilles d'actifs détenus par les sociétés composant le périmètre de combinaison recelaient ensemble des **plus-values latentes** pour un **total de 484.252 milliers d'euros**, supérieur au montant affiché au terme de l'exercice 2019.

Dans un contexte réglementaire oppressant, dans un environnement économique et financier complexe, ce résultat 2020 et les fonds propres affichés au 31 décembre contribuent à la sérénité et confortent la position du groupe, sérénité renforcée par les évolutions des taux d'intérêt et des marchés financiers depuis le début de 2021.

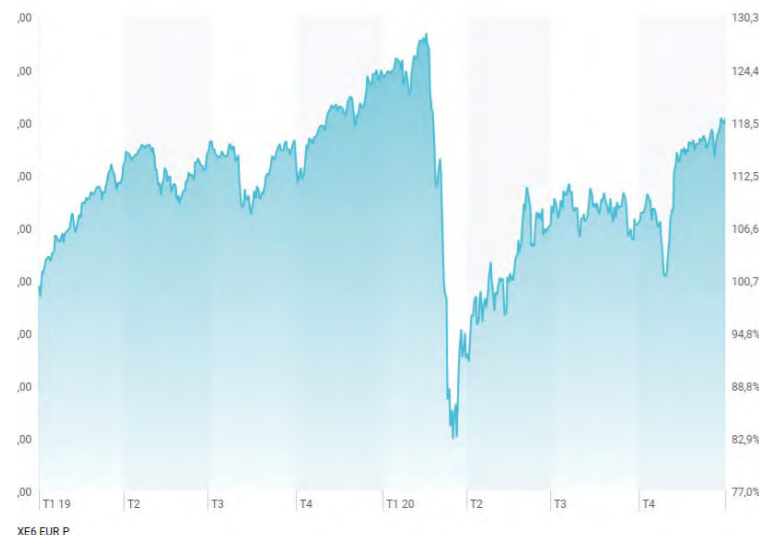
## Sérénité après la tempête... Mais la prudence reste de mise

Après un exercice 2019 particulièrement brillant, les marchés financiers ont logiquement réagi à l'apparition des premières difficultés sanitaires et fortement chuté en février et mars face au risque d'effondrement de l'activité économique, avant de réagir à la suite des annonces de reprises de politiques monétaires accommodantes par les banques centrales.

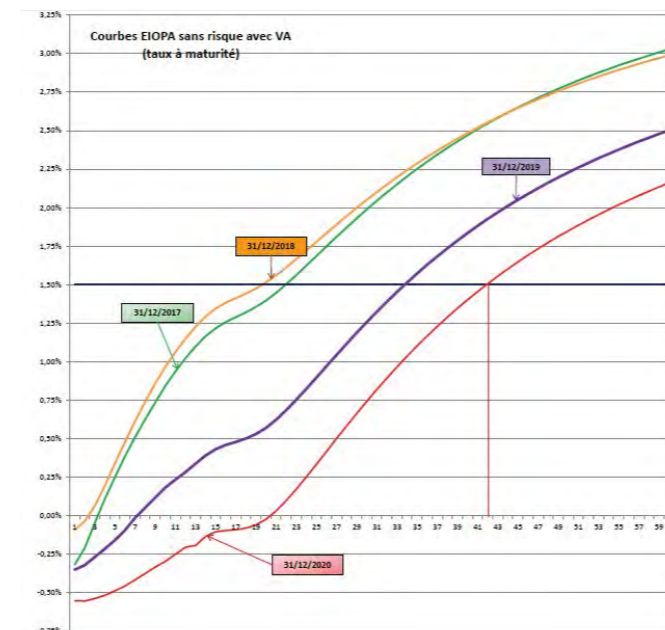
Après une phase de consolidation, mais avec de fortes disparités selon les secteurs d'activité, l'annonce fin octobre de la mise sur le marché d'un vaccin a provoqué un nouvel élan, sans toutefois que les principaux indices européens retrouvent leur niveau de début d'année (cf. infra évolution de l'indice Eurostoxx 600). Pour sa part, l'indice Cac 40, qui ne prend pas en compte les dividendes versés, a reculé de 7,1 % en 2020.

L'intervention concertée des banques centrales a également eu pour effet d'ancrer les taux d'intérêt à long terme européens à des niveaux négatifs rarement atteints, enfonçant sur les échéances les plus longues les niveaux observés en septembre 2019, situation que nul ne pouvait envisager. À titre d'exemple, la courbe des taux moyens européens publiée par l'Eiopa à la fin du décembre 2020, une référence pour l'exercice du métier d'assureur, affichait des **taux négatifs jusqu'à l'échéance de 22 ans**. Ce constat n'est pas sans conséquence, et sur l'appréciation des besoins de marge de solvabilité à constituer, et sur les grands équilibres des régimes de retraite en points gérés par Capma & Capmi et par Monceau Retraite & Épargne,

### infra évolution de l'indice Eurostoxx 600



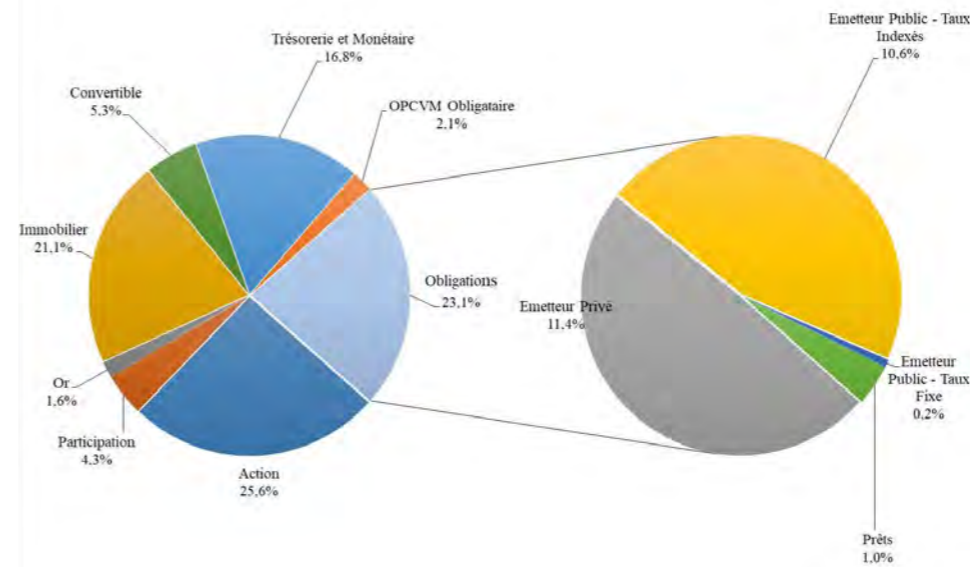
### Courbes EIOPA sans risque avec VA



imposant à ces deux assureurs de renforcer leurs provisions techniques, interdisant la revalorisation des rentes servies aux adhérents, leur faisant subir par ailleurs des hausses aberrantes de cotisations.

Dans ce contexte, les principes directeurs de la gestion financière mis en œuvre sont restés inchangés. Ils privilégient de longue date, et cette préoccupation s'est renforcée depuis la crise de 2007, la nécessité de protéger la valeur du patrimoine détenu et de ne plus limiter la mission de la fonction financière à la recherche impérieuse de rendement. Dès lors, protéger les actifs contre le risque de défaut ou de réévaluation rapide des primes de risques, et, surtout, contre les effets d'un scénario de reprise d'inflation et de tensions sur les taux à long terme, caractérise depuis 2010 les principes directeurs de la gestion financière. Cet objectif a conduit à rester à l'écart des obligations longues à taux fixe, méfiant sur les risques souverains de la zone euro, vigilant et sélectif face au risque de crédit. La recherche de rendements réels, la protection contre une réévaluation des rendements obligataires, la diversification des facteurs de risque et le maintien d'actifs tangibles dans les portefeuilles d'investissements demeurent le fil conducteur de la politique financière.

### Ventilation des encours au 31/12/2020



L'application de ces principes directeurs à la politique financière des dernières années a forgé des profils de portefeuilles atypiques, tant par la place laissée aux actions, aux convertibles et aux actifs immobiliers que par la prépondérance de titres indexés sur l'inflation dans le portefeuille obligataire.

Elle a permis d'enregistrer des performances à long terme de qualité, qui ont bénéficié aux souscripteurs de fonds en euro et aux adhérents des régimes de retraite en points, ont bonifié les comptes sociaux des entreprises qui ont adopté ces principes et leur contribution aux comptes combinés de Monceau Assurances.

En 2020, ces principes ont à nouveau été appliqués, sous la contrainte des règles posées par la directive solvabilité 2 et de la nécessaire attention qui doit être portée au taux de couverture de la marge de solvabilité. Ce souci a conduit à d'importants aménagements des portefeuilles.

Pour les actions, les cessions ont bien sûr porté sur les parts détenues dans des fonds aux médiocres performances. Mais elles ont également été guidées par le souci de bénéficier du cadre des « *long term equity investments* » accessible après une première révision de la directive solvabilité 2. Concernant les portefeuilles de produits de taux, les aménagements ont recherché une réduction des risques de crédit et des risques de change.

Enfin, la protection qu'offre l'article R 343-9 du code des assurances a conduit à céder des fonds détenant des obligations pour leur préférer l'acquisition de titres vifs.

Ces aménagements, de grande ampleur puisque les cessions ont porté sur un total d'environ 2,5 milliards, ont **peu modifié les profils des portefeuilles gérés** si on admet que des liquidités sont des produits de taux de très faible duration.

L'importance accordée aux biens immobiliers, moins pénalisés par la réglementation solvabilité 2 que les portefeuilles d'actions, a soutenu ces dernières années le **dynamisme de la politique immobilière**. Depuis 2015, cette politique est également entrée dans une logique de diversification internationale, avec l'acquisition de biens à Luxembourg et en Italie (Cf. infra).

Poussés par le maintien des taux d'intérêt à long terme à des niveaux très bas, de nombreux institutionnels ont retrouvé un intérêt pour les actifs immobiliers, qui se substituent à des investissements obligataires dont le rendement est quasi-nul. Il en résulte une **tension sur les prix** des immeubles situés dans les quartiers d'affaires de Paris, privilégiés par la politique d'investissements ces dernières années, devant conduire à la plus grande vigilance dans les choix d'investissements, d'autant que le risque de vacance des bureaux ne peut être ignoré.



White Pearl - Luxembourg

Vecteurs de cette stratégie de développement du patrimoine immobilier en France, Monceau Investissements Immobiliers et la Société Civile Centrale Monceau n'ont pu conclure en 2020 qu'une seule acquisition, celle d'un immeuble situé dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Aucun autre projet parmi les nombreux dossiers étudiés n'a pu être conclu, les prix proposés s'avérant inférieurs, et parfois de beaucoup, à ceux mis en avant par les autres acquéreurs potentiels.

La Mutuelle Centrale de Réassurance, au travers de ses filiales, a continué de s'intéresser au marché luxembourgeois. Aucune opération n'a pu être conclue en 2020, mais deux projets étaient toujours en cours d'étude à la clôture de l'exercice.

Le premier, dénommé AXS, porte sur un immeuble à construire à Howald, dans un quartier en restructuration, à proximité de la gare et de la station du tramway dont l'extension est projetée jusqu'au Ban de Gasperich. Il développe 7.000 m<sup>2</sup> de bureaux, sur 700 m<sup>2</sup> de locaux d'archives et d'un parking souterrain offrant 56 places de stationnement. La livraison interviendra mi 2024. Les négociations, qui se seront étalées sur près de quatorze mois, ont été conclues le 16 mars 2021 par la signature d'un protocole d'accord, sous la condition suspensive de l'obtention du permis de bâtir, programmée pour septembre 2021, et la condition résolutoire de la délivrance d'un permis d'exploiter.

Le second a fait l'objet d'études et de négociations pendant plus de deux ans. Il porte sur un ensemble immobilier mixte de 3.200 m<sup>2</sup>, à construire avenue du Prince Henri à Luxembourg. Cet ensemble de standing compte 5 étages de bureaux et deux étages de logements, sur deux niveaux de sous-sols de 1.200 m<sup>2</sup>, offrant 20 places de parking. Son emplacement exceptionnel a constitué un critère déterminant d'acquisition, malgré la présence d'espaces résidentiels dont la politique immobilière est peu friande. La livraison est prévue pour le milieu de l'année 2023. La conclusion des travaux d'analyses juridiques, comptables et financières, la mise au point définitive de la notice descriptive du programme ont permis la signature des contrats entre les parties prenantes, intervenue le 15 avril 2021, sous la condition suspensive de l'obtention d'un permis de bâtir modificatif.

Pour ces deux opérations, acquises et pilotées par Monceau International et ses filiales, il est envisagé, comme pour les précédentes, un financement mixte, avec des apports en fonds propres par la maison mère et l'émission d'obligations offrant un taux qui sera déterminé par un expert extérieur, qui seront proposées exclusivement aux sociétés du groupe Monceau Assurances qui souhaitent y souscrire.

À la clôture de l'exercice, **les actifs immobiliers** détenus par l'ensemble des sociétés françaises à gestion financière commune représentent **21,1 % des encours** sous gestion, (lesquels s'élèvent à environ 5.760 millions). Le patrimoine détenu hors de France représente une surface totale estimée à environ 65.000 m<sup>2</sup>, pour l'essentiel en Italie, pesant pour approximativement 15% de la valeur totale du patrimoine du groupe.

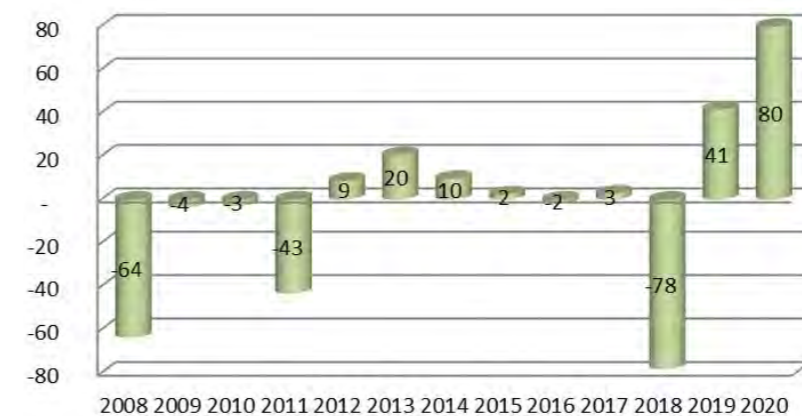
Dans un environnement de taux bas et d'envolée de l'endettement public, même si les fortes turbulences sur les marchés financiers pourraient un instant faire douter d'une telle conclusion, les actions demeurent la classe d'actifs qui offre toujours les meilleures perspectives à long terme. L'allocation est effectuée exclusivement au travers de fonds. Les gestions soigneusement sélectionnées permettent d'atteindre une diversification importante, tant en termes de styles que de thématiques d'investissement ou d'allocation géographique en dehors des pays de la zone euro. Les portefeuilles sont de ce fait également exposés aux actions américaines, suisses, canadiennes et d'Europe du Nord au travers de fonds spécialisés.

**La part des actions**, a progressé de 24,5 % à 25,6 % durant l'année, surtout en raison des très bonnes performances affichées par les gérants sélectionnés, alors que, du fait de aménagements significatifs apportés au portefeuille, l'ensemble des sociétés françaises à gestion financière commune ont acquis pendant cette période un montant de titres à peine supérieur à celui qu'elles ont cédé.

Dans le même temps **le portefeuille d'obligations convertibles**, composé jusque-là de fonds de titres européens aux comportements obligataires, a été significativement **allégé** à la faveur des aménagements qui y ont été apportés. Les fonds entrés en portefeuille présentent une exposition équilibrée sur l'ensemble des zones géographiques et tirent mieux parti de la convexité de ces titres, requérant des compétences que seul un nombre limité de gérants peut offrir. En conséquence les obligations convertibles représentent **5,3 % des encours** sous gestion, contre 9,1 % à la clôture de l'exercice 2019.

Le portefeuille d'obligations vives ou détenues au travers de fonds a également fait l'objet d'importants mouvements, tant pour limiter la durée des portefeuilles, réduire les risques de crédit et de change, que pour les protéger contre le risque de remontée des taux d'intérêts, notamment en préférant la détention de titres vifs à celle de fonds obligataires, auxquels le plan comptable de l'assurance n'apporte pas la même protection en cas de hausse.

### Fonds en € de Capma & Capmi - Plus ou moins-values latentes



Profitant de la baisse des taux et afin d'alléger le risque de change, qui génère de lourds besoins de marge de solvabilité, les titres, acquis en 2017, libellés en dollars australiens et canadiens ont été cédés en totalité, tandis que les portefeuilles d'obligations en dollars US et livres sterling ont été sensiblement allégés. Les devises encaissées à cette occasion ont été converties en euros.

Mais les conditions de marché, peu attrayantes, n'ont pas permis de réinvestir les liquidités dégagées par les programmes d'aménagements et de cessions mis en œuvre. Aussi, **les encours obligataires**, en titres vifs ou en parts de fonds, ne représentent plus que **25,2 % des encours** gérés à la fin de 2020, à comparer à 33,4 % au 31 décembre 2019. Corrélativement, **le volume des liquidités progresse**, et représentent 16,8 % des encours au 31 décembre 2020, au lieu de 7,7 % un an auparavant.

Un tel niveau de liquidités peut paraître exagérément prudent. Mais en l'absence de solutions obligataires de qualité offrant une rémunération positive, cette prudence paraît préférable à une prise de risques non maîtrisés. En outre, ces actifs disponibles constituent un amortisseur en cas de crise de marché, toujours possible, tout en abaissant les exigences de marge de solvabilité à constituer. Dans un contexte de tensions sur les taux, ou de poussées inflationnistes, ils pourront être mobilisés pour saisir les opportunités qui se présenteraient.

Dans le contexte agité qui a baigné l'exercice 2020, la **bonne tenue des portefeuilles** témoigne de l'adéquation des principes directeurs appliqués aux objectifs recherchés. Les portefeuilles ont, une nouvelle fois, tiré profit de la diversification des allocations et de la qualité des gérants avec lesquels le groupe a choisi de travailler.

Alors que les indices boursiers n'ont pas retrouvé leur niveau de début d'année, et malgré le programme de réalisation de plus-values mis en œuvre pour alimenter les produits financiers, certes modestement au regard de ce qui aurait pu être fait, les plus-values latentes sur les portefeuilles d'actifs autres que les obligations vives ont progressé (cf. infra).

Deux moteurs de performance ont contribué à cette bonne tenue d'ensemble de la valeur des portefeuilles, bienvenue et inespérée à la lumière de ce que furent les premiers mois de l'année.

En premier lieu, la gestion immobilière procure cette année encore de remarquables résultats, puisque les comptes, arrêtés au 30 septembre 2020, des deux sociétés civiles immobilières, Monceau investissements immobiliers et Société civile centrale Monceau, font ressortir des rendements respectivement de 6,6 % et 9,9 % pour les porteurs de parts. Leur valeur, après versement du dividende, progresse respectivement de 5,9 % et 6,9 %.

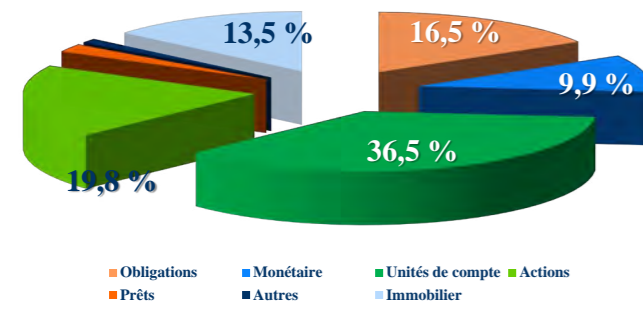
Ensuite, le groupe a bénéficié des **brillantes performances** obtenues par les principaux gérants auxquels il a recouru pour la gestion **de ses portefeuilles d'actions**, la plus brillante se confirmant être celle de Monceau Global Sélection. Ce fonds réservé aux sociétés de Monceau Assurances, qui représente un encours proche de 500 millions au 31 décembre 2020, est géré par Varenne Capital et affiche sur l'ensemble de l'année une progression de 17,7 %, après 26,7 % en 2019 et une baisse de seulement 2,4 % pour la très difficile année 2018. Les gérants de Métropole Gestion et Montpensier Finances, pour n'évoquer que les encours confiés les plus importants, ont également connu des performances de qualité, chacun dans son style.

Pour autant, instruits par l'expérience, les différents conseils d'administration ont décidé d'aborder avec prudence la gestion **du stock de plus-values** régulièrement reconstitué à partir du printemps, et de façon plus significative au 4<sup>ème</sup> trimestre, et de **le préserver** plutôt que de chercher à conforter le niveau des produits financiers de l'exercice.

Cette politique, suivie par toutes les entreprises à gestion commune, s'est également appliquée avec **rigueur pour piloter la participation aux excédents** à verser aux souscripteurs des contrats en euros, en particulier ceux distribués par Capma & Capmi.



## Ventilation des placements du groupe combiné



Pour les portefeuilles concernés, jusqu'en 2018, la réalisation des plus-values intervenait au fur et à mesure de leur apparition avec pour objectif d'être distribuées aux sociétaires. Cette politique, généreuse, a laissé Capma & Capmi sans réserve lorsque les marchés se sont retournés durant l'été 2018, se traduisant par l'apparition d'importantes moins-values latentes le 31 décembre 2018. Certes, en 2019, la forte progression des indices boursiers et la bonne tenue des marchés immobiliers sur lesquels les portefeuilles sont investis de longue date, ont heureusement permis d'absorber ces moins-values latentes. Par prudence, afin de couvrir le risque d'un retournement des marchés, autant que par souci de piloter le taux de couverture de la marge de solvabilité, pour la première fois, une partie du stock de plus-values n'était pas matérialisée avant le 31 décembre.

Prudence bienvenue puisque la crise boursière de février et mars 2020 a eu raison de ce matelas de sécurité, faisant de nouveau apparaître des moins-values significatives sur ces portefeuilles. Le rebond amorcé en avril, la phase de consolidation qui a suivi puis l'effet euphorisant de l'annonce de la mise au point d'un vaccin contre le coronavirus, ont permis d'améliorer la situation par rapport au 1<sup>er</sup> janvier, même si la plupart des grands indices européens n'ont pas retrouvé leur niveau de début d'année. Ceci fut obtenu grâce, répétons-le, aux performances des gérants sélectionnés pour gérer les fonds d'actions, conjuguées aux résultats durables et de qualité de la gestion immobilière.

Instruit par les expériences de 2018 et 2019, le conseil d'administration a décidé, avec la même prudence, de préserver une partie du stock de plus-values ainsi apparu. Au 31 décembre 2020, les plus-values laissées à l'état latent ont atteint un niveau jamais observé auparavant dans la gestion des fonds en euro, à respectivement 35 millions et 38 millions pour Dynavie et le Carnet Multi Épargne, à rapprocher dans les deux cas à un portefeuille d'environ un milliard.

Malgré cette prudence, le taux servi aux souscripteurs de Dynavie est ressorti à 1,20 % net, certes en sensible repli sur le taux de 2,20 % servi au titre de 2019, mais qui s'inscrit dans la moyenne de ce que les assureurs ont versé à leurs assurés pour 2020.

Une logique similaire a guidé les décisions appliquées aux autres portefeuilles de Capma & Capmi, partagée par tous les conseils d'administration des sociétés participantes à cette gestion financière commune, qui ont souhaité préserver les stocks de plus-values plutôt que de les réaliser pour bonifier les produits financiers, et, partant, améliorer les résultats de l'exercice. Ces réserves accumulées contribuent à une grande sérénité sur les perspectives qu'offre l'exercice en cours, d'autant que l'évolution des marchés depuis le début de 2021 en a encore amplifié l'importance.

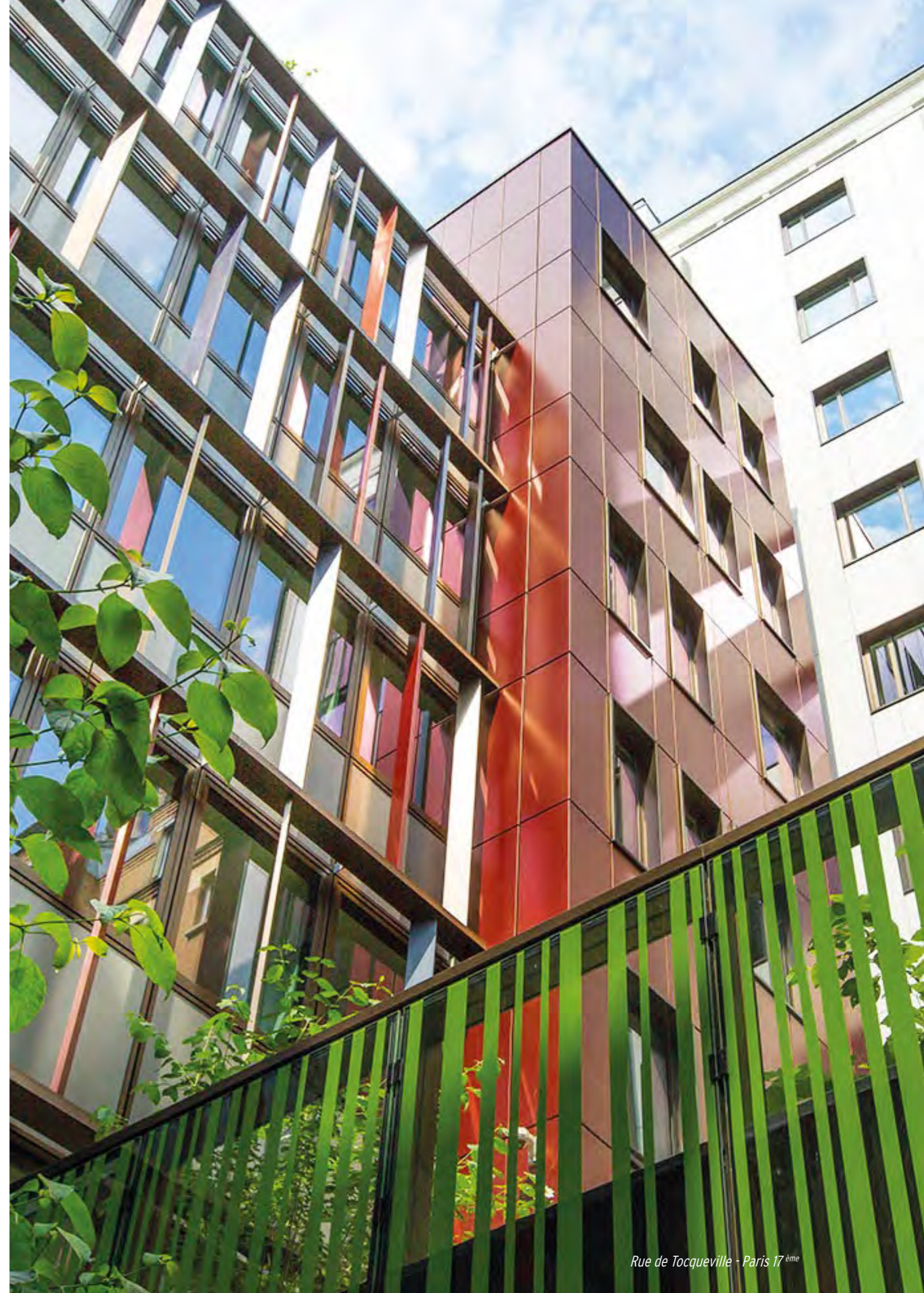
Pour conclure, on ne répètera pas suffisamment que **la politique financière** menée au cours des dix dernières années, qui donne aux investissements immobiliers, aux actions et aux obligations convertibles une grande importance dans les allocations, répond à **l'objectif premier de générer des performances durables**, en aucune façon à celui d'afficher le taux de couverture de la marge de solvabilité le plus élevé possible.

Dans un contexte de taux d'intérêt à long terme quasi-nuls, cette politique est probablement la seule à le permettre. **Y renoncer, en augmentant significativement dans les portefeuilles la part des obligations souveraines de la zone euro**, aurait certes pour avantage d'abaisser les besoins de marge à constituer (improprement dénommé "*coût du capital*", expression dont on mesure mal le sens en mutualité) mais au prix **d'une rentabilité durablement plus faible, moyennant un risque de ruine accru**, car on perçoit mal comment des États mal gérés et impécunieux pourront rembourser une dette qui ne cesse de croître, dans un environnement de taux contraint qui ne saurait perdurer.

L'importance des fonds propres accumulés ces dernières années l'autorise, dans l'intérêt des souscripteurs et bénéficiaires de contrats, moyennant une surveillance attentive et un pilotage fin des allocations et choix des gérants, sans sacrifier les participations aux excédents versées aux sociétaires ou les revalorisations des pensions des adhérents des régimes de retraite en points, lorsque la réglementation permet de le faire.



Rue de Tocqueville - Paris 17<sup>ème</sup>



Rue de Tocqueville - Paris 17<sup>ème</sup>

Autrefois présente à partir de son siège d'Alger dans un grand nombre de pays africains, la Mutuelle Centrale de Réassurance, les mutuelles qui lui étaient proches et leurs dirigeants qui ont refusé de se fondre dans la Mutualité Agricole de métropole, n'ont eu d'autre choix, après leur retour, que de reprendre une activité limitée au territoire français. La volonté du groupe de renouer ensuite avec une meilleure diversification géographique de ses opérations en assurance directe et d'étendre son activité en dehors des frontières de l'hexagone trouve son origine voici un peu plus de 20 ans. La première tentative remonte en effet à la fin des années 90, mais n'a pu prospérer en raison de la défaillance du partenaire choisi à l'époque pour accompagner cette politique de développement international.

Le plus fort de la crise financière de 2007 étant passé, l'idée a pu être reprise, et, du fait de l'importance des fonds propres accumulés au regard de la taille de son activité, la Mutuelle Centrale de Réassurance a été sollicitée pour mener, seule, une nouvelle tentative selon une stratégie arrêtée à la fin de 2011, et en assurer le financement.

Reprenant les lignes directrices du plan conçu à la fin des années 90, le projet d'extension des opérations hors de France répondait au triple objectif d'améliorer la gestion des risques et les mécanismes de protection du groupe en réassurance, d'installer une structure capable de gérer ce développement international tout en assurant une veille concurrentielle, financière et réglementaire, et, enfin, d'offrir aux sociétaires, clients et prospects des sociétés d'assurance-vie du groupe et à leurs partenaires, l'accès à une gamme élargie de solutions patrimoniales, bénéficiant des atouts et de la sécurité qu'offre le Luxembourg.

Les deux premiers volets du projet ont été mis en place dès le printemps 2012, marqué en particulier par la création de Monceau Euro Risk, société anonyme de réassurance.

Ce **pôle de gestion des risques s'est trouvé conforté** avec l'acquisition en 2013, auprès d'un groupe industriel norvégien, d'une société de réassurance, absorbée par Monceau Euro Risk en 2014. Dans cette même logique d'optimiser la gestion des risques en augmentant les capacités de rétention du groupe et réduisant de ce fait la cession de résultats bénéficiaires à des récessionnaires externes, une nouvelle acquisition en 2018, portant



sur la filiale d'un groupe bancaire allemand, a permis de renforcer cet ensemble.

Le troisième volet du plan de développement international s'est concrétisé par la signature, en 2015, d'un protocole de partenariat avec la KBL, banque privée luxembourgeoise aujourd'hui dénommée Quintet, organisant également **l'acquisition de Vitis Life**, devenue définitive en octobre 2015 une fois obtenu l'accord du Commissariat aux Assurances de Luxembourg.

Société d'assurance vie établie à Luxembourg, Vitis Life opère surtout sous le régime de la libre prestation de services dans plusieurs pays européens. Ses modes de distribution privilégiés, fondés sur des relations continues, souvent dématérialisées, avec des banquiers privés, « family office » ou gestionnaires de patrimoine, ont mis à l'abri cette filiale des conséquences de la crise sanitaire et des perturbations induites sur le niveau de l'activité des réseaux de distribution qui opèrent en face à face avec les clients ou prospects.

De fait, les perspectives favorables qui se dessinaient fin 2019 sur le volume de l'activité attendu pour 2020 se sont confirmées. Avec un total de **449 millions**, le plus haut niveau jamais atteint dans l'histoire de l'entreprise, la collecte, rappelons-le uniquement en unités de compte, s'inscrit en **hausse de plus de 90 %** sur celle enregistrée en 2019, soit 237 millions.

Cette performance est d'autant plus remarquable qu'elle tranche avec les évolutions observées sur le marché luxembourgeois. Après une année 2019 qui a permis d'afficher une progression de son encaissement de 18 %, le marché luxembourgeois de l'assurance vie souscrite sous le régime de la libre prestation de service a régressé en 2020, de 25 % environ. La crise sanitaire, et les craintes qu'elle a fait naître, ont sans nul doute pesé sur la collecte en unités de compte, en repli de 12 %.

Le recul est plus important encore, 45 %, sur les produits d'assurance vie à taux garantis, dont la collecte avait bondi de 36 % en 2019 et 39 % en 2018.

Plusieurs groupes d'assurance et de bancassurance français avaient drainé vers leurs filiales luxembourgeoises une épargne que leurs réseaux n'ont pas orienté vers leurs entités françaises, offrant à leur clientèle l'accès à des fonds en euro, prétendant les abriter dans le cadre juridique luxembourgeois alors que des mécanismes de réassurance les font certes bénéficier des performances des portefeuilles constitués et gérés de longue date pour leurs assurés les plus fidèles, mais probablement en mettant à mal la sécurité que le contrat prétendait leur apporter.

La baisse des taux à long terme, devenus négatifs sur des échéances même lointaines, et les besoins de marge de solvabilité générés par une telle activité ont conduit ces opérateurs à freiner, voire cesser la distribution de produits d'assurance-vie à taux garanti, pesant sur le chiffre d'affaires 2020 du marché luxembourgeois.

L'activité de **Vitis Life** s'écarte de ce modèle d'affaires. A l'initiative de son ancien actionnaire, la société ne propose plus depuis plusieurs années de contrats comportant des fonds en euro ; l'encours résiduel sur ce type de produits est marginal. Elle se **concentre sur des solutions patrimoniales** construites sur mesure pour une clientèle aisée, comportant très fréquemment la création de fonds dédiés (la collecte sur ces fonds représentant plus de 95 % du chiffre d'affaires), le plus souvent en relation avec des banquiers privés. Un tel modèle ne laisse que peu de place aux éléments de chiffre d'affaires récurrents, et ne garantit donc pas un flux uniforme de collecte, pouvant conduire à de fortes variations dans l'encaissement mesuré par année civile, la chronologie des dernières années en témoigne : 264 millions en 2015, exercice caractérisé par l'encaissement d'une importante prime unique fin décembre, 120 millions en 2016, 282 millions en 2017, 156 millions en 2018, 238 millions en 2019, avant de bondir à 449 millions en 2020.

Pour mieux réguler le niveau des souscriptions, et soutenir ses marges d'exploitation, l'entreprise a entrepris de diversifier son offre vers des produits comportant plus de risques, démarche longue à produire ses effets. Elle promeut également des solutions davantage standardisées, proposées notamment en France par le réseau Monceau Patrimoine Conseil, et à la clientèle du marché belge au travers d'une succursale ouverte fin 2017 à Bruxelles.

Le volume des rachats, jusque-là importants sur l'ancien portefeuille de contrats belges à taux garanti élevé, régresse. Aussi, hors effet marché, **l'encours sous gestion**, assiette des futures

rémunérations de Vitis Life, **progresses d'un peu plus de 10 % pour atteindre 2,6 milliards**, également un plus haut niveau historique. Dans le même temps, les frais généraux ont amorcé une décrue, inscrivant, au moins pour 2021, l'équation économique de l'entreprise dans la dynamique favorable augmentation des recettes / baisse des coûts d'exploitation.

Les comptes établis par Vitis Life pour l'exercice 2020 ont confirmé la qualité du bilan de cette filiale, même si son compte d'exploitation porte la marque de la faiblesse des marges pratiquées sur son principal métier.

Conforté par les revenus des capitaux propres, le résultat de l'exercice progresse à 1.784 milliers d'euros, contre 1.480 milliers d'euros affichés en 2019. Ses fonds propres et les caractéristiques de son activité permettent à **Vitis Life d'afficher un taux de couverture** de la marge de solvabilité d'environ 265 %.



White Pearl - Luxembourg

L'acquisition par le groupe en 2014, pour y loger ses services, de deux immeubles situés au 46 et 48 boulevard Grande Duchesse Charlotte à Luxembourg a permis de prendre conscience de l'intérêt d'une **diversification géographique de la politique d'investissements immobiliers**, en particulier sur une place caractérisée par de faibles taux de vacances des surfaces de bureaux, une offre inférieure à la demande, avec de réelles perspectives de valorisation à long terme et une rentabilité courante supérieure à celle observée dans les quartiers d'affaires parisiens, devenus trop chers au regard des critères d'investissements du groupe.

Cet intérêt s'est matérialisé une première fois avec l'acquisition en mars 2015 d'un ensemble immobilier important, le "White Pearl". Développant environ 8.500 m<sup>2</sup> sur 3.000 m<sup>2</sup> d'infrastructures, l'immeuble est loué dans sa totalité, avec un rendement de l'ordre de 6,3 % sur le prix payé pour l'acquérir.

Il abrite depuis octobre 2016 les sièges sociaux de toutes les entités locales du groupe et l'ensemble de leurs collaborateurs. Poursuivant dans la même logique, en mars 2016, le groupe a pu saisir l'opportunité d'acquérir un immeuble d'environ 43.000 m<sup>2</sup> situé à Padoue, loué par un bail de très longue durée, procurant un rendement indexé sur l'inflation proche de 6,80 % sur le prix offert aux vendeurs. Pour financer l'opération, la société a cédé des obligations italiennes indexées sur l'inflation qui procuraient à l'époque un rendement, indexé, à peine supérieur à 1 %.

Les investissements de 2018 et 2019 dans Curve SA, Valencia Investments puis Centre Etoile Sarl et Partim, décrits dans les rapports des années antérieures, ont amplifié les effets de cette politique de diversification géographique du patrimoine immobilier du groupe. Ces quatre sociétés portent des projets de construction, ou sont propriétaires de biens immobiliers à restructurer en profondeur.

En raison des mesures adoptées par le gouvernement luxembourgeois pour gérer la pandémie liée au Sars-Cov-2, l'activité dans la construction a été stoppée quelques semaines. Elle a pu reprendre assez rapidement, avec des efforts importants de la part des entrepreneurs pour rattraper les retards, de sorte que les plans d'avancement des travaux ont pu être respectés. La réception de l'immeuble « Curve », une réalisation de qualité de 1.600 m<sup>2</sup>, est intervenue en juillet, la livraison du Quatuor, immeuble restructuré de 4.600 m<sup>2</sup> au début d'octobre. L'édification de l'immeuble « Ultimate », à proximité immédiate de la gare centrale de Luxembourg, se poursuit conformément au calendrier arrêté, et les travaux de restructuration lourde, avec surélévation, de l'immeuble Nova, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, face à la Place de l'Etoile, ont démarré comme prévu au début de janvier 2021, après le déménagement du locataire en place.

Sans conséquence sur l'avancement des travaux, la crise sanitaire a en revanche gelé les circuits de décision dans de nombreuses entreprises, de sorte que le processus de location des biens n'a pu être conclu dans les délais espérés. Les marques d'intérêts sont réelles, tant pour les deux bâtiments achevés, que pour l'immeuble Ultimate livrable fin 2021.

Enfin, à partir des structures constituées ou acquises à Luxembourg, toujours dans une logique de diversification des risques sur des marchés a priori peu corrélés, la société a pris des initiatives **pour développer des activités d'assurance directe** en Belgique, tout d'abord en répondant favorablement aux sollicitations d'une coopérative locale, NewB, en recherche d'un partenariat opérationnel et

financier, puis en créant une succursale de Vitis Life à Bruxelles et, en 2019, en devant propriétaire d'une structure de souscription et de gestion de produits d'assurance lard.

Les rapports portant sur les exercices précédents ont permis de présenter le projet de développement des opérations du groupe en Belgique en appui de la **société coopérative européenne NewB**. Traumatisés par l'effondrement du système financier belge survenu en l'espace de quelques semaines au sortir de l'été 2008, des milliers de citoyens belges, des dizaines d'associations se sont rassemblés pour créer une banque coopérative, NewB, à même d'offrir aux coopérateurs des services bancaires traditionnels, en restant à l'écart des activités spéculatives à l'origine des déboires des plus grandes institutions financières du pays qui ont dû être renflouées par les pouvoirs publics.

Plus de 50.000 personnes physiques et 150 associations ont rejoint ce projet, et apporté des fonds. Pas suffisamment toutefois pour que la Banque Nationale de Belgique accorde dans l'immédiat l'agrément administratif nécessaire pour opérer.

Les dirigeants de NewB ont dans l'attente cherché à construire pour les coopérateurs, aux côtés de leur offre bancaire en gestation, une gamme de produits d'assurance, en lard comme en assurance vie. L'objet statutaire de NewB a, de ce fait, été étendu à l'intermédiation en assurance.

### Implantations à l'international



Monceau Assurances a été choisi comme prestataire pour ces produits d'assurance, dans le cadre d'un accord de partenariat exclusif pour une durée de 10 années, accord au titre duquel plusieurs entités de Monceau Assurances ont souscrit des parts dans la coopérative à hauteur de 10 millions. Monceau Générale Assurances a été agréée pour opérer en Libre Prestation de Service sur le marché belge et porter les risques lard apportés par NewB.

Le développement de ce volet "assurance", piloté par les équipes du groupe, a été conduit conformément aux plans prévus, et les premières polices d'assurance automobile ont été souscrites par des coopérateurs à la fin du premier semestre 2018. L'offre de produits pour l'assurance habitation a été mise à disposition de la coopérative avant l'été 2019.

Mais, le véritable objectif des promoteurs de NewB portait sur l'obtention **d'un agrément bancaire**, conditionnée par la Banque Nationale de Belgique à une augmentation des fonds propres de la coopérative de 30 millions.

En moins d'un mois, grâce à une présence exceptionnelle dans les médias belges et sur les réseaux sociaux, l'opération de **collecte des fonds s'est conclue avec succès**, avec des versements supérieurs à 35 millions d'euros, apportés par plus de 50.000 nouveaux coopérateurs.

Ce succès a permis à NewB d'obtenir son agrément bancaire le 31 janvier 2020. Mais, dans le contexte de crise sanitaire, avec d'importants travaux préparatoires restant à accomplir, dans un environnement de taux d'intérêt très bas qui rend délicat le lancement des opérations, cette activité bancaire n'a pour ainsi dire pas démarré, tandis que la coopérative supporte des charges d'exploitation importantes, que la faiblesse des commissions perçues pour l'activité d'assurance ne permet pour ainsi dire pas d'alléger.

Cette étape de l'obtention d'agrément franchise, on pouvait s'attendre à ce que la diffusion de contrats d'assurance, indispensable à l'équilibre financier des opérations de la coopérative, devienne plus intense, d'autant que les équipes d'Aedes se sont proposés pour prêter main forte aux collaborateurs de NewB, peu familiers avec la gamme des produits proposés. Un portefeuille d'environ 2.000 polices a ainsi été constitué à fin 2020, de taille réduite au regard du potentiel, affichant un ratio S/P de l'ordre de 40 %, peu significatif pour un faible volume de cotisations, mais avec une qualité de service appréciée de ceux qui ont choisi de remplacer leur contrat par un « contrat NewB ».

Ceci reste éloigné des objectifs initialement fixés pour le développement de ce portefeuille, pourtant crucial, répétons-le, pour l'équilibre du compte d'exploitation de NewB. Le directeur général nommé fin décembre pour remplacer le précédent titulaire du mandat, démissionnaire, a procédé à une revue des plans prévisionnels à cinq ans, faisant apparaître aux yeux du conseil d'administration la nécessité, à un horizon de trois ans, de lever à nouveau des fonds pour compenser les pertes d'exploitation. A moins que, parmi les 110.000 coopérateurs, plus nombreux soient ceux qui déplacent leurs actuels contrats d'assurance lard vers l'offre proposée par NewB. Les mois qui viennent permettront de vérifier si ce message est compris. Enfin, à présent qu'une gamme complète de produits lard a été mise à disposition de NewB, les travaux portent sur la conception d'une gamme de produits d'assurance vie, de retraite, voire de produits financiers susceptibles d'être diffusés auprès des coopérateurs.

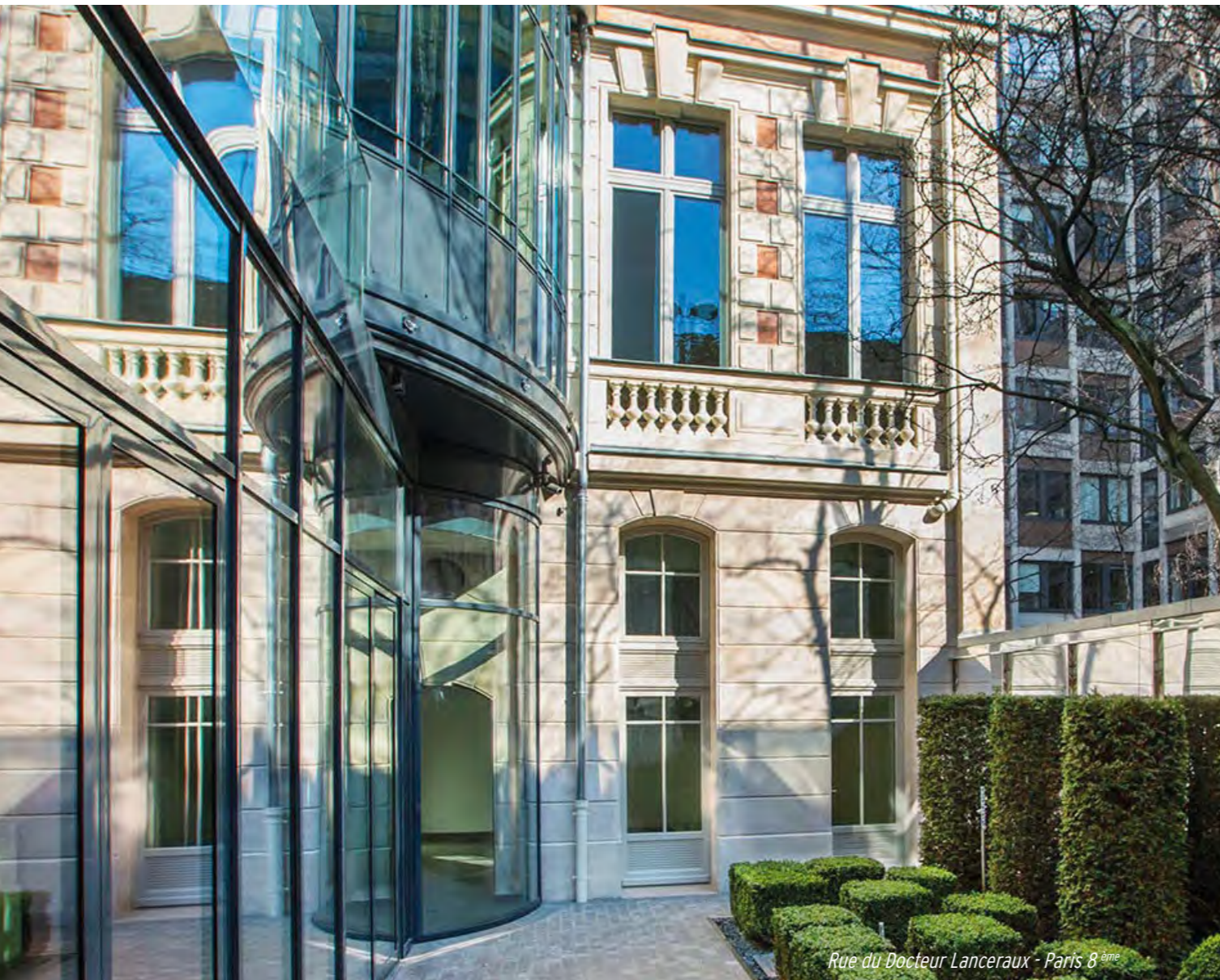
Pour étoffer le chiffre d'affaires, encore balbutiant, réalisé en Belgique par l'intermédiaire de NewB, le groupe a franchi une nouvelle étape en s'intéressant à une structure de souscription et de gestion de contrats d'assurance lard apportés par plusieurs centaines de courtiers établis en Belgique, **le groupe Aedes**, opérant à partir de Namur et disposant d'une succursale à Audenarde. A la fin de 2019, Monceau International détenait la totalité des actions d'Aedes.

Vus avec le recul, le changement d'actionnaire d'Aedes et le choix de Monceau Générale Assurances comme porteur des risques souscrits ont été bien perçus tant par le personnel que par les apporteurs, d'autant que le parti a été pris de ne pas intervenir dans la gestion quotidienne de l'entreprise, et de maintenir en place les dirigeants et les équipes qui ont construit le groupe Aedes et façonné ses succès durant ces vingt dernières années.

Le groupe Aedes, organisé pour traiter par voie électronique les affaires apportées par le courtage, n'a pas souffert des mesures de confinement ayant entraîné la totalité du personnel à travailler à domicile. Les flux d'affaires en provenance du courtage se sont réduits pendant la phase de confinement, mais la relation a pu être maintenue par une action soutenue à l'occasion du lancement d'un nouveau produit de Multirisques habitation, de sorte que l'activité a repris dès le mois de juin. Tous assureurs confondus, les primes acquises progressent de 7,3 % à 34,4 millions. En nombre de polices, le portefeuille auto progresse de 4,9 %, de 16,7 % en protection juridique et de 39 % pour les vélos.

Sur le portefeuille, la charge de sinistre a régressé, à 18,3 millions contre 19,7 millions. Le nombre de sinistres survenus durant les mois marqués par la crise sanitaire a fortement diminué si on le compare à celui de la même période de 2019. Le risque vol des vélos en zone urbaine, à Bruxelles et Anvers, reste une préoccupation. Les mesures de revalorisations tarifaires et de limitation des garanties ont été complétées par de fortes incitations à déplacer vers la concurrence certaines affaires en portefeuille, ce qui doit contribuer à réduire les pertes techniques.

Ce panorama d'ensemble très encourageant a été terni par la survenance, fin septembre, d'un sinistre aux conséquences corporelles graves, consécutif à un choc survenu de nuit à Bruxelles, entre un cycliste et un véhicule assuré par Aedes. Ce sinistre, le plus grave jamais rencontré par Aedes depuis sa création, touche le portefeuille placé auprès de Monceau Générale Assurances.



Rue du Docteur Lanceriaux - Paris 8<sup>ème</sup>

## En France, en dépit des restrictions liées au traitement de la crise sanitaire, le chiffre d'affaires de l'assurance vie progresse, favorisé par les excellentes performances des contrats servies pour 2019

Depuis de nombreuses années, Monceau Assurances mise sur l'assurance de personnes pour asseoir son développement. Après un exercice 2019 marqué par la régression de la collecte, cet objectif de progression de ce pôle d'activité aura été atteint en France en 2020. **Le chiffre d'affaires**, avec un total de 229.324 milliers d'euros **progresse de 4,1 %**.

Cette performance d'ensemble est d'autant plus appréciable que pendant les périodes de confinement qui ont émaillé l'année, les réseaux de producteurs salariés et d'agents généraux ont vu l'efficacité de leur démarche contrariée par l'impossibilité de rencontrer les sociétaires et de prospecter pour recueillir de nouvelles adhésions.

Elle doit être également saluée parce **qu'il a fallu cesser de diffuser** un des principaux produits sur lequel le groupe a construit son développement des dernières années, **Monceau Pierre**, un contrat en unités de compte à prime unique, s'appuyant sur les parts de la société civile immobilière Monceau Investissements Immobiliers, affichant durablement de bonnes performances, et offrant à ses souscripteurs un bonus de fidélité sous forme de restitution d'une partie du chargement d'acquisition.

Un tel contrat était particulièrement apprécié des sociétaires, lecteurs assidus de la lettre d'information Monceau Inter'Actifs qui, dans son numéro annuel « Spécial fonds », illustre les écarts de rendement du support immobilier avec les autres supports, y compris le fonds en euro de Dynavie, pourtant souvent récompensé pour sa qualité depuis 24 ans. Il constituait également une **magnifique vitrine** permettant de séduire ceux qui ne connaissent pas les savoir-faire du groupe en assurance-vie.

Dès lors, pourquoi, avoir cessé sa distribution le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ?

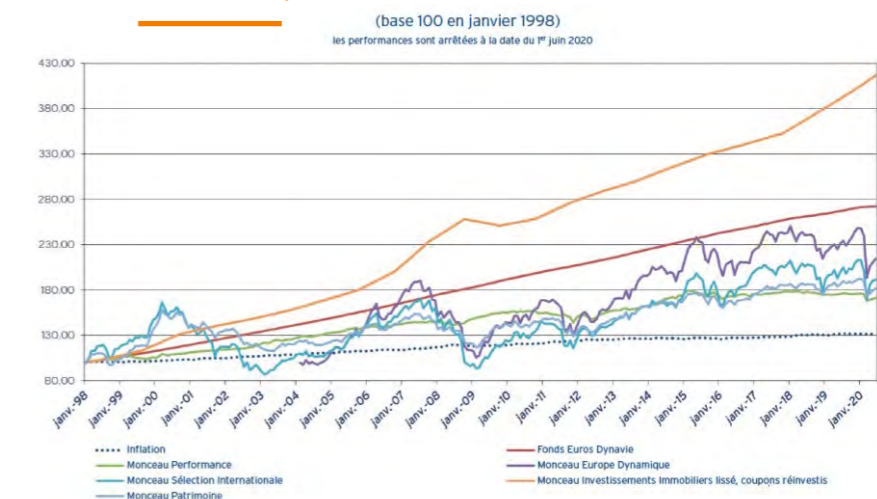
Parce que ce produit n'est pas conforme aux dispositions de la Loi dite « Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises », souvent désignée par son acronyme Pacte, qui impose aux contrats en unités de compte d'offrir aux souscripteurs l'accès à des fonds portant sur les thématiques à la mode du socialement responsable, de la finance verte et de la finance solidaire. Obligation difficile à satisfaire par un contrat mono-support ! Les rédacteurs de la loi ignoraient certainement que les premiers contrats en unités de compte, créés au début des années 70, étaient tous des contrats mono-supports !

En 2019, la collecte sur Monceau Pierre atteignait 27,5 millions. Elle n'a donc pas eu d'équivalent en 2020.

En revanche, les réseaux ont pu appuyer leur action sur l'excellent niveau des taux de participation aux excédents servis au titre de 2019 et annoncés au début de 2020.

À des niveaux nets de frais de gestion de 1,85 % contre 1,20 % pour Dynaplus, produit diffusé par les agents généraux, 1,85 %, contre 1,45 % en 2018, pour les Carnets d'Épargne souscrits de 1969 à 1991, de 2,45 % contre 1,65 % sur les Carnets Multi Épargne diffusés de 1991 à 1997, et de 2,20 % contre 1,50 % pour Dynavie qui leur a succédé, les performances des fonds en euro pour 2019 ont séduit. Elles ont valu de nombreux commentaires élogieux provenant de la presse spécialisée ; des prix sont venus enrichir un palmarès de récompenses déjà étoffé.

### Inflation et performances des fonds brutes de frais



En particulier, « **Le Revenu** » a décerné à Dynavie début avril 2020 deux nouveaux **trophées d'or**, accordé chaque année depuis 2017, au contrat pour ses **performances sur 20 ans**. Que dans ses analyses, la revue « 60 millions de consommateurs » classe Dynavie au second rang pour ses performances, constitue également un motif de fierté.

Aussi, le chiffre d'affaires enregistré sur ces **produits d'épargne en euro**, en repli de 44,3 % en 2019, a **progressé de 34,4 %**, pour atteindre 124.711 milliers d'euros en 2020. Pour le produit Dynavie, au niveau de 88,1 millions, la collecte bondit de 46,4 %, reflétant l'attrait des performances de 2019 pour les souscripteurs, anciens ou nouveaux.

L'encaissement sur le support immobilier, la part de la Sci Monceau Investissements Immobiliers, accessible grâce aux seuls contrats multi-supports, a chuté à 54.982 milliers d'euros, malgré les performances de qualité qu'elle affiche (cf. supra), du fait de l'arrêt de la vente des contrats mono-support à capital variable immobilier, à comparer aux 81.972 milliers d'euros collectés en 2019. Ce support, sur les quelques 20 années écoulées depuis la création de Dynavie, se révèle, et de très loin, le plus performant, y compris lorsqu'on le compare aux fonds en euro.

Avec 8.940 milliers d'euros, le chiffre d'affaires sur les supports en unités de compte mobilières reste anecdotique. Mais il est vrai que les qualités reconnues et durables des fonds en euro, qui de surcroît procurent une garantie en capital aux souscripteurs, et surtout du support immobilier, attirent bien davantage le sociétariat que la gamme d'unités de compte mobilières aux performances d'ensemble peu encourageantes au regard des risques encourus.

Si les excellentes performances annoncées au titre de 2019 pour les fonds en euro et le support immobilier se sont avérées autant d'arguments pour faire progresser la collecte et les encours gérés, menacés moins par les rachats que par les décès qui affectent chaque année les sociétaires les plus âgés, on peut nourrir quelques inquiétudes sur les perspectives qui s'ouvrent sur 2021.

En effet, pour les raisons amplement explicitées supra, les taux de participation servis au titre de 2020 ne se distinguent plus des autres, mais s'inscrivent dans la moyenne affichée par le secteur professionnel, à 1,20 % contre 1,85 % pour Dynaplus, à 1,00 % contre 1,85 % en 2019 pour les Carnets d'Épargne souscrits de 1969 à 1991, 1,35 % contre 2,45 % sur les Carnets Multi Épargne diffusés de 1991 à 1997 et 1,20 % contre 2,20 % pour Dynavie.

À la réflexion, pareilles inquiétudes ne paraissent pas fondées.

“ **Dynavie s'est vu décerner un trophée d'or par « Le Revenu » pour ses performances sur 20 ans, trophée obtenu pour la quatrième année consécutive.** ”

Tout d'abord parce que la communication s'est attachée à décrire la situation en toute transparence, et les lecteurs attentifs du communiqué de presse publié pour annoncer les participations aux excédents de 2020 ont compris que, compte tenu de l'importante diversification des actifs au sein des portefeuilles de placements, Capma & Capmi aurait pu sans difficulté offrir aux porteurs de Dynavie un taux supérieur à 4 %, voire au-delà de 5 % pour les titulaires des Carnets Multi-Epargne, mais qu'une telle politique de distribution eût été déraisonnable.

Au reste, la presse spécialisée l'a admis, et, entre autres récompenses, **Dynavie** s'est vu décerner un **trophée d'or** par « Le Revenu » **pour ses performances sur 20 ans**, trophée obtenu pour la quatrième année consécutive. Capma & Capmi en est particulièrement fière.



Ensuite, parce que **l'entreprise a appliqué fidèlement ses règles d'éthique**, rarement partagées avec d'autres opérateurs dont les pratiques critiquables consistent à prélever les produits financiers générés par les portefeuilles des contrats des plus anciens assurés pour financer une participation aux bénéfices améliorée aux seuls contrats ouverts à la souscription. Il aurait été tellement simple de prélever sur les Carnets d'Épargne et sur les Carnets Multi Épargne, en restant muet sur leurs performances, pour bonifier le taux servi aux titulaires de Dynavie. Ceci ne saurait être envisagé. Il ne saurait être question non plus de pénaliser un sociétaire du fait de la taille de son contrat ou d'une proportion prétendument insuffisante investie sur les unités de comptes : ces pratiques inéquitables se multiplient, y compris chez des confrères qui se prétendent mutualistes.

Les sociétaires fidèles connaissent l'importance que le groupe accorde à ces règles d'éthique élémentaires, hélas peu fréquentes. Elles sont le **gage d'une relation pérenne, équitable et performante**. Et ceux qui ont recours à des pratiques contestables pour détourner leurs assurés des fonds en euro et pour les pousser vers les contrats en unités de compte, auront certainement des explications à leur fournir un jour sur la manière dont ils ont satisfait à leur obligation de devoir de conseil.

Enfin, parce que le groupe n'a pas vocation à concentrer son développement et à distribuer exclusivement des produits en euro, que la faiblesse des taux d'intérêt et les besoins de marge de solvabilité qu'ils génèrent pénalisent. Il doit rester vigilant sur l'importance de la collecte sur cette gamme et sur les risques associés. Ainsi, la décision de principe est acquise de fermer le contrat Dynavie aux nouvelles adhésions si l'afflux de cotisations devenait trop important, pour en ouvrir un autre qui, évidemment, ne bénéficiera pas de la qualité du portefeuille de placements constitué avec le temps pour Dynavie.

Aussi, pour affirmer sa volonté de **faire évoluer sa gamme**, au-delà de ces fonds à taux garanti qui ont rencontré un fort succès ces dernières années, le groupe a pris la décision de créer, après le plan d'épargne retraite « **Monceau Retraite** » disponible depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 (cf. infra), un contrat permettant d'accéder de nouveau au support immobilier Monceau Investissements Immobiliers, ce qui n'était plus possible depuis que Monceau Pierre dût être fermé aux souscriptions, et d'y adjoindre une sélection rénovée de fonds de valeurs mobilières, gérés par Monceau Asset Management, dans l'esprit de ce qui fut fait en 1997 pour la création de Dynavie. Ce contrat, « **Monceau Multifonds** », est accessible depuis la fin de février 2021, et la collecte déjà enregistrée est encourageante.



La retraite, cœur de métier de Monceau Assurances depuis la création de Capma en 1955, un des fondements de sa vie mutualisme, que ce soit sous forme de contrats de rente viagère, différée ou immédiate, ou de régimes en points, occupe toujours une place très importante dans l'activité et représente plus du quart des encours gérés en France par les sociétés d'assurance-vie du groupe. En ce début 2021, 31 400 personnes, dont 71 centenaires témoins d'une relation durable, perçoivent au moins une rente de droit direct ou de droits dérivés.

Même si ce thème de la rente viagère reste, à tort, trop souvent boudé parce que mal compris d'interlocuteurs marqués par la piètre qualité des produits de ce type diffusés dans la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle et maintenant dévoyé par la mise en avant des « sorties en capital » par les pouvoirs publics, il est toujours au cœur de la communication institutionnelle du groupe. L'expression « La retraite... c'est notre affaire » introduisait chaque année la section du rapport du conseil d'administration qui traite de ce sujet. Mais, l'enthousiasme qui prévalait alors lorsqu'il s'agissait de rendre compte de l'activité en matière de rente viagère et de retraite, se réduit.

On ne peut pas oublier **le reniement en 2017 de l'état français** qui, sans la moindre concertation avec les professionnels concernés, décide de ne plus participer au mécanisme de revalorisation légale des rentes viagères qu'il avait imposé en 1946, laissant la charge de ces revalorisations aux seuls assureurs. **Cette décision a coûté près de 50 millions à Capma & Capmi et à ses sociétaires.**

On ne peut pas oublier non plus les évolutions réglementaires concernant les régimes de retraite en points intervenues cette même année 2017, avec toutes leurs conséquences. Elles produisent leur plein effet **au détriment des intérêts des adhérents.**

L'instabilité de l'environnement législatif depuis plus de 35 ans, marquée dernièrement encore par la promulgation de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, la loi Pacte, a troublé la sérénité et l'engagement de long terme nécessaires pour proposer et garantir aux sociétaires des produits en vue de leur retraite. Si besoin en était d'un exemple encore très récent, les régimes Monceau Cap Retraite, Monceau Cap Retraite Madelin / Monceau Cap Retraite Agricole, Monceau perspectives Retraite, créés en 2018, pour prendre en compte la réforme de 2017, ont dû être fermés aux nouvelles adhésions le 1<sup>er</sup> octobre 2020, date limite fixée par la loi Pacte, pour être remplacés par un Plan d'Épargne Retraite. **Le Plan d'Épargne Retraite Monceau Retraite a donc été créé et diffusé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020** pour répondre aux obligations de la loi Pacte et recueillir les nouvelles adhésions.

Ces régimes Monceau Cap Retraite et Monceau Perspectives Retraite, du fait de leurs faibles tailles, devront être transformés très rapidement pour ne pas pénaliser leurs adhérents. En effet, l'article R.441-15 du code des assurances prévoit que « le nombre de participants, y compris non cotisants et retraités, à une convention ne peut être inférieur à 1.000 » et que « cet effectif doit être réuni dans un délai de trois ans à partir de l'entrée en vigueur de ladite convention ». Lorsque le nombre de participants à une convention, y compris non cotisants et retraités, est ou devient inférieur à 1.000 après l'expiration du délai prévu à l'article R.441-15, il est procédé à la conversion de la convention dans les termes prévus aux articles R.441-26 et R.441-27 du code des assurances. Sous réserve des autorisations et accords nécessaires, il est donc envisagé la transformation de ces adhésions en Plan d'Épargne Retraite individuel Monceau Retraite afin de permettre à leurs titulaires de continuer à préparer le plus sereinement possible leur retraite. Restera à leur expliquer le pourquoi de tout cela.



The Curve - Puteaux



**Leur évolution constitue un point d'attention majeur**, tant sont lourdes les conséquences qui en découlent sur la politique de revalorisation des prestations de retraite, d'évolution des cotisations et sur les résultats sociaux de l'assureur gestionnaire des régimes.

Non pas du fait de difficultés rencontrées avec les portefeuilles de placements, qui affichent de très belles performances inhérentes aux allocations d'actifs privilégiées depuis plusieurs années, laissant une large place aux investissements immobiliers, entre un tiers et 40 % selon les cas, et aux actions, en moyenne aux alentours de 25 %, classes d'actifs qui produisent, de façon régulière et durable, de remarquables performances (cf. supra).

**Mais en raison des aménagements apportés à la réglementation** en 2017 sur le calcul des droits acquis par les adhérents aux régimes de retraite en points, avec des effets significatifs sur leur équilibre. Tous ces régimes, même s'ils préexistaient, doivent s'y conformer, avec des conséquences lourdes sur les mécanismes de fixation des tarifs et de revalorisation des prestations, qui sont à la fois contraints et encadrés.

Tout d'abord, parce que le taux de couverture s'apprécie dorénavant en ajoutant les plus ou moins-values latentes au montant de la provision technique spéciale, le sujet de l'extériorisation de plus-values latentes pour conforter les taux de couverture du régime perd de son acuité. Alors que tel n'était pas le cas auparavant, et à juste titre, le taux de couverture est à présent exposé aux variations conjoncturelles des marchés financiers, ce qui paraît peu pertinent pour des opérations qui doivent s'équilibrer sur le long terme.

En second lieu, l'actualisation des flux futurs pour évaluer les droits acquis par les adhérents, autrefois effectuée au taux de 75 % du TME avant 8 ans, 60 % du TME au-delà, avec un plancher à 1,5 % - règle qui s'appliquait ces dernières années sans susciter la moindre critique - s'appuie dorénavant sur la courbe des taux publiée par l'Eiopa, l'organe européen en charge du contrôle du secteur de l'assurance. Sur la partie de la courbe avec des échéances inférieures à quarante-deux ans (contre trente-quatre à fin 2019 et vingt-et-un ans à fin 2018), ces taux sont inférieurs à 1,5 %, voire négatifs sur les échéances inférieures à vingt ans (sept ans à fin 2019).



À l'inverse, sur la partie la plus longue (au-delà de 42 ans contre 34 à fin 2019 et 21 ans à fin 2018), les taux deviennent supérieurs au taux de 1,5 % utilisé pour les inventaires jusqu'en 2017.

Ce nouveau cadre réglementaire ne contrarie pas les équilibres des trois régimes créés en 2018, en particulier parce qu'il leur est interdit de garantir le niveau atteint par la valeur du point de retraite. Ils affichent des taux de couverture de 121 % pour celui relevant du cadre fiscal de l'assurance vie, de 118 % pour celui relevant du cadre fiscal Madelin et 124 % pour le Plan d'épargne retraite populaire. Avec respectivement 475, 1.077 et 1.295 adhérents au 31 décembre 2020, les difficultés qu'ils posent portent sur la faiblesse des effectifs recrutés (cf. supra).

Il en va tout autrement pour les quatre autres régimes plus anciens.

Si, dans un premier temps, les provisions mathématiques théoriques des régimes **Fonréa, Fonds Acti Retraite et Monceau Avenir Retraite**, dont la création remonte à 1998 pour les deux premiers, 2005 pour le troisième, régimes dont la durée de vie résiduelle moyenne est très longue, se sont inscrites en retrait sur celles qui auraient été déterminées en appliquant les anciennes règles, améliorant en apparence leurs taux de couverture, la forte baisse des taux d'actualisation à partir de la mi-2019 a finalement eu raison de cette amélioration. En faisant gonfler sans justification la valeur actuelle des droits acquis par les adhérents, elle fait significativement baisser leur taux de couverture en dessous du seuil de 100 %.

Conséquence de cette réglementation dont le fondement est plus que discutable, alors que la gestion financière de ces régimes a produit d'excellents résultats durables générés grâce à une allocation d'actifs particulièrement adaptée à la couverture d'engagements de très long terme, les adhérents de Fonréa, du Fonds Acti Retraite et de Monceau Avenir Retraite sont privés depuis 2018 de la revalorisation de leurs prestations, ce dont ils bénéficiaient jusqu'en 2017, tandis que les tarifs pratiqués pour 2020 et 2021 subissaient de fortes hausses.

Actualiser les droits acquis par les adhérents à des taux négatifs, ce qui les augmentent artificiellement, s'est également traduit pour ces trois régimes par des taux de couverture des

droits devenant inférieurs à 100 %, imposant à leurs assureurs de prélever sur leurs résultats les montants nécessaires pour porter ces taux de couverture à 100 %.

**Il en résulte une charge technique dans les comptes de 2020 de 37.777 milliers d'euros**, s'ajoutant aux 8.642 milliers d'euros déjà comptabilisés en 2019. A titre indicatif, si les **calculs avaient été effectués à fin mars 2021**, après un trimestre marqué par une très légère augmentation des taux longs, ils auraient conduit à constituer **une provision complémentaire de l'ordre de 5 millions, au lieu des 37,8 millions** qui grèvent lourdement les résultats combinés de 2020. C'est dire si l'actualisation des droits acquis par les adhérents à des taux de marché qui fluctuent quotidiennement pour apprécier l'équilibre à long terme d'opérations qui s'étalent sur des décennies paraît tout sauf judicieuse. Rien ne justifiait sur ce point l'évolution réglementaire de 2017. Et la démarche suivie est d'autant plus étonnante que la branche 26 (les régimes de retraite en points) est la seule pour laquelle une telle règle d'actualisation en fonction des taux du marché a été imposée pour l'établissement des comptes sociaux.

L'application de cette nouvelle réglementation, très contraignante, a produit en 2017 des effets inverses sur le **Régime Collectif de Retraite**, parce que les engagements de ce régime ont une durée de vie moyenne de l'ordre de 10 années, poussant à la baisse son taux de couverture.

Ce régime, créé en 1955, qui réunit encore aujourd'hui près de 41.000 adhérents, a rencontré dans la seconde moitié de la décennie 1990 de graves difficultés pour garantir les engagements pris envers eux. Fermé aux nouvelles adhésions en 1998, au moment de la création de Fonréa et de Fonds Acti Retraite, il a fait depuis l'objet de toutes les attentions. L'arrêt des comptes de l'exercice 2005 avait confirmé le retour du régime à l'équilibre, marqué par l'affichage d'un taux de couverture des engagements de 100 %. Cet équilibre retrouvé avait permis de reprendre une politique de revalorisation des retraites, très attendue des adhérents, avec pour objectif de préserver leur pouvoir d'achat.

La rigueur de la gestion, la pertinence des allocations d'actifs privilégiées et les résultats financiers procurés ont permis depuis de poursuivre cette politique.

La durée résiduelle des engagements de ce régime est plus faible que celle des autres régimes, de sorte que l'actualisation des droits futurs aux taux de la courbe Eiopa pénalise davantage encore le niveau du taux de couverture affiché fin 2020.

Actualiser les engagements jusqu'à vingt ans à des taux négatifs, et c'est le cas à l'inventaire 2020, n'a évidemment aucun sens compte tenu de la politique menée pour gérer les avoirs du régime, et des revenus financiers encaissés ces vingt dernières années. Le taux de couverture du régime en souffre, mais l'importance des réserves accumulées permet malgré tout d'afficher un taux de couverture supérieur à 110 %.

Au 31 décembre 2020, le Régime Collectif de Retraite disposait de réserves, plus-values latentes non comprises, de 689.152 milliers d'euros, de plus-values latentes de 90.582 milliers d'euros, pour des engagements évalués à 677.888 milliers d'euros, en utilisant, rappelons-le, tout comme pour les régimes les plus récents, les dernières tables de mortalité prospectives, et en actualisant les flux futurs selon les taux de la courbe Eiopa. Soit un taux de couverture de 115,02 %, à comparer à 117,92 % à la fin de 2019. Cette baisse ne compromet en rien la politique de revalorisation des rentes que le conseil d'administration de Capma & Capmi a décidé de fixer à 1,0 % à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021, allant pour la troisième année consécutive au-delà de ce qu'aurait permis la stricte application de la réglementation de 2017. Ce conseil a en effet considéré que cette réglementation de 2017, qui prétend interdire toute revalorisation si le taux de couverture est inférieur à 110 % et limiter la faculté de revalorisation au-delà, conduisait à des situations absurdes si elle s'appliquait à des régimes en liquidation.

Car il faut s'interroger sur ce qu'il adviendra lorsque, à la faveur des revalorisations à venir, bénéficiant à un nombre de plus en plus restreint d'adhérents du fait des décès, le taux de couverture atteindra 110 %. Il sera dès lors interdit de revaloriser les rentes alors que le régime devra être liquidé avec des actifs supérieurs de 10 % au moins à ses engagements ! Sans doute les rédacteurs de la nouvelle réglementation, et ceux qui les ont inspirés, n'ont pas mesuré les pleines conséquences de leur démarche. Et pourtant, le Régime Collectif de Retraite n'est pas le seul régime en points aujourd'hui fermé aux nouvelles adhésions.

En définitive, que penser d'une réglementation<sup>1</sup> qui retient, et c'est un cas unique en assurance vie pour l'élaboration des comptes sociaux, des taux qui varient quotidiennement, pour calculer un taux de couverture, un indicateur majeur très sensible aux variations de taux reflétant l'équilibre d'opérations qui s'apprécie sur des décennies. On peut penser de cette réglementation qu'elle répond aux intérêts des adhérents des régimes de retraite<sup>2</sup>, alors qu'en réalité elle :

- contraint la politique de revalorisation<sup>1</sup> des retraites, interdisant à l'assureur de redistribuer équitablement les réserves constituées par les régimes à leurs adhérents ;
- porte atteinte aux droits des adhérents à revalorisation de leur pension comme c'était le cas avant la réforme de 2017, résultat d'une règle d'actualisation inadaptée dans un contexte de taux négatifs alors que les rendements comptables sur 20 ans produits par ces différents régimes, tous fermés aux nouvelles adhésions, s'affichent à des taux compris en 4,64 % et 5,84 %<sup>3</sup> ;
- impose en conséquence de ce choix de taux d'actualisation malvenus, des hausses de tarifs très importantes sans réelle justification technique.

<sup>1</sup> Les rapports des précédentes années rappelaient que cette évolution réglementaire fut obtenue par un assureur en butte à des difficultés avec l'équilibre de certains des régimes en points qu'il assurait

<sup>2</sup> L'article L 310-1 du code des assurances stipule que « Le contrôle de l'État s'exerce dans l'intérêt des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats... »

<sup>3</sup> À titre d'exemple, taux moyen sur la période 2000-2019 de 5,84 %, 4,64 % et 4,67 % respectivement pour le Régime collectif de Retraite, Fonrea et Fonds Acti Retraite, avec des écarts-type respectivement de 0,04 %, 0,04 % et 0,05 %



Aussi le caractère inepte de ces nouvelles règles pour des régimes fermés aux nouvelles adhésions mérite d'être dénoncé par la profession à un moment où le sujet de la retraite est perçu comme un enjeu sociétal majeur. **Cette réglementation devrait être amendée** par les pouvoirs publics, qui ont cédé aux demandes pressantes formulées par un acteur en difficulté sans mesurer les conséquences de leur décision, pour être **rendue non applicable aux régimes fermés** aux nouvelles adhésions. **Aucune réaction depuis trois ans que ce constat a été dressé et l'anachronisme de la situation dénoncé !**

Au-delà de cette difficulté d'ordre réglementaire, la vigilance doit rester de mise.

Parmi les risques identifiés les années passées, demeure un point d'attention lié aux évolutions biométriques susceptibles d'être observées. Il faut en effet rappeler que l'utilisation, à partir de 2007, pour le Régime Collectif de Retraite, de tables de survie différenciées par sexe, TGH et TGF 2005, à la place de la table unique par générations retenue jusque-là, si elle n'a eu qu'un effet marginal sur l'évaluation des droits des populations masculines, s'est en revanche traduite pour les populations féminines par une augmentation de la valeur actuarielle des droits acquis qui a parfois approché 20 %.

Aussi, convient-il d'accorder une attention particulière à l'inévitable dérive du paramètre de mortalité qui résulte de l'entrée en service régulière des rentes de réversion, servies dans la quasi-totalité des cas à des bénéficiaires de sexe féminin. S'agissant en particulier du Régime Collectif de Retraite, plus de la moitié des adhérents et allocataires sont aujourd'hui de sexe féminin. Une telle évolution doit être anticipée dans le cadre d'une politique raisonnée de revalorisation des prestations. Le conseil d'administration y veille avec attention.



## La réassurance, une activité recentrée pour nourrir les liens étroits avec les associés historiques de la Mutuelle Centrale de Réassurance et des relations avec des entreprises, souvent mutualistes, de taille petite et moyenne

Soucieux de maîtriser ses risques, le groupe a cessé d'opérer sur les marchés internationaux de la réassurance en deux étapes. Tout d'abord en limitant à partir de 2000 son activité conventionnelle aux seuls pays européens, renonçant à des souscriptions, dans les faits mal appréhendés et déficitaires, en Asie, aux États-Unis ou en Amérique latine. Puis, en 2007, en cédant les droits à renouvellement du portefeuille résiduel conventionnel souscrit hors de France, pour concentrer son activité sur le marché français, et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Québec. La multiplication des catastrophes dans le monde, démontre, s'il en était encore besoin, la pertinence de cette stratégie de repli ; si elle n'avait pas été mise en œuvre, la solidité du bilan de la Mutuelle Centrale de Réassurance ne serait sans doute pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Depuis 2008, au-delà de sa mission première de mutualiser les risques souscrits par l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de combinaison, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce son activité dans trois domaines.

En premier lieu, elle gère, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne diffusés de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996. Ce traité, grâce auquel la Capma, puis la Capmi, ont pu financer pendant près de trente ans la production de leur produit phare du moment, a permis à Capma & Capmi, grâce aux commissions de réassurance dont elle bénéficie, de s'opposer aux demandes de l'Autorité de contrôle de constituer des provisions globales de gestion de ces contrats, pour des montants très importants et totalement injustifiés.

Ce traité n'est plus alimenté. L'encours réassuré décroît du fait des décès des souscripteurs et, surtout, de la faculté offerte par Capma & Capmi à ses assurés de transformer leur contrat, un mono-support en euro, en un contrat multi supports permettant de reverser des cotisations. Internes au groupe comptable constitué autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance, ces opérations sont éliminées lors de la combinaison des comptes.

La réassurance des Associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue désormais l'activité principale de la Mutuelle Centrale de Réassurance. La plupart de ces opérations est également éliminée pour l'établissement des comptes combinés. La principale exception porte sur les affaires en provenance des mutuelles associées étrangères, non comprises dans le périmètre de combinaison en application des dispositions réglementaires.

Troisième pilier de l'activité de l'entreprise, le secteur de la réassurance conventionnelle n'est plus constitué que **d'acceptations en provenance de cédantes françaises**, pour l'essentiel des sociétés de taille petite et moyenne, ayant le plus souvent un statut mutualiste, avec lesquelles la Mutuelle Centrale de Réassurance entretient des relations parfois anciennes. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 15.416 milliers d'euros, en progression d'environ 10 % sur celui de 14.020 milliers d'euros qui a alimenté les comptes de l'exercice 2019.

Élimination faite des opérations réalisées avec les sociétés incluses dans le périmètre de combinaison du groupe Monceau Assurances, **la contribution de l'activité de réassurance au chiffre d'affaires combiné 2020 s'établit à 39.402 milliers d'euros**, en léger repli comparés aux **40.847** milliers d'euros enregistrés en 2019.

L'activité a été fortement perturbée par les conséquences de la crise sanitaire. Les pertes d'exploitation consécutives aux fermetures administratives imposées par le traitement de la crise sanitaire, parfois assurées par les cédantes, ont été prises en charge au titre des traités souscrits. Les traités garantissant les conséquences des annulations d'évènements culturels ou sportifs ont également été touchés. À l'inverse, les restrictions et mesures de confinement ont eu des effets significatifs sur la circulation automobile ; la fréquence des accidents s'inscrit en baisse sensible. Actives en assurance automobile, plusieurs cédantes ont bénéficié de cette réduction de la sinistralité, surtout favorable aux résultats procurés par les traités proportionnels.

Pour l'ensemble de l'année, la Mutuelle Centrale de Réassurance affiche un **ratio combiné brut de 99,7 %**.

Réassureur mutualiste indépendant, richement doté en fonds propres, proche de ses cédantes françaises dont elle côtoie souvent les dirigeants au sein des instances professionnelles, la Mutuelle Centrale de Réassurance dispose du potentiel de mieux faire.

Sans même évoquer les perspectives qu'elle peut offrir par l'admission au statut d'associé, elle peut arguer d'une expérience opérationnelle qu'elle peut partager avec nombre d'opérateurs de taille petite ou moyenne, et leur apporter ainsi davantage que les grands réassureurs aux processus de souscriptions industrialisés, qui ne peuvent revendiquer la même connaissance du terrain.

Elle peut en outre mettre en exergue le niveau de son taux de couverture du "Solvency Capital Requirement", qui **classe la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la meilleure catégorie des risques de contrepartie**, sans qu'il n'ait fallu pour cela passer sous les fourches caudines des agences de notation anglo-saxonnes.



18 rue Vivienne - Paris 2<sup>ème</sup>

Dans le domaine de l'assurance des biens et des responsabilités, la matière assurable n'augmente pour ainsi dire pas du fait de l'atonie structurelle de l'économie française. Les artisans, les petites et moyennes entreprises, pénalisées par le coût du travail et les effets d'une réglementation à la complexité croissante, sans véritable vision sur leur avenir, n'investissent pas. Les ménages, ceux des classes moyennes surtout, préoccupés par le fort taux de chômage dans le secteur marchand, sont confrontés depuis plusieurs années à un alourdissement sans précédent de la fiscalité et des prélèvements de toutes sortes, les conduisant à exprimer leurs inquiétudes et le sentiment d'abandon qu'ils ressentent. Le traitement de la crise sanitaire et l'état de psychose entretenu par une communication maladroite et anxiogène n'ont rien arrangé.

Peu enclins à l'optimisme, les particuliers preneurs d'assurance restent plus que jamais sensibles au prix des contrats qu'ils souscrivent, sans véritablement s'intéresser à l'étendue des garanties qui les protègent, mettant à profit la lutte que se livrent les assureurs pour simplement maintenir leurs parts d'un marché plus concurrentiel que jamais. La croissance de l'encaissement ne peut s'envisager qu'en prenant des contrats à la concurrence, avec une politique de prix agressive mettant en danger l'équilibre des opérations.

Au cœur d'un environnement aussi chahuté, de nombreux acteurs, courtiers grossistes ou assureurs étrangers, agissant en libre prestation de service ouvrent des brèches et s'engouffrent de manière scandaleuse pour profiter de ces situations en pratiquant des réductions tarifaires outrancières, notamment sur des risques longs tels que l'assurance de la responsabilité décennale ou de certaines responsabilités professionnelles.

Ces comportements laisseront inévitablement des centaines, voire des milliers d'assurés sans couverture en assurance des dommages à l'ouvrage ou sans garantie décennale pour des travaux effectués par des entreprises qui, en réalité, ne sont pas assurées. Avec un fonds de garantie des assurances obligatoires en situation financière très précaire, une question revient, lancinante : qui paiera ? Tout ceci ne contribuera guère à l'amélioration de l'image de l'assurance.

“ **Pour soutenir leurs sociétaires les plus touchés par les conséquences de l'arrêt de l'activité économique, les instances des mutuelles professionnelles ont consenti des extournes ou ristournes de cotisations pour un montant proche de 6 millions.** ”

Les polémiques sur la prise en charge des pertes d'exploitation après fermeture administrative, garanties par certains assureurs qui ont cherché à s'affranchir de leurs engagements, l'ont encore fortement détériorée. Les levées spectaculaires de fonds par des entreprises qui commencent à peine leur activité et affichent de fortes pertes, effectuées à des conditions qui les valorisent à l'excès, la dégrade également, en laissant croire que nos métiers peuvent dégager de fortes marges, ce qui n'est à l'évidence pas le cas.

Sur des marchés saturés, mener une politique de développement de l'activité directe lard n'est pas chose aisée. Grâce au développement des opérations souscrites en Belgique, en hausse de près de 9 millions, la contribution des encaissements en assurance lard au chiffre d'affaires combiné progresse de 315,6 millions en 2019 à 320,2 millions pour l'exercice courant. Sans elles, cette contribution se serait donc inscrite en repli.

Mais un tel recul résulte des **décisions prises par les différents conseils d'administration** pour soutenir leurs sociétaires et clients les plus touchés par les conséquences de l'arrêt de l'activité économique à laquelle ont conduit les mesures de confinement. Ainsi, les instances dirigeantes de la Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires, de la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie, de la Mutuelle des Débitants de Tabac de France, de la Master, la mutuelle d'assurance des auto-écoles, ont consenti des extournes ou des **ristournes de cotisations**, pour un montant total proche de 6 millions.

“ **Les entreprises d'assurance lard ont consenti des gestes en faveur de leurs assurés, commerçants notamment, dont les pertes d'exploitation consécutives à fermeture administrative n'étaient pas garanties.** ”

Faisant preuve d'une grande disponibilité au service de leurs clients, les agents généraux, appuyés par une politique modérée de revalorisation tarifaire ont pratiquement maintenu leur activité par rapport à 2019. Le chiffre d'affaires en provenance des apporteurs traditionnels, agents généraux et courtiers en gestion déléguée, s'inscrit en léger repli, de 0,5 %, mais avec une meilleure répartition des risques en raison d'une réduction continue de la part automobile dans le portefeuille, avec un encaissement qui augmente en assurance santé.

Après un exercice 2019 décevant, il est vrai surtout consacré au traitement des effets de la résiliation par Monceau Retraite & Épargne de contrats collectifs anciens, comportant des garanties de taux élevés, et à proposer aux souscripteurs de transformer leurs anciens contrats, opérations qui ont pris effet au début de 2020, les agents généraux, aidés par les excellentes performances servies par Dynaplus au titre de 2019, ont enregistré une progression de leur encaissement en assurance vie proche de 30 %.

Au-delà de la qualité des produits et de la compétitivité des tarifs, ce réseau d'agents a pris conscience de l'intérêt des assurances de personnes pour mieux équilibrer le portefeuille et contribuer au redressement des résultats techniques, dégradés ces dernières années.

Cette crise a également pesé sur la sinistralité de certaines branches d'activité. Les pertes d'exploitation consécutives aux fermetures administratives imposées par le traitement de la crise sanitaire, lorsqu'elles étaient assurées, ont été prises en charge. Les entreprises d'assurance concernées sont allées au-delà de leurs obligations contractuelles et **ont consenti des gestes** en faveur de leurs assurés, commerçants notamment, dont les pertes d'exploitation consécutives à fermeture administrative n'étaient pas couvertes.

À l'inverse, les restrictions et mesures de confinement ont eu des effets significatifs sur la circulation automobile ; la fréquence des accidents s'inscrit en baisse sensible au plus fort de la crise. Les entreprises impliquées sur le marché de l'assurance automobile ont bénéficié de cette réduction de la sinistralité, malheureusement en partie absorbée dans les comptes combinés par la survenance d'un sinistre aux conséquences corporelles graves et par la lourde aggravation attendue sur un autre sinistre, survenu au cours des exercices précédents.

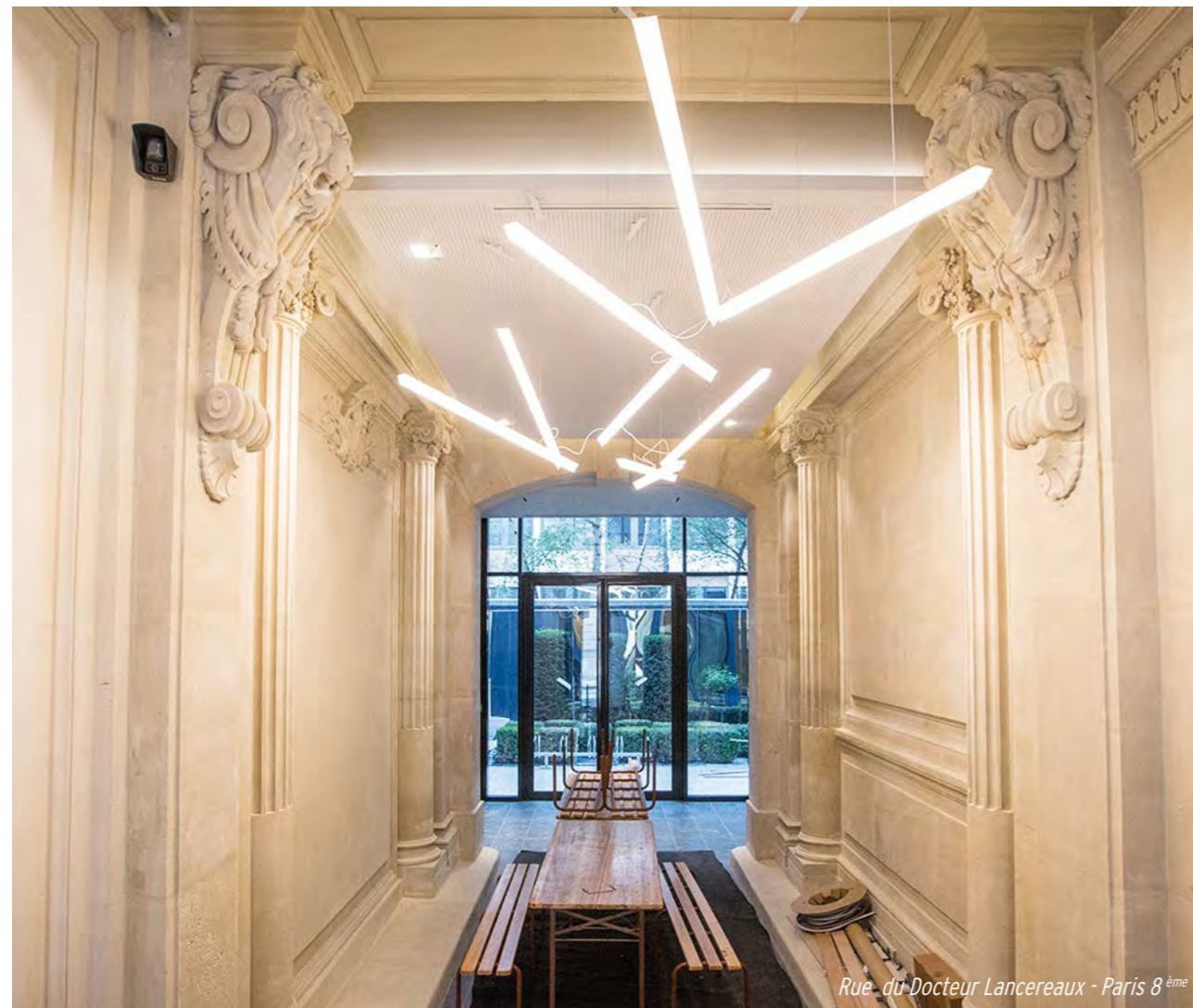
Cette embellie conjoncturelle des résultats de l'assurance automobile ne saurait occulter la **réalité d'une dégradation tendancielle du risque**, aggravée notamment par la modification des règles d'intervention du Fonds de garantie des assurances obligatoires par la loi dite Pacte du 22 mai 2019. La nullité du contrat d'assurance automobile n'est plus opposable aux victimes ou aux ayants droit des victimes des dommages, imposant à l'assureur d'indemniser les victimes puis de se retourner contre le responsable, dont la solvabilité est, dans la quasi-totalité des cas, insuffisante pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa faute. Jusque-là, le Fonds de garantie des assurances obligatoires intervenait pour indemniser les victimes puis se retournait contre le responsable non assuré.

Et, comme il fallait le craindre, exsangue, le Fonds de garantie cherche à faire appliquer cette disposition législative à des sinistres survenus antérieurement à la promulgation de la loi, et obtient de certains tribunaux des décisions dans ce sens.

Au-delà de cette réforme législative malvenue, les modifications de comportement accompagnant la multiplication de modes de déplacement alternatifs en milieu urbain, tout comme les évolutions technologiques qui ont modifié substantiellement la nature des garanties de bris de glace, constituent des facteurs de dégradation des risques qui menacent l'équilibre des opérations d'assurance automobile, surtout si l'état de la concurrence ne permet pas d'ajuster les tarifs pour prendre en compte leurs conséquences.

Hors de l'assurance automobile, le groupe a été épargné par les événements climatiques majeurs qui ont touchés des zones où il n'est que peu présent, de sorte que les tempêtes ou inondations qui ont ponctué l'exercice 2020 n'ont pour ainsi dire pas pesé sur les résultats techniques. Ces derniers demeurent cependant tendus, obérés par la survenance de sinistres incendie importants.

Les épisodes de sécheresse qui ont caractérisé les étés 2018, 2019 puis 2020 se sont conclus, avec des délais de plusieurs mois, par des classements de ces événements en catastrophes naturelles, conduisant à enregistrer de nombreuses déclarations, en provenance notamment des assurés de la région Centre Val de Loire. Pour chacun de ces exercices, des provisions ont été constituées en conséquence, à hauteur de la rétention de la Mutuelle Centrale de Réassurance, au net de l'intervention de la couverture de réassurance illimitée placée auprès de la Caisse Centrale de réassurance.



Agence Monceau Assur'agence de Chateau d'Oléron (17)



Agence Monceau Assur'agence de Herbault (41)



Agence Monceau Assur'agence de Marchenoir (41)

## Le groupe combiné affiche un niveau d'excédents certes en repli, mais qui renforce la qualité de son bilan

Les comptes ont été préparés conformément aux dispositions du code des assurances et des textes réglementaires applicables à la combinaison des comptes des sociétés d'assurance mutuelles, en particulier au règlement 2020-01 du 9 octobre 2020 produit par l'Autorité des normes comptables. La Mutuelle Centrale de Réassurance est désignée depuis 2015 pour établir ces comptes, responsabilité auparavant assumée par la société de réassurance mutuelle Monceau Assurances, aujourd'hui disparue. L'annexe aux comptes contient de nombreuses explications, notamment sur la définition du périmètre de combinaison et les principaux éléments chiffrés des comptes qui sont présentés. Il n'est donc pas nécessaire de les reprendre dans ce rapport.

La notion de groupe en mutualité peut paraître complexe à définir, sans doute parce que le sujet est très largement méconnu. Dans les faits, ce concept est simple, parce que **toutes les prérogatives appartiennent exclusivement à l'assemblée générale, et à elle seule**, et rien ne permet de les amputer, sauf à entrer dans le cadre juridique d'une Société de groupe d'assurance mutuelle, étape que les mutuelles du groupe dont fait partie la Mutuelle Centrale de Réassurance ont refusé de franchir, pour des raisons exposées de longue date dans les rapports produits annuellement par le conseil d'administration.

Aussi, la notion de « groupe » se décline sur trois périmètres, formant des cercles concentriques autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Le premier constitue le **groupe « prudentiel »** au sens de la directive solvabilité 2. Il se compose de la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales, en France et à l'étranger, soit, pour limiter la liste aux seules entreprises d'assurances et de réassurance, Monceau Générale Assurances, agréée pour les branches lard, Monceau Retraite & Epargne, société d'assurance mixte, Vitis Life, société d'assurance vie luxembourgeoise, et Monceau Euro Risk, société de réassurance luxembourgeoise. Près de 75 % du chiffre d'affaires ou des provisions techniques de ce groupe « prudentiel » sont générés hors de France. Les effectifs de cet ensemble sont d'environ une centaine de collaborateurs en France, de 130 en Belgique et à Luxembourg.

Le second cercle est formé dans **une logique de mise en commun** des moyens entre la Mutuelle Centrale de Réassurance, et ses deux partenaires français historiques, Capma & Capmi et l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, sociétés qui jouissent toutes deux du statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance, accordé en application du traité de réassurance de durée signé avec cette dernière. Elles adhéraient autrefois à la société de réassurance mutuelle Monceau Assurances Mutuelles Associées, avant que l'autorité de contrôle ne pousse, sans avoir réfléchi aux conséquences, à la disparition de cette structure centrale. Elles seules peuvent s'abriter derrière **le logo de Monceau Assurances** et en appliquent la charte graphique.

La mise en commun des moyens est assurée notamment au travers des filiales communes et de 4 groupements d'intérêts économiques, largement décrits dans le rapport sur les comptes combinés de l'exercice 2019. Chaque GIE, chaque filiale établit des comptes, certifiés par son commissaire aux comptes, comptes soumis annuellement aux assemblées générales compétentes et intégrés dans les comptes combinés.

“ **Le chiffre d'affaires de l'assurance vie augmente de 48,2 % contribuant à la croissance de 27,5 % du chiffre d'affaires combiné** ”

**Le troisième cercle recouvre le périmètre de combinaison.** L'obligation de produire des comptes combinés fut posée voici près de quarante ans, par une disposition du plan comptable propre à l'assurance, aujourd'hui reprise dans les règlements produits par l'Autorité des normes comptables, imposant d'établir de tels comptes en présence d'une relation de réassurance importante et durable, ou de services communs suffisamment étendus pour engendrer un comportement technique ou financier commun.

À l'ensemble précédent s'ajoutent trois entités, toutes associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance, statut accordé en application des traités de réassurance de durée signés avec cette dernière : la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie et la Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires, qui ont constitué entre elles une Société de groupe d'assurance mutuelle, et la Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France.

Contrairement à ce qu'une lecture distraite de l'article L 356-1 5° b) du code des assurances a pu laisser croire, ni Capma & Capmi, ni l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau ni la Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France, ni aucune des autres sociétés mutuelles associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance ne remplissent les critères requis pour appartenir au même groupe prudentiel qu'elle. Ces entités sont indépendantes du groupe « prudentiel » de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Elles sont indépendantes de Monceau Assurances. Elles sont dotées de leurs propres structures de gouvernance. Elles relèvent du seul pouvoir de décision de leur assemblée générale et du conseil d'administration qu'elle élit.

Leur inclusion dans le périmètre de combinaison répond à l'obligation posée à l'article R 345-1-1 du code des assurances d'établir des comptes combinés entre entités régies par les articles L 310-1 et L-310-1-1 liées par des traités de réassurance significatifs et durables, et elle seule.

Poussé par la forte progression des cotisations encaissées par Vitis Life, **le chiffre d'affaires combiné de l'assurance vie augmente de 48,2 %, à 678.785 milliers d'euros** contre 457.974 milliers d'euros en 2019, **contribuant à la croissance de 27,5 % du chiffre d'affaire combiné, à 1.038.414 milliers d'euros**, contre 814.432 milliers d'euros en 2019. Grâce à la montée en charge du portefeuille souscrit en Belgique, **le chiffre d'affaires en assurance lard progresse de 1,5 %, à 320.227 milliers d'euros** contre 315.611 milliers d'euros pour l'année 2019.

Au-delà des effets de la crise sanitaire sur l'exploitation de l'activité lard, deux éléments significatifs ont pesé sur les comptes de résultats de l'exercice.

Le premier porte sur les conséquences de la modification apportée en 2017 à la réglementation applicable au calcul des droits acquis par les adhérents des régimes de retraite en points, déjà largement décrites supra.

Elles se traduisent par la nécessité pour les assureurs de tels régimes de renforcer leurs provisions, par prélèvement sur leurs résultats, pour porter leur taux de couverture à 100 %, lorsqu'un tel niveau n'est pas atteint.

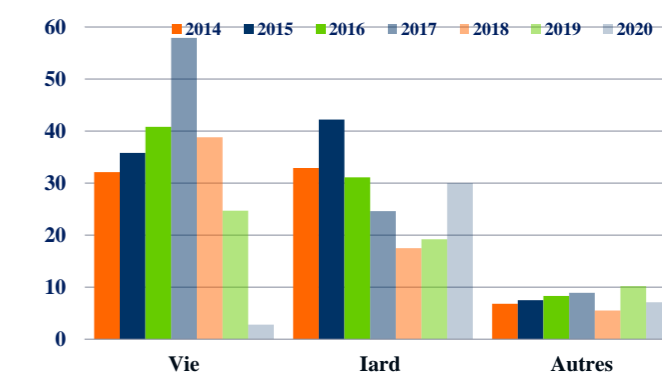
**Il en résulte une charge technique dans les comptes de 2020 de 37.777 milliers d'euros**, s'ajoutant aux 8.642 milliers d'euros déjà comptabilisés en 2019.

À titre indicatif, répétons-le, si les **calculs avaient été effectués à fin mars 2021**, après un trimestre marqué par une très légère augmentation des taux d'intérêt à long terme, ils auraient conduit à constituer une **provision complémentaire de l'ordre de 5 millions, au lieu des 37,8 millions** qui grèvent lourdement les résultats combinés de 2020. Du fait des compléments de provisions qu'il a fallu constituer, **le résultat des opérations courantes de l'assurance vie chute de 33.105 milliers d'euros en 2019, à 2.826 milliers d'euros** en 2020.

Le second est lié à la prudence adoptée par les différents conseils d'administration qui ont souhaité **préserver les stock de plus-values latentes** apparus en fin d'année, plutôt que d'en réaliser une partie pour les distribuer et améliorer les comptes de résultats de l'exercice 2020. Les produits financiers alimentant les opérations vie, hors ajustement sur les produits d'assurance à capital variable, régressent en conséquence de 213.639 milliers d'euros à 112.380 milliers d'euros. Pour les autres activités, ils reculent de 57.094 milliers d'euros à 20.126 milliers d'euros. Dans le même temps, les plus-values latentes ont progressé de 326 millions à 484 millions.

D'une manière générale, avec un total de 109.520 milliers d'euros **les frais généraux** enregistrés diminuent globalement de 4,5 %, de 11,3 % en assurance vie, et de 1,7 % en assurance lard.

### La contribution des métiers aux résultats combinés



Toutes activités confondues, prenant donc en compte les résultats produits par les entreprises incluses dans le périmètre de combinaison qui opèrent en dehors des métiers de l'assurance, **l'excédent de l'exercice s'élève**, pour la part du groupe, à **28.563 milliers d'euros**, en repli, pour les raisons déjà explicitées, sur celui de 2019, qui s'affichait à 54.019 milliers d'euros.

Bonifiés par ce résultat, **les capitaux et réserves propres combinés**, évalués selon les principes comptables français, ne devant donc rien à la créativité bienveillante qu'autorisent les normes IFRS, **progressent de 1.171.623 milliers d'euros** au 31 décembre 2019 pour la part du groupe, à **1.198.249 milliers d'euros** à la fin de l'exercice sous revue.

En ne tenant pas compte, pour apprécier l'évolution de leur niveau sur une longue période, des fonds propres de l'ensemble Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires/Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie entré dans le périmètre de combinaison en 2018, les fonds propres combinés atteignent 1.087 millions à la fin de 2020. On mesure le chemin parcouru en rappelant qu'à ce moment-là, la fin de 1995, dans ce même périmètre opérationnel, ces fonds propres étaient de l'ordre de 89 millions d'euros.

Évalués hors plus-values latentes sur les portefeuilles de placements, **ces fonds propres, représentent un peu plus d'un quart, 25,6 %** plus précisément, des provisions techniques nettes de réassurance et hors provisions en unités de compte. En outre, les portefeuilles d'actifs ne suscitent pas d'inquiétude particulière. Les passifs techniques ne recèlent pas d'engagements latents non comptabilisés. Tel n'était pas le cas à la fin de 1995. Ce ratio, exceptionnellement élevé dans notre secteur professionnel, confirme la qualité et la solidité du bilan combiné de Monceau Assurances. En outre, à la fin de 2020, les portefeuilles d'actifs détenus par les sociétés composant le périmètre de combinaison recelaient ensemble des **plus-values latentes pour un total de 484.252 milliers d'euros**, supérieur au montant affiché au terme de l'exercice 2019 (cf. supra). Ces plus-values concernaient les portefeuilles obligataires pour 116.645 milliers d'euros, et les autres actifs pour 367.607 milliers d'euros, contre respectivement 77.162 milliers d'euros et 248.933 milliers d'euros à l'inventaire précédent. La réalisation de ces plus-values latentes donnerait lieu à paiement d'impôts et ouvrirait des droits au profit des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances vie.



Immeuble Oxygene - Chevilly-Larue

“ **Les différentes entreprises s'attachent à développer une politique sociale respectueuse des intérêts et des motivations de ceux qui les servent, attentive à leurs aspirations et généreuse pour que tous participent aux résultats et aux fruits des efforts ensemble consentis.** ”

Le souci de rigueur qui anime depuis une vingtaine d'années les différentes entreprises contribuant aux résultats combinés, avec pour objectifs de reconstituer les fonds propres d'un groupe en perte pour garantir la pérennité des Institutions et d'offrir aux sociétaires le meilleur service au meilleur prix, s'est traduit par l'ajustement des coûts de structure aux plans de charges, et par une diminution importante des effectifs salariés.

Une telle politique était indispensable pour sauver un groupe exsangue, alors en butte à de graves problèmes de solvabilité, aux effectifs pléthoriques et à la productivité très faible.

Cette politique a pu être mise en œuvre grâce à l'attitude responsable des représentants élus du personnel lors de la profonde transformation, intervenue en 1997, de l'organisation du réseau de producteurs salariés. De cette époque, des épreuves douloureuses qu'ensemble les collaborateurs et l'équipe dirigeante ont traversées avec succès, sont nées des relations sociales empreintes de respect mutuel, soucieuses des intérêts des collaborateurs, des Institutions et de leurs sociétaires, qui donnent à la formation et à la politique de rémunération un relief particulier.

Parce qu'il y va de sa survie face à des autorités de tutelle qui pensent que seul « big is beautiful », les différentes entreprises du groupe affichent un haut niveau d'exigence envers leurs collaborateurs, quelle que soit leur position hiérarchique. En contrepartie, elles s'attachent à **développer une politique sociale respectueuse des intérêts et des motivations** de ceux qui les servent, **attentive à leurs aspirations** et généreuse pour que **tous participent aux résultats et aux fruits des efforts** ensemble consentis.

La politique salariale ne constitue qu'un des volets de la politique sociale. Tout en veillant à améliorer sa compétitivité, le groupe se préoccupe de l'épanouissement professionnel de chacun de ses collaborateurs, notamment **au travers d'actions de formation adaptées.**

Indispensable pour une entreprise qui inscrit la qualité du service de proximité au premier rang de ses préoccupations en matière de relations avec ses sociétaires, fer de lance d'une politique qui vise à fournir « le meilleur service au meilleur coût », la politique de formation a été enrichie au cours des dernières années pour relever le niveau de connaissances des collaborateurs de terrain comme des salariés sédentaires.

Le groupe s'attache également à **donner à chacun de ses salariés des opportunités d'évolution**, soit au sein du groupe, soit en accompagnant des projets d'installation dans une agence générale. Pour une entreprise d'une taille réduite comme celle du groupe, la tâche n'est pas simple, mais nombreux sont les exemples pour démontrer qu'il s'agit là d'une réalité concrète.

Ces éléments contribuent à la qualité du dialogue social, propice à l'épanouissement de tous les collaborateurs. Tout comme la politique salariale, qui s'efforce de répondre à leurs aspirations.

**L'accord d'intéressement** demeure un pilier essentiel de cette politique. Le premier accord d'intéressement a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1998. N'intéressant alors que la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance, qui n'abritait à l'époque que le réseau salarié, il constituait la réponse aux préoccupations des élus de son comité d'entreprise d'offrir des perspectives à leurs mandants si l'entreprise subsistait aux graves difficultés dans lesquelles elle était engluée.

## “ L'accord d'intéressement demeure un des piliers essentiels de la politique salariale ”

La démarche fut ensuite étendue aux autres groupements et à certains de leurs adhérents. La portée financière de l'accord a été amplifiée au fur et à mesure de la progression des fonds propres combinés.

L'accord en vigueur pour 2020, signé pour une durée de trois années, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Comparé au précédent accord triennal, il est caractérisé par une augmentation de 20 % de l'assiette du calcul de l'enveloppe à répartir, portée de 5 % à 6 % du résultat combiné publié par Monceau Assurances.

Les entreprises signataires ont ainsi fait bénéficier leurs salariés de la suppression du forfait social, alors qu'elles ont intégralement supporté cette charge depuis l'instauration d'un tel forfait, sans, à l'époque, remettre en cause la portée des accords lors de leur renouvellement.

Au titre de 2020, en raison de la baisse du niveau des résultats combinés, dans la limite des plafonds applicables, chaque salarié a perçu à la fin de mai 2021 un montant de l'ordre de 1,3 mois, avec un abondement supplémentaire de 60 % des sommes versées individuellement sur le plan d'épargne entreprise, dans la limite réglementaire d'environ 3.000 euros. Pour mémoire, l'allocation au titre de 2019, versée en mai 2020, représentait selon les entreprises entre 1,3 mois et 2,7 mois de salaire.

Les premiers mois de l'année 2021 ont été consacrés à l'élaboration **d'un nouvel accord**, proposé à l'ensemble des élus et des salariés des groupements de moyens et des sociétés qui participent à cette démarche de partage avec le personnel des résultats obtenus.

A nouveau, hormis des aménagements ponctuels apportés aux règles de répartition de l'enveloppe entre ces groupements et sociétés, la décision a été prise par les employeurs d'améliorer le mécanisme en **portant l'enveloppe à répartir de 6 % à 8 % du résultat** combiné affiché par Monceau Assurances. Compte tenu des règles de plafonnement des droits prévus par la réglementation, cette amélioration constitue un avantage incontestable pour les salaires les plus modestes. Elle contribuera également à limiter la baisse du montant perçu par chacun dans le cas d'un recul du résultat combiné.

Ces accords d'intéressement et le Plan d'Épargne Entreprise qui le complète, tout comme le régime complémentaire de retraite à cotisations définies, auquel, allant au-delà de ses obligations conventionnelles, l'employeur cotise à hauteur de 6 % (complétant l'effort de 1 % supporté par les salariés) traduisent la volonté de l'entreprise de **privilégier les mécanismes de rémunération différée, moins obérés par les prélèvements sociaux et fiscaux excessifs** destinés à nourrir des régimes sociaux aux déficits abyssaux, générés par un système à bout de souffle, vérité qu'il est interdit d'exprimer.

Accompagnant cette politique, **l'entreprise met systématiquement à profit les trop rares possibilités** ouvertes par des dispositions réglementaires ponctuelles d'accorder aux collaborateurs des éléments **de rémunération sans supporter de charges fiscales ou sociales**.

Pour contenir les revendications exprimées à partir de novembre 2018 par une partie de la population qui, en proie à un sentiment d'abandon, a choisi d'afficher sa souffrance en revêtant des gilets jaunes, le gouvernement a demandé aux entreprises de verser des primes exceptionnelles à leurs salariés, accompagnant cette demande de mesures d'exonération de charges fiscales et sociales. Pareille opportunité n'avait pas été offerte depuis plusieurs années.

Elle a été saisie sans la moindre hésitation dès décembre 2019, sans attendre une connaissance précise du dispositif prévu : les groupements de moyens communs et leurs adhérents ont mis en œuvre la mesure, en versant à leurs collaborateurs relevant de la convention collective de l'assurance et percevant moins de 3,5 fois le Smic, sans condition d'ancienneté, y compris à ceux liés à l'entreprise par un contrat à durée déterminée, **une prime uniforme de 1.000 euros**, correspondant au plafond du dispositif d'exonération annoncé.

Sans doute pour apaiser les contestations sociales provoquées par une présentation, à tout le moins maladroite, de l'indispensable réforme du régime des retraites, et par les multiples cafouillages qui ont émaillé le pilotage de ce projet important, le dispositif a été reconduit pour 2019 par les pouvoirs publics, qui ont fortement incité les employeurs à y adhérer.

Ce que, à nouveau, ceux du groupe ont fait sans la moindre hésitation. La mesure a pu bénéficier aux collaborateurs concernés avec le paiement de leurs salaires de mars 2020.

Puis, à la faveur de la crise sanitaire, le plafond de ce dispositif a été relevé à **2.000 euros**, conduisant les employeurs à décider de verser un complément de 1.000 euros avec les rémunérations du mois d'avril 2020. Le personnel d'encadrement, exclu du dispositif d'exonération, s'est vu offrir une compensation sous forme d'une prime exceptionnelle de 3.000 euros.

L'annonce au printemps 2021 du dépôt d'un projet de loi permettant de reconduire pour 2021 ces mécanismes d'exonération sur les primes qui pourraient être ainsi versées aux collaborateurs ouvre la perspective de renouveler le versement de telles primes, dès que les modalités en auront été fixées. Le principe en est acquis. Les élus et salariés en ont été informés.

Par ces décisions majeures, par les mesures d'accompagnement prises durant les périodes de confinement qui ne permettaient plus aux collaborateurs d'exercer leur activité, mesures dont elles ont assumé seules l'intégralité des coûts sans faire appel à la solidarité nationale, les entreprises signataires de cet accord d'intéressement affichent leur sens des responsabilités sociales, notamment face aux difficultés de pouvoir d'achat que rencontrent les salariés. Elles apportent la preuve de la considération portée à la qualité de leur travail et de la priorité accordée au maintien d'un dialogue social de grande qualité.



Campus de Monceau Assurances - Vendôme (41)



Assises 2019 - Plénière d'ouverture

Confronté à la situation financière très dégradée que reflétait son bilan à fin 1995, surmontant le traumatisme profond qui l'a secoué au cours des années 1995-1997, **le groupe, comptant sur ses seules forces, a reconstitué des réserves et des fonds propres importants**, restauré ses grands équilibres techniques, en assurance vie comme en assurance non-vie, conçu des gammes de produits aux performances durables et reconnues, réduit ses coûts de fonctionnement en même temps qu'étaient améliorés les processus de gestion, indispensables pour apporter aux sociétaires qui lui font confiance une qualité de service qui corresponde à leur niveau d'exigence.

Ces acquis lui ont permis de traverser sans dommage et d'affronter dans la sérénité les crises qui ont ponctué les deux dernières décennies, en 2001-2002 et 2007, puis d'amorcer en 2012 **un processus de développement international et de diversification géographique de ses activités et de ses actifs**. Ils ont été à nouveau renforcés en 2020 dans un contexte difficile.

Les réserves propres dont disposent à présent les principaux membres du groupe sont très élevées, même si elles sont inégalement réparties entre eux. Elles excèdent, pour certains très largement, leurs obligations réglementaires. Les différents travaux d'évaluation menés en préparation de l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, le laissaient penser. Les cinq exercices écoulés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'ont confirmé.

Un sujet perturbe l'enthousiasme que fait naître pareil constat. Il accapare les ressources et compétences d'un groupe somme toute de taille très réduite, pour sa partie française du moins. Il concerne les régimes de retraite en points, le cœur historique de l'activité du groupe, autour de laquelle il a pu rebondir lorsque, ayant fui l'Algérie, il s'est installé en métropole. Les problèmes posés trouvent leurs origines dans deux dispositifs réglementaires que l'on prétend faire appliquer à ces régimes.

Le premier a trait à la réforme, intervenue en 2017, qui a profondément modifié le pilotage de des régimes de retraite en points régis par les articles L 441-1 et suivants du code des assurances.

Intervenue dans un contexte de taux d'intérêt à long terme en forte baisse, voire même négatifs, cette réforme est, à l'évidence et ceci est largement décrit supra, contraire aux intérêts des adhérents des régimes en question, qui subissent la limitation de leurs droits à revalorisation de leur pension tout en supportant des hausses injustifiées de leurs cotisations.

Et pour des institutions mutualistes soucieuses des intérêts de leurs mandants, cette situation n'est pas acceptable. Cette réforme malvenue, mise en œuvre sans véritable concertation ou étude sérieuse de ses conséquences, ne peut, soulignons-le, être imputée aux autorités de la réglementation européenne mais relève du seul pouvoir de décision du ministre de tutelle de notre secteur professionnel.

La seconde difficulté dérive de la volonté d'assujettir ces régimes de retraite en points gérés en capitalisation aux dispositions de la directive solvabilité 2. Aussi bien dans les rapports produits que dans les entretiens avec des collaborateurs des services de l'Autorité de Contrôle, les sérieux doutes émis sur la pertinence de cet assujettissement n'ont jamais trouvé un interlocuteur attentif au traitement de cette question, alors que les positions exprimées par les sociétés d'assurance vie du groupe ne sont plus contestées.



Le cadre dessiné par la directive 2009/138/CE est à l'évidence inadaptée à ce type d'opérations de très long terme que sont les régimes de retraite en points comme ceux que gèrent Capma & Capmi et Monceau Retraite & Épargne, régimes qui relèvent, dans tous les pays européens, de la logique des « fonds de pension ». Pour ces opérations, apprécier le risque de ruine à un an, démarche qui baigne la logique de Solvabilité 2 et en appliquant les règles fixées par cette directive, n'a aucun sens. De nombreux pays européens, et la France ne comptait pas parmi ceux-là, l'ont compris, ont demandé et obtenu que leurs fonds de pension soient exclus du champ d'application de cette directive 2009/138/CE. La Commission européenne a accueilli favorablement cette position et ses services ont travaillé à la rédaction d'une directive adaptée, dite IORP.

Bien qu'elles soient identiques à celles couvertes par les fonds de pension, les opérations des régimes de retraite en points gérés par la Capma & Capmi et Monceau Retraite & Épargne ne bénéficient donc pas des mêmes cadres réglementaires et légaux, qui pourtant allègeraient considérablement l'exigence de marge que ces deux sociétés auraient à constituer si les régimes en question n'étaient pas assujettis à Solvabilité 2.

Il s'agit là d'une inégalité de traitement qui s'inscrit mal dans le cadre imaginé par le législateur européen et qui pénalise lourdement ces deux entreprises. Car la gestion financière mise en œuvre pour les régimes de retraite laisse une place importante aux actifs immobiliers, entre 35 % et 40 %, et aux actions, entre 20 % et 25 %. Ces allocations, qui constituent un gage de préservation des retraites à long terme, sont en pratique fortement pénalisées par la logique de court terme de Solvabilité 2, conçue pour des contrats classiques d'assurance-vie, dont les engagements comportent des risques de volatilité élevés, ce qui n'est pas le cas des régimes de retraite en points. Elles imposent aux organismes d'assurances de détenir un montant élevé de fonds propres pour détenir de tels actifs. Tel n'est pas le cas pour les fonds de pension dans le cadre des règles de solvabilité définies par la directive IORP.

Prenant conscience de cet oubli fâcheux, le législateur français, par une ordonnance du 6 avril 2017, a introduit dans la réglementation les « Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire » (ORPS). Ceci aurait pu constituer l'opportunité de sortir formellement les quatre régimes créés avant 2017, gérés par Capma & Capmi et Monceau Retraite & Épargne, du champ d'application de Solvabilité 2.



Sans doute de manière imparfaite, car le processus de transposition de la directive IORP en droit français a créé des contraintes proches de celles de Solvabilité 2. Sans la moindre justification, puisqu'on ne les retrouve pas dans la réglementation « fonds de pension » des autres pays européens.

En tout état de cause, seuls les régimes professionnels de retraite supplémentaire pouvaient à l'origine entrer dans la catégorie des FRPS, ce qui, à nouveau, constitue une forme de discrimination discutable. Si Fonréa possède cette caractéristique, Fonds Acti Retraite, qui réunit des adhérents bénéficiant des dispositions de la loi Madelin et des sociétaires ayant adhéré à titre personnel, et surtout le Régime Collectif de Retraite, qui représente 80 % des provisions mathématiques concernées et fut créé en 1955, à une époque où la notion de régime professionnel n'existait pas pour des régimes à adhésion facultative, ne peuvent être qualifiés de fonds de retraite professionnelle supplémentaire et partant, bénéficiers de leur cadre réglementaire moins contraignant, alors que ces deux régimes présentent toutes les caractéristiques techniques les rendant éligibles. Il s'agit là, de nouveau, d'un constat d'inégalité de traitement qui porte préjudice aux assureurs concernés.

La situation a de nouveau évolué, puisqu'un décret du 12 juin 2019 définit parmi les régimes de retraite à adhésion facultative pouvant être portés par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire, en plus de la Préfon et du régime dit des Hospitaliers, « les autres régimes de groupe à adhésion facultative ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite » régis par le code des assurances ou le code de la mutualité. Tel est bien le cas des régimes en points gérés par Capma & Capmi et Monceau Retraite & Épargne, ce que contestent les services de l'Autorité de contrôle en prétextant que le Régime Collectif de Retraite n'a pas été souscrit par une association !

Faute d'avoir obtenu sur ces sujets la moindre réponse de l'Acpr depuis plus de 3 ans, devant de surcroît faire face à une demande, injustifiée et sans fondement sérieux, d'avoir à produire un programme de rétablissement de sa marge de solvabilité, pourtant largement supérieure au minimum réglementaire, Capma & Capmi, s'est pourvu devant le Conseil d'Etat pour faire reconnaître ses analyses. Que de temps et d'énergie gaspillés qui pourraient être consacrés au développement de l'activité au service des sociétaires !

Ces thèmes importants ont abondamment nourri les travaux et débats des conseils d'administration depuis plusieurs années. Des positions de principe très claires ont été exprimées dans leurs rapports des assemblées générales de juin 2019 et juin 2020 : si Capma & Capmi devait continuer à subir cette distorsion de traitement portant sur les régimes dits 441 au point de compromettre sa capacité à satisfaire ses obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité, il conviendrait de s'appuyer sur les implantations du groupe en **Belgique ou au Luxembourg et d'y transférer les régimes en question dans des structures adaptées à leur gestion**. La tournure des événements indique à l'évidence le chemin à suivre, ce qui permettrait probablement également aux adhérents de ces régimes de ne plus subir les effets de la réforme réglementaire de 2017, donc de retrouver le bénéfice de politiques auxquelles ils aspirent, combinant revalorisation des pensions et modération tarifaire.

Une fois cet important problème traité, fort des résultats de ces dernières années, de l'importance des fonds propres accumulés depuis 1995, de la qualité des équipes aujourd'hui en place et des compétences qu'elles réunissent, de ses structures associatives, le groupe détient les ressources nécessaires pour construire ses succès de demain, continuer à apporter à ses sociétaires et clients les produits et le service de qualité qu'ils attendent, sans craindre les effets de cette inepte directive Solvabilité 2.

Des marges de progression subsistent pour **soutenir une politique de croissance interne**, en s'appuyant sur la qualité des produits et les savoir-faire reconnus notamment en assurance vie et retraite, en mettant à profit la proximité qu'entretiennent les entreprises avec leurs sociétaires et clients. D'importants efforts ont été consentis ces dernières années, en particulier dans les domaines des technologies pour pousser à la dématérialisation d'actes de souscription, afin d'améliorer les conditions de travail et la productivité des réseaux de producteurs salariés et d'agents généraux, et accroître l'efficacité opérationnelle des services de gestion.

Faut-il accompagner cette recherche d'une croissance endogène raisonnée d'une démarche construite sur des projets de croissance externe, en s'associant ou en nouant des partenariats étroits ?

Nombreuses sont les entreprises d'essence mutualiste, régies par le Code des assurances ou non, qui, soucieuses d'élargir le domaine des services et produits offerts à leur sociétariat, peuvent accéder, si elles le souhaitent, à des savoir-faire reconnus mis à leur disposition par les structures communes du groupe. Par ailleurs, Solvabilité 2 pousse à l'accélération des phénomènes de concentration du secteur de l'assurance. Telle est la volonté des opérateurs les plus grands, en recherche de situation oligopolistique propice à l'accroissement de leurs marges, sans la moindre considération pour le niveau de satisfaction des consommateurs. Tel est le souhait également des pouvoirs publics, certainement à tort tant foisonnent les exemples d'entreprises dynamiques et prospères de petite et moyenne taille, tandis que nombreux sont ceux qui doutent aujourd'hui de la pertinence de la formule "Big is beautiful". Il faut rester méfiant face à cette logique de **concentration, destructrice de valeurs et synonyme de dégradation de la qualité** des services rendus à nos compatriotes.

Grandir en fédérant les initiatives ?

Il existe au sein du groupe des structures et des moyens qui permettent d'accueillir des entreprises de taille petite et moyenne, et de leur offrir, tout en respectant les prérogatives, identité et valeurs de chacun, un avenir plus serein que si elles décident de poursuivre seules leur chemin, contribuant ainsi au maintien de cette mutualité de proximité qui fait la richesse du paysage de l'assurance en France. Mais si les marques d'intérêt ont été nombreuses émanant de ceux qui recherchent la protection qu'offre la surface financière renforcée du groupe, aucun candidat ne se manifeste pour nouer un véritable partenariat industriel, la seule voie permettant d'optimiser les moyens à mobiliser et les coûts de fonctionnement. Et comme cela fut clairement affiché en couverture de l'Argus de l'Assurance du 9 février 2007 à propos de Monceau Assurances, « Nous ne sommes pas le SAMU des mutuelles ».

Reste la perspective de construire un avenir en **se rapprochant d'une autre Institution, partageant ses valeurs et son éthique, respectueuse des prérogatives de ses élus, européenne, sans présence significative en France** pour ne pas contrarier l'efficacité des structures et équipes en place. Cette question est ouverte depuis plusieurs années.

S'engager dans cette voie permettrait en effet incontestablement au groupe d'accéder à des moyens de développement supérieurs, à des ressources plus fournies tout en pérennisant l'existant. Il s'agirait de fait d'emprunter, en l'élargissant, la voie choisie par les délégués de Capma & Capmi qui ont voté en 1997 le principe du transfert d'une partie de l'activité de la mutuelle vers une société anonyme dont le capital serait ouvert à d'autres institutions, partageant les mêmes valeurs et éthique mutualistes.

Une telle évolution peut être envisagée à l'image de la structure autrefois mise en place pour accueillir le rapprochement stratégique entre La Mondiale et le groupe néerlandais Aegon. Ce rapprochement pourrait se traduire par une prise de participation du partenaire choisi dans Monceau Participations, qui a vocation à regrouper les filiales opérationnelles existant au sein du groupe, notamment Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Épargne. Il pourrait également prendre la forme d'accords de réassurance avec la Mutuelle Centrale de Réassurance et Capma & Capmi.

\*\*\*

Au terme de ce rapport, nous tenons à exprimer notre gratitude envers les nombreux élus de nos sociétés associées et de leurs groupements associatifs, pour le temps qu'ils consacrent, bénévolement, au développement de nos institutions, envers leurs sociétaires pour leur fidélité et leur confiance, pour leur loyauté et l'excellence des relations qui ont été tissées avec les années. Que tous en soient remerciés ! Nous tenons également à remercier la Direction générale et l'équipe de direction qui l'assiste, les membres du personnel des associés et des GIE de moyens pour le travail accompli, tout au long de cet exercice, au service et dans l'intérêt du groupe constitué autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Les résultats et réalisations que nous pouvons présenter, nous les devons aussi à leur implication et leur motivation. Comme nous leur devons d'avoir pu absorber les effets de la crise sanitaire provoquée par le sars-cov-2 sans conséquence opérationnelle dommageable. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

En tout état de cause, l'essentiel des prérogatives des conseils d'administration, et notamment celle de veiller au respect des valeurs et règles d'éthique mutualiste, devrait impérativement être préservé.

Pareille orientation, régulièrement exposée dans les rapports annuels précédents, mérite d'être mûrement réfléchie et préparée. Les exercices qui se suivent confirment la qualité des comptes de Monceau Assurances. Le développement raisonné de ses activités internationales renforce sans nul doute l'attractivité du groupe, apportant de nombreux arguments pour aborder, le moment venu, un tel dossier dans les meilleures conditions possibles.



18 rue Vivienne - Paris 2<sup>ème</sup>



## Comptes de résultat combinés (chiffres en milliers d'euros)

### 1 COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Activité Assurance Non-vie	Activité Assurance Vie	Autres activités	Total 2020
Primes émises	359 629	678 785	-	1 038 414
Variation des primes non acquises	- 86	-	-	- 86
<b>Primes acquises</b>	<b>359 542</b>	<b>678 785</b>	-	<b>1 038 328</b>
Produits d'exploitation bancaire	-	-	-	-
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	-	-	46 853	46 853
Autres produits d'exploitation	3 697	10	273	3 980
Produits financiers nets de charges	21 707	137 111	-1 593	157 225
<b>Total des produits d'exploitation courante</b>	<b>384 946</b>	<b>815 906</b>	<b>49 533</b>	<b>1 246 386</b>
Charges des prestations d'assurances	- 257 708	- 783 438	-	- 1 041 146
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	- 11 721	366	-	- 11 355
Charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-
Charges des autres activités	0	- 0	- 38 110	- 38 110
Charges de gestion	- 85 531	- 30 009	- 302	- 115 842
<b>Total des charges d'exploitation courante</b>	<b>- 354 961</b>	<b>- 813 080</b>	<b>- 38 412</b>	<b>- 1 206 453</b>
<b>Résultat de l'exploitation courante</b>	<b>29 986</b>	<b>2 826</b>	<b>7 121</b>	<b>39 933</b>
Autres produits nets	-	-	-	191
Résultat exceptionnel	-	-	-	875
Impôts sur les résultats	-	-	-	- 9 727
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31 272</b>
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-	-	328
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-	-	-	- 2 732
<b>Résultat net de l'ensemble combiné</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>28 869</b>
Intérêts minoritaires	-	-	-	306
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>28 563</b>

### 2 COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Activité Assurance Non-vie	Activité Assurance Vie	Autres activités	Total 2019
Primes émises	356 458	457 974	-	814 433
Variation des primes non acquises	726	-	-	726
<b>Primes acquises</b>	<b>357 185</b>	<b>457 974</b>	-	<b>815 159</b>
Produits d'exploitation bancaire	-	-	-	-
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	-	-	35 549	35 549
Autres produits d'exploitation	3 568	5	599	4 172
Produits financiers nets de charges	34 388	468 835	13 030	516 253
<b>Total des produits d'exploitation courante</b>	<b>395 141</b>	<b>926 814</b>	<b>49 177</b>	<b>1 371 132</b>
Charges des prestations d'assurances	- 288 578	- 863 562	-	- 1 152 140
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	1 451	- 166	-	1 285
Charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-
Charges des autres activités	-	-	- 36 352	- 36 352
Charges de gestion	- 87 479	- 29 981	-	- 117 460
<b>Total des charges d'exploitation courante</b>	<b>- 374 606</b>	<b>- 893 709</b>	<b>- 36 352</b>	<b>- 1 304 667</b>
<b>Résultat de l'exploitation courante</b>	<b>20 535</b>	<b>33 105</b>	<b>12 825</b>	<b>66 465</b>
Autres produits nets	9 869	7 308	-	17 177
Résultat exceptionnel	- 1 221	1 618	55	452
Impôts sur les résultats	- 10 013	- 17 348	- 2 476	- 29 838
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>	<b>19 169</b>	<b>24 683</b>	<b>10 404</b>	<b>54 256</b>
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Entrée dans le périmètre	-	-	-	-
<b>Résultat net de l'ensemble combiné</b>	<b>19 169</b>	<b>24 683</b>	<b>10 404</b>	<b>54 256</b>
Intérêts minoritaires	-	-	237	237
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>19 169</b>	<b>24 683</b>	<b>10 167</b>	<b>54 019</b>

3

## COMPTÉ TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE

(chiffres en milliers d'euros)

	2020			2019
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	359 542	- 27 572	331 970	330 322
<i>Primes</i>	359 629	- 27 572	332 057	329 596
<i>Variation des primes non acquises</i>	- 86	0	- 86	726
Part du compte technique dans les produits nets de placements	14 215	0	14 215	34 388
Autres produits techniques	3 697	0	3 697	3 568
Charges des sinistres	- 257 753	13 194	- 244 558	- 264 321
<i>Prestations et frais payés</i>	- 270 130	- 14 112	- 256 018	- 267 848
<i>Charges des provisions pour sinistres</i>	12 378	- 918	11 460	3 526
Charges des autres provisions techniques	909	33	942	7 534
Participation aux résultats	44	-	44	- 381
Frais d'acquisition et d'administration	- 69 294	2 624	- 66 670	- 67 957
<i>Frais d'acquisition</i>	- 54 296	0	- 54 296	- 55 375
<i>Frais d'administration</i>	- 14 998	0	- 14 998	- 15 440
<i>Commissions reçues des réassureurs</i>	0	2 624	2 624	2 857
Autres charges techniques	- 22 634	0	- 22 634	- 21 510
Variation de la provision pour égalisation	6 475	0	6 475	- 137
<b>Résultat technique non-vie</b>	<b>35 203</b>	<b>- 11 721</b>	<b>23 482</b>	<b>21 505</b>
Participation des salariés	- 988	-	- 988	- 970
Produits nets des placements hors part du compte technique	7 492	-	7 492	9 676
<b>Résultat de l'exploitation courante</b>	<b>41 707</b>	<b>- 11 721</b>	<b>29 986</b>	<b>30 211</b>

4

## COMPTÉ TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

	2020			2019
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes	678 785	- 124	678 661	457 622
Part du compte technique dans les produits nets de placements	101 456	0	101 456	206 331
Ajustements ACAV (plus-values)	185 006	-	185 006	269 866
Autres produits techniques	10	-	10	5
Charges des sinistres	- 466 523	602	- 465 921	- 470 113
<i>Prestations et frais payés</i>	- 455 156	602	- 454 554	- 466 945
<i>Charges des provisions pour sinistres</i>	- 11 367	- 0	- 11 367	- 3 168
Charges des autres provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	- 268 925	- 111	- 269 036	- 253 320
<i>Provisions d'assurance vie</i>	81 272	- 111	81 160	126 098
<i>Provisions en UC</i>	- 350 123	0	- 350 123	- 379 422
<i>Autres provisions techniques</i>	- 74	0	- 74	4
Participation aux résultats	- 48 064	0	- 48 064	- 139 943
Frais d'acquisition et d'administration	- 25 648	0	- 25 648	- 25 478
<i>Frais d'acquisition</i>	- 19 690	0	- 19 690	- 19 218
<i>Frais d'administration</i>	- 5 958	0	- 5 958	- 6 260
<i>Commissions reçues des réassureurs</i>	0	-	0	-
Ajustements ACAV (moins-values)	- 160 275	-	- 160 275	- 7 362
Autres charges techniques	- 3 222	0	- 3 222	- 3 200
<b>Résultat technique vie</b>	<b>- 7 499</b>	<b>366</b>	<b>- 7 132</b>	<b>34 408</b>
Participation des salariés	- 965	-	- 965	- 1 303
Produits nets des placements hors part du compte technique	10 924	-	10 924	7 308
<b>Résultat de l'exploitation courante</b>	<b>2 460</b>	<b>366</b>	<b>2 826</b>	<b>40 412</b>

# Bilan combiné au 31 décembre 2020 (chiffres en milliers d'euros)

## 1 ACTIF

	2020	2019
<b>Actifs incorporels</b>	<b>58 906</b>	<b>33 737</b>
<b>Placements des entreprises d'assurances</b>	<b>5 398 700</b>	<b>5 490 975</b>
Terrains et constructions	957 803	905 464
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	165 635	109 850
Autres placements	4 214 208	4 410 871
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	61 054	64 790
<b>Placements représentant les engagements en UC</b>	<b>3 536 449</b>	<b>3 186 327</b>
<b>Placements des entreprises du secteur bancaire</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	-	-
Autres placements	-	-
<b>Placements des autres entreprises</b>	<b>307 786</b>	<b>209 852</b>
<b>Titres mis en équivalence</b>	<b>2 279</b>	<b>-</b>
<b>Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>121 185</b>	<b>119 824</b>
<b>Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance</b>	<b>52 209</b>	<b>41 724</b>
<b>Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Créances sur les entreprises du secteur bancaire</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres créances</b>	<b>106 037</b>	<b>92 463</b>
<b>Autres actifs</b>	<b>154 398</b>	<b>173 764</b>
Immobilisations corporelles	15 895	24 515
Autres	138 503	149 249
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>34 000</b>	<b>43 025</b>
Frais d'acquisition reportés	6 181	5 363
Autres	27 819	37 262
<b>Différence de conversion</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>9 771 948</b>	<b>9 391 690</b>

## 2 PASSIF

	2020	2019
<b>Capitaux propres du groupe</b>	<b>1 198 249</b>	<b>1 171 623</b>
Capital social ou fonds équivalents	395 750	396 085
Primes	-	-
Réserves (Report à nouveau)	144 331	42 227
Résultat consolidé	28 563	54 019
Autres réserves consolidées	629 605	679 291
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>690</b>	<b>385</b>
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>4 801 703</b>	<b>4 844 468</b>
Provisions techniques vie	4 082 533	4 104 971
Provisions techniques non vie	719 170	739 497
<b>Provisions techniques en UC</b>	<b>3 536 449</b>	<b>3 186 327</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>24 031</b>	<b>12 785</b>
<b>Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance</b>	<b>51 958</b>	<b>36 116</b>
<b>Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dettes représentées par des titres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dettes envers les entreprises du secteur bancaire</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>118 741</b>	<b>100 054</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>40 127</b>	<b>39 934</b>
<b>Différence de conversion</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>9 771 948</b>	<b>9 391 690</b>

## 1 Périmètre de combinaison

Le déploiement par la Mutuelle Centrale de Réassurance d'un nouvel outil de combinaison, l'entrée en vigueur le 29 décembre 2020 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés, ont conduit à analyser l'étendue du périmètre de combinaison, à la lumière notamment des règles et données financières actuelles. Dans le souci constant d'améliorer la qualité de l'information financière, différentes règles de gestion ont été définies et le périmètre de combinaison des comptes connaît dès lors quelques modifications, explicitées ci-dessous.

Ces modifications n'ont pas de conséquence significative sur les comptes combinés, justifiant de ne pas établir de comptes combinés 2019 pro forma. Ces modifications de périmètre ont été traitées conformément au nouveau règlement comptable n°2020-01 de l'ANC.

Le groupe a acquis régulièrement depuis quelques années différentes sociétés qui portent des biens immobiliers et des projets de construction de biens immobiliers, principalement au Luxembourg et en Italie. Ces sociétés n'étaient jusqu'alors pas intégrées dans le périmètre de combinaison du fait de leur taille jugée peu significative à l'échelle des comptes combinés. Néanmoins, en raison de leur nombre croissant et de l'avancée des projets jusqu'alors en construction, le chiffre d'affaires extérieur au périmètre est amené à croître. Il a donc été décidé, dans un souci d'amélioration de la qualité et de la transparence de l'information financière, de faire désormais entrer dans le périmètre de combinaison, au 31 décembre de chaque exercice, les sociétés immobilières dont les actifs immobiliers sont comptabilisés en valeur brute à plus de 10 millions au 31 décembre de ce même exercice, et qui sont en exploitation au 1er janvier dudit exercice. Cette nouvelle règle conduit donc à intégrer dans le périmètre des comptes combinés les sociétés Sogimme II et Fin.Ve.Cos dès la clôture des comptes 2020, selon les dispositions prévues par l'article 211-11 du règlement 2020-01, traitant de la première intégration d'une entité contrôlée exclusivement et détenue depuis plusieurs exercices. Les actifs immobiliers des sociétés Valencia, Curve, Centre Etoile et Partim ne sont pas encore en exploitation, mais répondent au critère de taille ; ces sociétés seront donc à terme intégrées au périmètre de combinaison. Monceau LuxImmo 46 et Monceau LuxImmo 48 ne remplissent pas le critère de taille et resteront donc en dehors du périmètre de combinaison.

La société immobilière Monceau Agences Immobilier, à laquelle ne peut être appliquée la clause d'exclusion prévue par le règlement de l'article 212-2 du règlement 2020-01 de l'ANC, sera désormais intégrée globalement dans le périmètre de combinaison. L'effet dans les comptes combinés est de -551 k€ en situation nette et de -592 k€ en écart de première consolidation.

A la suite de l'acquisition de la totalité de ses actions par le groupe, l'entité Assurance et Prévoyance de Guyane (APG) est désormais intégrée globalement. L'effet dans les comptes combinés est de +205 k€ en situation nette et de +231 k€ comme écart de première consolidation, qui sera amorti sur 10 ans.

La société SITE, dont le groupe détient 50 %, est désormais mise en équivalence, en lieu et place d'une intégration proportionnelle, car le contrôle exercé sur cette société relève en réalité de l'influence notable plutôt que d'un contrôle conjoint. Cette correction n'a pas d'incidence sur le résultat combiné du groupe, ni sur ses capitaux propres, mais se traduit par une diminution du total bilan de 631 k€.

## 1.1 Intégration globale

Cette méthode est appliquée aux entités suivantes :

- Une société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le code des assurances, qui assume la responsabilité d'établir les comptes combinés :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR)	Assurance I.A.R.D.	36-38, rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris	775 364 383 00064	6512 Z

- Quatre sociétés d'assurance mutuelle et une union de sociétés d'assurance mutuelle, qui ont signé avec la Mutuelle Centrale de Réassurance un traité de réassurance de durée. L'existence de cette relation de réassurance importante et durable en vertu de dispositions contractuelles et statutaires crée, en vertu de l'article R. 345-1-1 du code des assurances, l'obligation d'établir des comptes combinés intégrant les comptes sociaux de ces différentes entreprises :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Capma & Capmi	Assurance vie	36-38, rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris	775 670 482 00030	6511 Z
Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (Umam)	Assurance I.A.R.D.	36-38, rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris	784 338 717 00027	6512 Z
Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires	Assurance I.A.R.D.	1 rue Anatole Contré, BP 30037 17411 Saint Jean d'Angély	775 565 088 00066	6512 Z
Mutuelle d'assurance des Risques Civils de la Boulangerie Française	Assurance I.A.R.D.	27 avenue d'Eylau 75116 Paris	784 647 273 00019	6512 Z
Mutuelle des Débitants de Tabac de France (Mudetaf)	Assurance I.A.R.D.	23, rue Chaptal 75009 Paris	350 403 804 00049	6512 Z

Ces traités de réassurance marquent l'adhésion des entreprises concernées au statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance. D'autres sociétés d'assurance au Maroc, en Tunisie, au Canada et au Sénégal, bien qu'elles jouissent d'un statut similaire ne sont pas intégrées dans le périmètre de combinaison parce qu'elles ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 310-1 ou L. 310-1-1 du code des assurances, n'ont pas de lien en capital avec les sociétés incluses dans le périmètre de combinaison, sont dotées de structure de direction autonome et ne participent pas aux services communs du groupe.

- Quatre Groupements d'Intérêts Économiques :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Service central des mutuelles (Scm)	Gestion des fonctions centrales	36-38, rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris	703 001 875 00011	6512 Z
Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance (Fngrp)	Distribution et gestion de produits d'assurance de personnes	36-38, rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris	305 303 117 00025	6511 Z
Monceau Gestion Immobilier (MGI)	Gestion immobilière	36-38, rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris	451 343 602 00038	6832 A
Monceau assurances dommages	Distribution et gestion de produits d'assurance I.A.R.D.	1, avenue des Cités Unies d'Europe 41100 Vendôme	488 099 367 00028	6512 Z

- Cinq sociétés adhérant à l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, réassurées à 100 % par elle, et bénéficiant de sa caution solidaire dans les termes de l'article L 322-26-3 du Code des assurances :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Mutuelle Centrale d'Assurances (MCA)	Assurance I.A.R.D.	36-38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris	343 070 397 00058	6512 Z
Mutuelle d'Assurance du Midi (Mam)	Assurance I.A.R.D.	14, avenue du Grand Ramier 31400 Toulouse	353 454 382 00030	6512 Z
Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Éducation Routière (Master)	Assurance I.A.R.D.	50, rue Rouget de Lisle 92150 Suresnes	383 852 175 00066	6512 Z
Société Mutuelle d'Assurances des Musiciens et des Métiers de la Musique (Smamm)	Assurance I.A.R.D.	95, avenue d'Amsterdam 75008 Paris	394 463 400 00017	7010 Z
Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports (MAT)	Assurance I.A.R.D.	28, rue Cambacérés 75008 Paris	333 672 293 00045	6512 Z

- Deux sociétés civiles :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Monceau Investissements Mobiliers (MIM)	Gestion d'un portefeuille de participations	36-38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris	326 494 101 00024	6430 Z
Société Civile Foncière Centrale Monceau (SCFCM)	Gestion d'un patrimoine foncier	36-38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris	319 354 833 00034	6820 B

- Dix-sept sociétés de capitaux contrôlées par des entités incluses dans le périmètre de combinaison :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
Monceau Générale Assurances (MGA)	Société anonyme Assurance Assurance I.A.R.D.	1, avenue des Cités Unies d'Europe 41100 Vendôme	414 086 355 00040	6512 Z
Sarp	Société par actions simplifiée Conseil en gestion	36-38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris	310 838 081 00043	6520 Z
Monceau Retraite & Épargne (MR&É)	Société anonyme d'assurance mixte	36-38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris	443 137 500 00023	6511 Z
Domaine de Molières	Société par actions simplifiée Gestion d'un patrimoine foncier	36-38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris	375 820 321 00103	0121 Z
AgorAssur	SARL Courtage d'assurance	1, avenue des Cités Unies d'Europe 41100 Vendôme	597 020 122 00037	6622 Z
Monceau Patrimoine Conseil	SASU Courtage d'assurance	36-38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris	528 938 665 00056	6622 Z

AEDES SA	Société anonyme Courtage d'assurance I.A.R.D.	Route des Canons 3, B-5000 Namur, Belgique	RPM Namur BE 0460 855 809	
Monceau Euro Risk	Société anonyme de réassurance de droit luxembourgeois	52, boulevard Marcel Cahen L-1311 Luxembourg	RCS Luxembourg B 169 151	
Monceau Life & Pension Holding S.A	Société de portefeuille Société anonyme de droit luxembourgeois	52, boulevard Marcel Cahen L-1311 Luxembourg	RCS Luxembourg B 35 154	
Sarp Europe Sarl	Conseil économique Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois	52, boulevard Marcel Cahen L-1311 Luxembourg	RCS Luxembourg B 171 247	
Monceau Participations S.A	Société de portefeuille Société anonyme de droit luxembourgeois	52, boulevard Marcel Cahen L-1311 Luxembourg	RCS Luxembourg B 187 882	
Monceau International S.A	Société de portefeuille Société anonyme de droit luxembourgeois	52, boulevard Marcel Cahen L-1311 Luxembourg	RCS Luxembourg B 187 883	
VITIS LIFE S.A.	Société anonyme d'assurance Vie de droit luxembourgeois	52, boulevard Marcel Cahen L-1311 Luxembourg	RCS Luxembourg B 49 922	
Cyberlibris (détenue à 52,89 %)	Société anonyme Conception et gestion d'une bibliothèque scientifique numérisée	72-74 rue du Château des Rentiers 75013 Paris	438 275 331 00017	6201 Z
Monceau Asset Management	Société par actions simplifiée Société de gestion d'actifs	65, rue de Monceau 75008 Paris	80298596000011	
Risques civils de la boulangerie, pâtisserie française (RCBF vie)	Société anonyme d'assurance vie	27 avenue d'Eylau 75116 Paris	852 204 171 000 15	6512 Z
Assurance & Prévoyance de Guyane	Société par actions simplifiée Courtage d'assurance	10, rue Léopold Heder 97344 Cayenne	327 236 170 0038	6622 Z

- Trois sociétés immobilières :

NOM	Forme juridique	ADRESSE	N° SIRET	APE
Monceau Agences Immobilier	S.C.I	1, avenue des Cités Unies d'Europe 41100 Vendôme	431 955 0456 00021	
Sogimme II	S.A	52, boulevard Marcel Cahen L-1311 Luxembourg	RCS Luxembourg B 155020	
Fin.Ve.Cos	S.A.R.L	Viale del Mercato Nuovo 44G, Vincenza, IT-VI 36100, Italia	RA000407 - 02686570249	

## 1.2 Sociétés combinées par mise en équivalence et par intégration proportionnelle

### 1.2.1 Intégration proportionnelle

Néant.

### 1.2.2 Sociétés combinées par mise en équivalence

- Une société de capitaux, contrôlée par des entités incluses dans le périmètre de combinaison :

NOM	ACTIVITÉ	ADRESSE	N° SIRET	APE
SITE (détenue à 50 %)	Société anonyme Entreposage	22-28, rue Henri Barbusse 92110 Clichy	550 800 965 00059	6820B

## 1.3 Remarques complémentaires sur l'étendue du périmètre de combinaison

En accord avec l'article 212-2 du règlement n°2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), n'ont pas été retenues dans le périmètre les sociétés civiles ou sociétés immobilières dont plusieurs sociétés combinées détiennent ensemble la totalité des parts, en raison de leur activité, des principes comptables qui leur sont applicables, notamment lorsqu'elles sont utilisées comme support de contrats à capital variable. Il s'agit de la Société Civile Centrale Monceau (SCCM) et de Monceau Investissements Immobiliers (MII).

Les sociétés Monceau LuxImmo 46 Sàrl et Monceau LuxImmo 48 SA détiennent pour seuls actifs des immeubles situés respectivement au 44-46 et 48 Boulevard Grande Duchesse Charlotte à Luxembourg, immeubles dont la valeur brute comptable est inférieure à 10 millions ; elles sont donc exclues du périmètre de combinaison des comptes.

Les sociétés luxembourgeoises Curve, Valencia qui détient l'immeuble Quatuor, Centre Étoile qui restructure l'immeuble Nova et Partim qui construit l'immeuble Ultimate, portent des projets immobiliers qui ne sont pas en exploitation à la date de la clôture ; elles sont donc exclues du périmètre de combinaison au 31 décembre 2020.

L'entité NewB n'est pas intégrée au périmètre de combinaison des comptes, car le groupe n'exerce aucun contrôle sur cette entité, étant donné les statuts de cette coopérative et ses caractéristiques de fonctionnement.

Le maintien de ces sociétés en dehors du périmètre de combinaison ne modifie pas de manière significative la physionomie des comptes combinés.

## 2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

La pandémie, qui s'est répandue dans le monde entier en 2020, perdure en 2021. Cet événement a affecté l'exercice 2020, sans toutefois remettre en cause la solidité financière du groupe combiné ni grever le chiffre d'affaires qui connaît une forte progression de 27,5 %, notamment grâce au développement de l'activité vie au Luxembourg.

Sous le contrôle d'un comité de crise constitué par la direction, et qui se réunit à fréquence élevée, avec le premier souci de préserver la santé des salariés, l'organisation et les méthodes de travail des groupements de moyens sur lesquels s'appuie le groupe ont été adaptées pour assurer aux clients une parfaite continuité dans le service des prestations et la gestion des contrats, et pour maintenir la qualité de fonctionnement des instances de gouvernance.

On ne peut estimer les effets de cette pandémie qui se poursuit sur l'exercice 2021 ; néanmoins, rien aujourd'hui ne remet en cause l'hypothèse de la continuité d'exploitation retenue pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2020.

## 3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 3.1 Principes et méthodes de combinaison

Les comptes combinés du Groupe Monceau ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2020-01 du 9 octobre 2020, entré en vigueur le 29 décembre 2020 et relatif aux comptes consolidés et combinés. Les comptes annuels des entités, qui sont établis à partir du règlement de l'ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels pour les entreprises d'assurance, du règlement de l'ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général pour les entreprises commerciales et des règles comptables en vigueur localement pour les entreprises ayant leur siège social en dehors de France, ont été retraités en conséquence.

Par ailleurs, les comptes combinés de 2019 n'ont pas été retraités suite aux évolutions du périmètre de combinaison, étant donné le caractère peu significatif de ces variations à l'échelle du groupe.

Les effets du changement dans le périmètre des comptes combinés en 2020 sont de :

- + 20.058 k€ sur le total du bilan combiné
- + 2.447 k€ sur les capitaux propres combinés
- + 11.551 k€ sur le chiffre d'affaires des autres activités
- + 5.049 k€ sur le résultat combiné.

#### 3.1.1 Clôture des comptes

Les Sociétés retenues dans le périmètre de combinaison clôturent leurs comptes sociaux au 31 décembre, à l'exception du groupement Monceau Gestion Immobilier, qui arrête ses comptes au 30 septembre. Ces comptes sont établis conformément aux articles L123-12 à L123-24 du Code de commerce en tenant compte des dispositions particulières du Code des assurances.

#### 3.1.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

##### 3.1.2.1 Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire est reprise dans les produits (ou charges) de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

##### 3.1.2.2 Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat. La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement

### 3.1.2.3 Placements représentant les engagements en unités de compte

Ils sont retenus à leur valeur de réalisation à la date de la clôture des comptes.

### 3.1.3 Évaluation des placements

Les valeurs de placement détenues sont évaluées conformément aux règles du code des assurances.

En application des recommandations du Conseil National de la Comptabilité, pour les actifs évalués conformément aux dispositions de l'article R. 343-10 du code des assurances, il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne par ligne lorsque, pendant six mois consécutivement au moins, la valeur vénale de l'actif est inférieure à 80 % de son prix de revient, et se trouve toujours dans cette situation à la date de l'inventaire. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent.

Si l'actif est destiné à être cédé, la provision constituée est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale multipliée par 1,159, coefficient calculé en supposant une durée de détention de cinq ans, et une revalorisation annuelle de l'actif au taux de 3 % par an. Toutes les entreprises d'assurance établies en France ont strictement appliqué ces règles. Les comptes des entreprises établies hors de France qui appliquent des règles différentes ne font pas l'objet de retraitement lorsque les méthodes appliquées conduisent à des résultats non significativement différents de ceux que produirait l'application des règles décrites supra.

Les provisions pour risque d'exigibilité, qui, même si elles sont classées parmi les provisions techniques, s'apparentent à des provisions pour dépréciation d'actif, sont, en application du règlement en date du 23 novembre 2004 du Conseil national de la comptabilité, intégrées dans les capitaux propres. En conséquence, les mouvements sur ces provisions, à l'exception de celui affectant les provisions constituées dans le cadre de la gestion des régimes de retraite en points, enregistrés dans les comptes sociaux sont retraités pour l'établissement du compte de résultat combiné.

### 3.1.4 Provisions techniques Vie

Les provisions mathématiques sont calculées à partir des tables de mortalité en vigueur, et en actualisant les flux en fonction des taux de rendement prévisionnels prudemment estimés des actifs figurant en représentation des engagements réglementés conformément au règlement de l'ANC n°2020-01. Le montant des provisions mathématiques et techniques vie, constituées dans les comptes sociaux des sociétés vie incluses dans le périmètre de combinaison, est repris à l'identique dans les comptes combinés.

Les provisions de rentes viagères, autres que celles relevant des contrats collectifs régis par le livre IV, chapitre 4 du Code des assurances, sont depuis l'inventaire 2006 calculées en appliquant les tables TGH 2005 et TGF 2005.

S'agissant des régimes de retraite collectifs en points, régis par le livre IV, chapitre 4 du Code des assurances, les Provisions Mathématiques Théoriques sont également calculées depuis l'inventaire 2006 à partir des tables différenciées par sexe TGH 05 et TGF 05.

En outre, l'excédent éventuel des Provisions Techniques Spéciales sur les Provisions Mathématiques Théoriques de ces régimes calculées selon les règles en vigueur à l'inventaire, qui présentent toutes les caractéristiques qui permettraient de les assimiler à des éléments latents de solvabilité, ne sont pas retraités pour la combinaison, faute d'opinions clairement exprimées sur ce sujet par les Autorités de Tutelle ou le Conseil National de la Comptabilité.

Enfin, les sociétés d'assurance vie intégrées dans le périmètre de combinaison distribuent des contrats dont les chargements compris dans les cotisations versées sont pratiquement égaux aux frais d'acquisition. En conséquence, les frais d'acquisition de ces contrats ne sont pas reportés. L'étalement de ces frais d'acquisition sur les marges futures, préconisé par le règlement de l'ANC n°2020-01, n'aurait pas d'effet significatif sur les fonds propres et le résultat combiné ; en revanche, la mise en œuvre de la méthode induirait un coût administratif disproportionné.

### 3.1.5 Provisions techniques non-vie

Les provisions d'égalisation sont éliminées en combinaison si elles n'ont pas pour objet de faire face aux risques et événements à venir caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé conformément à l'article 272-32 du règlement de l'ANC n°2020-01.

En 2020, à la lumière des données statistiques disponibles sur les dernières années, l'analyse de l'application des seuils servant à définir le critère combiné faible fréquence / coût unitaire élevé a abouti à la reprise dans les comptes combinés de 9.6 MEUR avant impôt de provision d'égalisation relative aux événements naturels, hors catastrophes naturelles.

Les provisions relatives aux risques atomiques, au risque de terrorisme et aux risques spatiaux ne sont pas retraitées. Lorsque la provision ne peut être individualisée par type de risque, elle est retraitée en totalité dans les comptes combinés.

Les autres provisions techniques constatées dans les comptes sociaux des entreprises participant à la combinaison des comptes ne sont pas retraitées pour les besoins de la combinaison des comptes. En particulier, lorsque des déséquilibres tarifaires par branche ministérielle justifient la constitution, par certaines sociétés, de provisions pour risques en cours, le calcul n'est pas repris pour compenser ces insuffisances tarifaires avec les excédents techniques qui pourraient apparaître pour les mêmes branches, dans les comptes d'autres sociétés incluses dans le périmètre de combinaison.

### 3.1.6 Opérations de réassurance

Les opérations d'acceptations en réassurance en provenance des cédantes sont comptabilisées sans décalage dans les comptes des cessionnaires. Les comptes non reçus à la date de clôture de l'inventaire sont estimés conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Les opérations de réassurance entre sociétés incluses dans le périmètre de combinaison sont éliminées pour l'établissement des comptes combinés.

### 3.1.7 Monnaies étrangères

Les modes et méthodes d'évaluation retenus sont ceux définis par l'article R 341-7 du Code des assurances, imposant notamment de convertir les opérations en devises en euros d'après les cours de change constatés à la date de clôture des comptes. Les écarts de change sont enregistrés dans le compte de résultat.

### 3.1.8 Impôts différés

Compte tenu de la possibilité de reporter indéfiniment les déficits fiscaux cumulés enregistrés par les sociétés combinées, un impôt différé est inscrit à l'actif du bilan. Après imputation d'une partie de ces déficits sur des excédents enregistrés en 2020 et prise en compte des déficits enregistrés sur 2020, le montant inscrit à l'actif du bilan qui s'élevait à 1.840 k€ au 31 décembre 2019 a été porté à 5.530 k€. Par prudence, ce montant ne prend pas en compte les déficits fiscaux dont disposent certaines sociétés incluses dans le périmètre de combinaison, lorsque des doutes existent sur la capacité desdites entreprises à imputer effectivement ces déficits sur des excédents futurs.

Par ailleurs des impôts différés ont été constatés en cas de différence temporaire entre la valeur comptable d'un actif et sa valeur fiscale conformément à l'article 272-8 du règlement de l'ANC n° 2020-01 notamment sur l'élimination de la provision d'égalisation.

### 3.1.9 Réserves

Les réserves réglementées ont été maintenues dans les capitaux propres.

Les réserves de capitalisation enregistrées dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance vie sont inscrites dans les réserves propres. Ces réserves ne devant pas, dans un avenir prévisible, être repris dans les résultats des comptes sociaux des sociétés concernées, il n'est pas constaté de droit des assurés. Par ailleurs les dispositions

de l'article 23 de la Loi de Finances pour 2011 ont modifié le statut fiscal de cette provision : les dotations (respectivement reprises) futures ne sont plus déductibles de l'impôt (respectivement réintégrées dans l'assiette taxable). En conséquence il n'y a pas lieu de constater d'impôt différé à l'occasion du retraitement des réserves de capitalisation inscrites dans les comptes sociaux.

### 3.2 Retraitements de combinaison

Les comptes combinés respectent les dispositions du plan comptable qui prévoient l'élimination générale des créances et des dettes réciproques entre entités incluses dans le périmètre de combinaison.

#### 3.2.1 Homogénéisation des comptes sociaux

Les comptes sociaux des GIE sont présentés selon les règles édictées par le Code des assurances dans la mesure où leurs adhérents sont, dans la quasi-totalité des cas, des sociétés d'assurance.

#### 3.2.2 Réserve de capitalisation

Les mouvements sur la réserve de capitalisation enregistrés dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance vie sont, pour l'établissement des comptes combinés, retraités en résultat.

#### 3.2.3 Plus et moins-values de cessions intra-groupe

Conformément aux dispositions de l'ancien article R 345-3 du Code des assurances, les plus et moins-values réalisées sur des cessions, entre sociétés incluses dans le périmètre de combinaison, de placements admis en couverture des engagements réglementés sont maintenues dans les comptes combinés.

#### 3.2.4 Prêts et emprunts intra-groupe

Les prêts ou opérations assimilées consentis par une société incluse dans le périmètre de combinaison à une autre société du même périmètre, et les rémunérations qui y sont attachées sont éliminés pour l'établissement des comptes combinés

#### 3.2.5 Autres opérations internes

Sont également éliminés pour les besoins de la combinaison :

- les dividendes versés par des sociétés incluses dans le périmètre de combinaison à d'autres sociétés incluses dans ce même périmètre ;
- les provisions portant sur les opérations intra-groupe.

#### 3.2.6 Traitement des écarts d'acquisition

Lorsque le prix payé pour l'acquisition d'une société intégrée dans le périmètre de combinaison est supérieur aux capitaux propres de ladite société, l'écart est inscrit à l'actif du bilan dans les « Actifs incorporels ».

Pour les sociétés immobilières, pour lesquelles il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, cet écart n'est pas amorti.

Pour les autres sociétés, on considère qu'il existe une durée prévisible d'utilisation de cette survaleur. Il arrive que cette durée ne puisse forcément être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, conformément aux prescriptions du règlement de l'ANC n°2020-01, cet écart est amorti sur une période de dix ans à partir de la date d'acquisition. Un test de dépréciation est effectué chaque année permettant de vérifier que la valeur nette comptable de chacun des actifs incorporels inscrit au bilan est inférieure à sa valeur de marché.

Dans le cas contraire, une dépréciation de cet écart d'acquisition est comptabilisée, à hauteur de la différence entre la valeur comptable nette de l'actif concerné et sa valeur de marché.

Ces éventuelles dépréciations ne sont jamais reprises. En cas d'écart d'acquisition négatif, si cet écart peut être rapproché d'un marché actif permettant une évaluation de celui-ci, une provision est constituée, et est rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les conditions déterminées lors de l'acquisition.

#### 3.2.7 Traitement de la première consolidation d'une entité contrôlée exclusivement depuis plusieurs exercices

Conformément à l'article 211-11 du règlement n°2020-01 de l'ANC relative à la première consolidation d'une entité contrôlée exclusivement et détenue depuis plusieurs exercices, lorsqu'une entité contrôlée exclusivement et non consolidée ne peut plus être considérée comme non significative, elle est incluse dans le périmètre de consolidation. Son entrée dans le périmètre est alors comptabilisée comme si elle avait été consolidée depuis la date de prise de contrôle par l'entité consolidante. Toutefois, les résultats accumulés de cette entité depuis sa prise de contrôle ne sont pas comptabilisés en réserves à l'ouverture de l'exercice mais en résultat, après déduction des dividendes reçus par le groupe et le cas échéant de l'amortissement et la dépréciation de l'écart d'acquisition.





## 4 Informations sur les postes de résultat et de bilan

### 4.1 Compte technique de l'assurance non-vie

#### 4.1.1 Chiffre d'affaires

Exercice 2020			Exercice 2019		
Affaires Directes	Acceptations	Total	Affaires Directes	Acceptations	Total

Chiffre d'affaires brut	320 227	39 402	<b>359 629</b>	315 611	40 847	<b>344 296</b>
Primes cédées ou rétrocédées	- 19 675	- 7 897	<b>- 27 572</b>	- 19 236	- 7 627	<b>- 26 863</b>
Chiffre d'affaires net	300 552	31 505	<b>332 057</b>	296 375	33 220	<b>329 596</b>

#### 4.1.2 Cessions et Rétrocessions

Exercice 2020			Exercice 2019		
Affaires Directes	Acceptations	Total	Affaires Directes	Acceptations	Total

Primes cédées	- 19 675	- 7 697	<b>- 27 572</b>	- 19 236	- 7 627	<b>- 26 863</b>
Variation des provisions de P.N.A à la charge des réassureurs	-	-	-	-	-	-
Autres produits techniques	-	-	-	-	-	-
Prestation et frais payés à la charge des réassureurs	10 224	3 888	<b>14 112</b>	9 864	4 476	<b>14 340</b>
Variation des provisions de sinistres à la charge des réassureurs	- 2 932	2 014	<b>- 918</b>	3 676	7 441	<b>11 119</b>
Variation des autres provisions techniques de sinistres part à la charge des réassureurs	33	-	<b>33</b>	-	-	-
Commissions de réassureurs	2 540	84	<b>2 624</b>	2 491	366	<b>2 857</b>
Résultats techniques	- 9 810	- 1 911	<b>- 11 721</b>	- 3 205	4 656	1 451
Intérêts versés aux réassureurs	- 31	- 25	<b>- 56</b>	-	- 22	<b>- 22</b>
Valeurs remises en nantissements des cessions	46 581	55 616	<b>102 197</b>	46 000	52 359	<b>98 359</b>

#### 4.1.3 Provisions techniques à la clôture

Exercice 2020			Exercice 2019		
Affaires Directes	Acceptations	Total	Affaires Directes	Acceptations	Total

Provisions de primes non acquises						
Brutes	37 190	21 876	<b>59 066</b>	34 273	25 367	<b>59 640</b>
Cédées	-	-	-	-	-	-
Nettes	37 190	21 876	<b>59 066</b>	34 273	25 367	<b>59 640</b>
Provisions de sinistres						
Brutes	342 250	208 246	<b>550 497</b>	390 735	289 122	<b>679 857</b>
Cédées	42 172	73 847	<b>73 847</b>	44 031	71 993	<b>116 024</b>
Nettes	300 078	134 400	<b>476 650</b>	346 704	217 129	<b>563 833</b>

### 4.2 Compte technique de l'assurance vie (affaires directes)

#### 4.2.1 Chiffre d'affaires (Vie)

	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation
--	---------------	---------------	-----------

Chiffre d'affaires brut	678 785	457 974	48,2 %
-------------------------	---------	---------	--------

#### 4.2.2 Provisions techniques à la clôture (Vie)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
--	------------------	------------------

Provisions techniques	4 082 533	4 104 971
Provisions techniques relatives aux contrats en unités de compte	3 536 449	3 186 327
<b>Total</b>	<b>7 618 982</b>	<b>7 291 297</b>

### 4.3 Produits financiers techniques et non techniques nets de charges

Les écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement de titres à revenu fixe constatés dans les comptes sociaux des entreprises intégrées dans le périmètre de combinaison apparaissent dans les comptes combinés de 2020 pour 14.486 k€ en « Autres produits de placements » et 17.744 k€ en « Autres charges de placements », contre respectivement 19.784 k€ et 15.686 k€ en 2019.

Libellé	Non Vie	Vie	Autres	Total 2020	Total 2019
Revenus des placements	12 100	46 818	71	<b>58 989</b>	<b>83 538</b>
Autres produits des placements	24 517	38 160	772	<b>63 449</b>	<b>63 780</b>
Profits provenant de la réalisation des placements	23 930	140 611	209	<b>164 750</b>	<b>223 852</b>
Ajustement ACAV (Plus values)	-	185 006	-	<b>185 006</b>	<b>269 866</b>
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 1 051	- 2 199	- 304	<b>- 3 554</b>	<b>- 6 303</b>
Autres charges des placements	- 21 186	- 39 573	- 2 326	<b>- 63 086</b>	<b>- 42 543</b>
Pertes provenant de la réalisation des placements	- 16 603	- 71 436	- 2	<b>- 88 052</b>	<b>- 51 591</b>
Ajustement ACAV (Moins values)	-	- 160 275	-	<b>- 160 275</b>	<b>- 7 362</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 707</b>	<b>137 111</b>	<b>- 1 581</b>	<b>157 226</b>	<b>533 237</b>

#### 4.4 Frais généraux

Les frais généraux propres des sociétés intégrées dans la combinaison, à l'exclusion des commissions versées aux apporteurs ou cédantes, s'élevaient à 109.520 k€ en 2020 contre 114.667 k€ en 2019 soit une diminution de 4,50 %.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres, qui incluent notamment les frais propres des services de gestion des sinistres ou exposés à leur profit, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition, qui incluent notamment les frais des services chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée ou cédée ou exposés à leur profit ;
- les charges de placement qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des destinations ci-dessus.

Par activité et par destination, ces frais propres se ventilent comme suit :

FRAIS NON VIE	2020	2019	Variation
Coût d'acquisition	34 909	38 548	- 9,4 %
Gestion des prestations	12 092	10 605	14 %
Administration	9 096	9 412	- 3,4 %
Autres charges	22 630	21 467	5,4 %
Gestion des placements	818	852	- 3,9 %
<b>Total</b>	<b>79 546</b>	<b>80 882</b>	- 1,7 %

FRAIS VIE	2020	2019	Variation
Coût d'acquisition	16 381	18 404	- 11 %
Gestion des prestations	2 225	2 406	- 7,5 %
Administration	5 958	6 234	- 4,4 %
Autres charges	3 322	4 671	- 28,9 %
Gestion des placements	2 088	2 070	0,9 %
<b>Total</b>	<b>29 973</b>	<b>33 784</b>	- 11,3 %

TOTAL DES FRAIS	2020	2019	Variation
Coût d'acquisition	51 290	56 951	- 9,9 %
Gestion des prestations	14 317	13 011	10 %
Administration	15 054	15 646	- 3,8 %
Autres charges	25 952	26 138	- 0,7 %
Gestion des placements	2 906	2 921	- 0,5 %
<b>Total</b>	<b>109 520</b>	<b>114 667</b>	- 4,5 %

#### 4.5 Effectifs

Les quatre GIE de moyens communs constitués entre plusieurs membres du groupe (le Service central des mutuelles, la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance, Monceau gestion immobilier et Monceau assurances dommages) et leurs adhérents employaient ensemble 340 personnes au 31 décembre 2020 contre 323 à la fin de l'exercice précédent. Leurs filiales établies hors de France incluses dans le périmètre de combinaison occupaient 121 salariés au 31 décembre 2020.

Par statut, l'évolution de ces données est résumée dans le tableau suivant :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Direction	25	20
Cadres	147	148
Employés	289	276
<b>Total</b>	<b>461</b>	<b>444</b>

#### 4.6 Évolution des capitaux propres

Voir tableau page suivante.

Libellés	Fonds propres au 31/12/2019	Dividendes versés	Variation des capitaux propres et fonds d'établissement	Variation de la réserve de capitalisation	Résultat	Autres augmentations et diminutions	Variation de périmètre	Divers	Fonds propres au 31/12/2020
<b>Capitaux propres sociaux</b>	<b>1 712 465</b>	<b>- 4 669</b>	<b>39 124</b>		<b>- 155</b>	<b>- 17</b>	<b>35 199</b>	<b>0</b>	<b>1 781 947</b>
<b>Total des écritures d'élimination</b>	<b>42 436</b>	<b>4 434</b>		<b>- 23 072</b>	<b>30 275</b>			<b>1</b>	<b>52 927</b>
- Provision pour risque d'exigibilité	0	-		-	-			-	-
- Provision pour risque en cours	- 1 183	-		-	375			- 0	- 808
- Réserves de capitalisation	0	-		- 23 072	23 072			1	0
- Provision d'égalisation	48 870	-		-	11 391			-	60 261
Provision intra groupe (Titres)	981	-		-	- 128			-	853
Dividendes des entités consolidées	-	4 434		-	- 4 434			-	-
<b>Total des écritures de retraitements</b>	<b>- 5 251</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>391</b>	<b>21</b>	<b>- 1 687</b>	<b>-</b>	<b>6 526</b>
- Écritures de présentation	1 654	-		-	-			-	1 654
- Intéressement	- 75	-		-	- 987			-	- 1 063
- Provision départ en retraite	- 2 316	-		-	- 288			-	- 2 603
- Neutralisation de +/- value de cession ou dilution	- 4 514	-		-	1 687			-	- 4 514
- Contribution résultat sur 1 <sup>ère</sup> consolidation	-	-		-	-			-	-
- Correction sociale	-	-		-	- 21	21		-	-
Total de la fiscalité différée	1 840	-		-	1 418			-	3 258
<b>Capitaux propres retraités</b>	<b>1 757 722</b>	<b>- 234</b>	<b>39 124</b>	<b>- 23 072</b>	<b>31 929</b>	<b>4</b>	<b>33 512</b>	<b>1</b>	<b>1 838 985</b>
Annulation des quote-part hors groupe sur proportionnelles	- 2 183	-		-	-			-	-
- Écart d'acquisition net	24 014	0		-	- 2 732			-	33 599
- Écart d'acquisition	32 804	-		-	-			-	45 121
- Amort/dépréciation des écarts d'acquisition	- 8 790	-		-	- 2 732			-	- 11 522
- Annulation du social pour les mises en équivalence	-	469		-	- 656			-	- 4 558
- Calcul des mises en équivalence	-	- 234		-	328			-	2 279
- Élimination des titres chez les mères	- 607 546	-		-	-			-	- 671 366
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>385</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>306</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>690</b>
<b>Capitaux propres groupes</b>	<b>1 171 622</b>	<b>- 0</b>	<b>39 124</b>	<b>- 23 072</b>	<b>28 563</b>	<b>2</b>	<b>- 17 992</b>	<b>1</b>	<b>1 198 249</b>

#### 4.7 Passifs subordonnés

Néant.

#### 4.8 Provisions pour risques et charges

Un écart de première consolidation négatif de la société Fin.Ve.Cos a été comptabilisé en provision pour risques et charges pour un montant net de 13.870 k€ au 31/12/2020.

La provision pour indemnité de départ en retraite s'élève à 6.077 k€ au 31/12/2020.

#### 4.9 Placements(\*)

	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Valeur nette comptable	Valeur vénale	différence	Valeur nette comptable	Valeur vénale	différence
Terrains et constructions	1 159 347	1 349 846	190 499	989 647	1 137 120	147 473
Titres mis en équivalence	2 279	2 279	-	-	-	-
Actions	1 734 762	1 915 493	180 731	1 676 593	1 724 042	47 449
Obligations	1 519 347	1 603 437	84 089	2 493 618	2 593 873	100 197
Unité de compte - Immobilier	708 112	708 112	-	629 125	629 125	-
Unité de compte - mobilier	2 828 336	2 828 336	-	2 551 604	2 551 604	-
Monétaire	963 677	963 012	- 665	378 360	378 360	- 29
Prêts	213 942	213 942	-	54 187	54 187	-
Dépôts espèces chez cédants	61 054	61 054	-	49 252	50 482	1 230
Autres dépôts espèces	32 915	29 958	- 2 957	64 768	64 772	4
Autres	21 441	21 441	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>9 245 213</b>	<b>9 696 909</b>	<b>451 697</b>	<b>8 887 154</b>	<b>9 183 536</b>	<b>296 324</b>

(\*) y compris les placements représentant les provisions techniques afférentes aux Contrats Vie en unités de compte.

Dans ce tableau, ne sont pas déduites des valeurs nettes comptable, les surcotes/décotes calculées pour les valeurs mobilières à revenu fixe relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances.

Ces surcotes/décotes sont enregistrées en comptes de régularisation pour un montant net de 32.555 k€ contre 29.713 k€ à fin 2019. Pour apprécier les plus-values ou moins-values latentes sur actifs, il convient de tenir compte de ces éléments.

Les plus-values latentes globales ressortent ainsi à **484.252 K€** au 31/12/2020 contre 326.095 k€ au 31/12/2019.

Elles se ventilent entre une plus-value de 116.645 k€ sur les portefeuilles obligataires vifs relevant de l'article R343-9 (à comparer à une plus-value de 77.162 k€ à fin 2019) et une plus-value de 367.607 k€ sur les autres actifs relevant de l'article R343-10 (à comparer également à une plus-value de 248.933 k€ à fin 2019).

La réalisation des plus-values latentes ferait naître une charge fiscale, et, s'agissant des opérations effectuées sur les portefeuilles des sociétés d'assurance vie, ouvrirait des droits importants en faveur des assurés et bénéficiaires de contrats.

**4.10** Exposition aux risques souverains des pays de la zone euro ayant bénéficié d'un plan de soutien

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
<b>Grèce</b> - VRN 151042 Index PIB Grec	10 521	-	-	38
<b>Total Grèce</b>	<b>10 521</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>38</b>
<b>Portugal</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
<b>Chypre</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
<b>Irlande</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
<b>Total général</b>	<b>10 521</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>38</b>

**4.11** Décomposition par pays des impôts sur les sociétés payés

Les 11.176 k€ d'impôts sur les résultats ont été acquittés dans les pays suivants :

- En France : 8.109 k€
- Au Luxembourg : 2.675 k€
- En Belgique : 296 k€
- En Italie : 96 k€

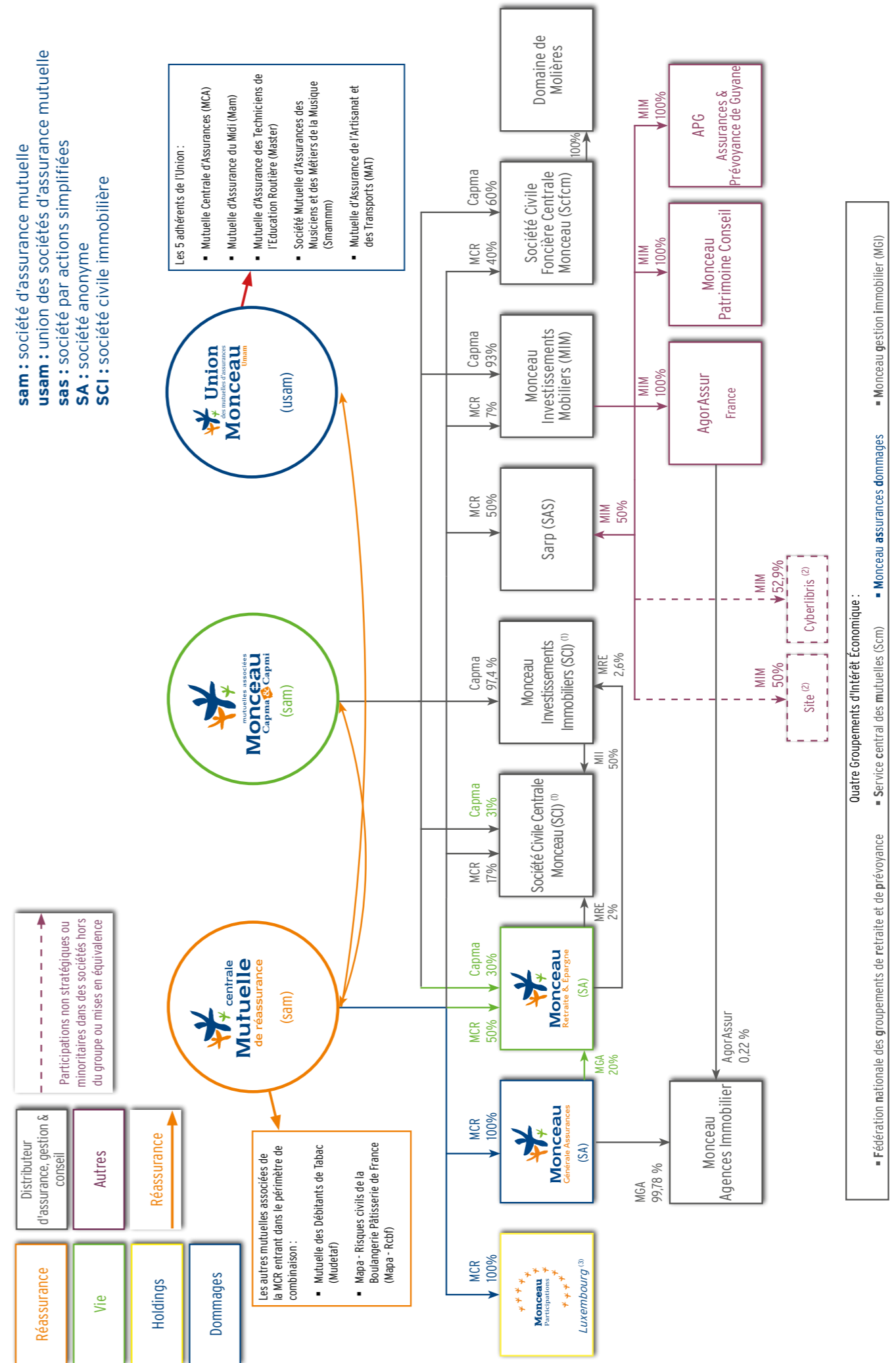
**4.12** Engagements hors bilan

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<b>1/ Engagements reçus</b>	-	-
<b>2/ Engagements donnés :</b>	<b>176 306</b>	<b>206 779</b>
2a/ Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
2b/ Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
2c/ Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	<b>176 306</b>	206 779
2d/ Autres engagements donnés	-	-
<b>3/ Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires</b>	<b>55 616</b>	<b>52 359</b>

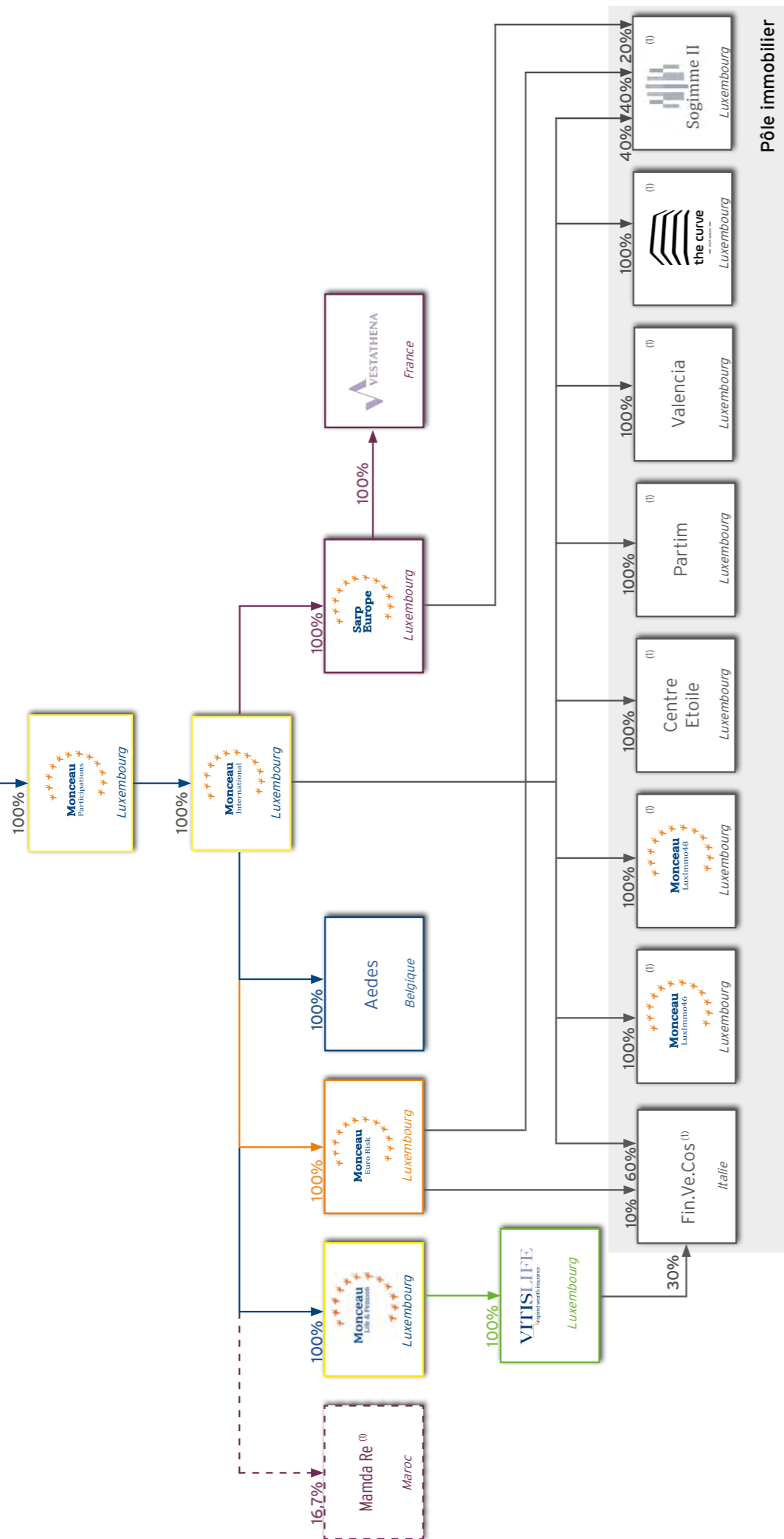
**4.13** Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Au cours de l'exercice 2020, les honoraires versés par les entités incluses dans le périmètre de combinaison à leurs commissaires aux comptes en rémunération de leur mandat se sont élevés à :

- 564 K€ TTC pour le cabinet Mazars;
- 97 K€ TTC pour le cabinet Axis Audit;
- 289 K€ TTC pour les autres cabinets.



(1) sociétés exclues du périmètre de combinaison  
 (2) sociétés intégrées par intégration proportionnelle ou par mise en équivalence  
 (3) voir organigramme des filiales de Monceau Participations page suivante



(1) sociétés exclues du périmètre de combinaison

31 décembre 2020

## Rapport des commissaires aux comptes

A l'Assemblée Générale de la Mutuelle Centrale de Réassurance,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la Mutuelle Centrale de Réassurance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations – Points clés de l’audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes combinés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes combinés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

### Valorisation des placements et niveau de provisionnement des actifs financiers non cotés :

Les placements figurent au bilan à 8 934 M€ au 31 décembre 2020. Ils représentent le poste le plus important de l’actif. Ce poste est composé principalement :

- D’obligations, et autres titres à revenus fixes,
- D’immobilier,
- D’actions et autres titres à revenus variables.

La valeur de réalisation retenue à la clôture correspond généralement au dernier cours de cotation, au dernier prix de rachat, au prix qui serait obtenu en cas de cession dans des conditions de marché.

Comme indiqué dans le paragraphe 3.2 de l’annexe sur les comptes annuels et la note 3.1.3 des comptes combinés, pour les placements relevant de l’article R. 343-10 du Code des Assurances (placements immobiliers, valeurs mobilières et parts de fonds communs de placement, titres de créance, titres de participation), une provision pour dépréciation ligne à ligne est constatée lorsqu’il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable conformément au règlement ANC 2015-11 article 123-6 .

Pour les actifs destinés à être conservés pour une période d’au moins 5 ans, la provision pour dépréciation durable correspond à la différence entre une valeur vénale multiplié par un coefficient de 1,159. Ce coefficient suppose une revalorisation de 3% sur 5 ans. Pour les actifs destinés à être cédés durant cette période de 5 ans, la dépréciation est la différence entre la valeur vénale et le prix de revient.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l’audit compte tenu de l’importance du montant des placements dans le bilan de la mutuelle, et de la détermination des dépréciations (12,2 M€ au 31 décembre 2020) impliquant de la part de la direction une part significative de jugement.

Afin d’apprécier le caractère raisonnable de l’estimation des valeurs de réalisations et valeurs recouvrables des placements, notre approche d’audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre mutuelle et a comporté les travaux suivants :

- La revue des modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers,
- L’examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements,
- La réalisation de contre-valorisations indépendantes sur l’ensemble du portefeuille des placements non coté (titre de participations)
- Le rapprochement des quantités en portefeuille avec les relevés des dépositaires,
- La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l’outil de gestion des placements, et la revue informatique de certains contrôles embarqués et états clés générés par l’outil de gestion des placements
- L’analyse de la capacité et l’intention de détenir jusqu’à leur horizon de détention les placements faisant l’objet d’indices objectifs de dépréciation durable,
- La revue de l’exhaustivité du calcul des valeurs recouvrables des titres dépréciés

### Provisions techniques vie

Les provisions d’assurance vie correspondent aux engagements de votre mutuelle vis à vis des assurés.

Les provisions constituent un point clé de l’audit du fait de l’importance de ces provisions au passif du bilan de la compagnie. Ces provisions techniques propres à l’assurance représentent 4,8 Mds€ sur le passif du bilan combiné de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Les provisions d’assurance vie présentées dans le bilan de votre mutuelle comprennent notamment les provisions mathématiques. Comme indiqué dans la note 3.1.4 de l’annexe aux comptes combinés, les provisions mathématiques sont calculées en utilisant une méthode dite « préférentielle », à partir des tables de mortalité en vigueur, et en actualisant les flux en fonction des taux de rendement prévisionnels prudemment estimés des actifs figurant en représentation des engagements réglementés.

Ces estimations requièrent l’exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, et des modèles de calcul à utiliser.

Compte tenu de l’importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l’évaluation de ces opérations d’acceptation en réassurance comme un point clé de l’audit.

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la mutuelle aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et mis en place notamment les procédures d’audit suivantes :

- Prendre connaissance des processus de contrôle en place pour alimenter le système de calcul avec les données de base issues des systèmes de gestion et tester l’efficacité des contrôles clés afférents,
- Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence d’ensemble des hypothèses clés retenues pour la détermination des provisions,
- Réaliser un cadrage des provisions entre le logiciel de gestion et la comptabilité,
- Réaliser des travaux de récurrence sur un échantillon de provisions mathématiques d’épargne pour s’assurer de la cohérence provisions,

- Vérifier le calcul des provisions mathématiques de retraite sur un échantillon de police.
- Vérifier le calcul provisionnement des majorations légales sur un échantillon de police.
- Vérifier le calcul des PTS, de la couverture de la PMT par les PTS, et le calcul de la PTSC le cas échéant.
- Vérifier le calcul des PMT sur un échantillon de police.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes combinés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L. 356-23 du code des assurances.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Président consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la mutuelle MCR par l'Assemblée Générale du 30 juin 2001 pour le cabinet Mazars et du 15 décembre 2015 pour le cabinet AXIS AUDIT.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 20<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet AXIS AUDIT dans sa 6<sup>ème</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

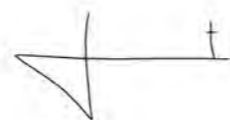
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Courbevoie, le 11 juin 2021

Les commissaires aux comptes



Guillaume WADOUX  
Associé Mazars



Laurent JAMET  
Associé AXIS AUDIT





### Mutuelle Centrale de Réassurance

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 775 364 383 00064  
Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261 C du Code général des impôts)  
Numéro de T.V.A. intracommunautaire : FR 84 775 364 383 000 56  
Siège social : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08  
Tél. : 01 49 95 79 79 - [www.monceauassurances.com](http://www.monceauassurances.com)





# Rapport annuel sur les comptes sociaux 2020







# SOMMAIRE

5 Conseil d'administration,  
comité d'audit et direction générale

---

6 Rapport du conseil d'administration

---

28 Compte de résultat

---

30 Bilan

---

32 Annexe aux comptes

---

53 Résolutions prises par l'assemblée  
générale du 29 juin 2021

---

55 Rapport des commissaires aux  
comptes

---

62 Les 14 sociétés associées de la MCR

---



# Conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance

(à compter du 29 juin 2021)

## Président

- **Gilles Dupin**

## Vice-Présidents

- **Hicham Belmrah**, Président honoraire du groupe MAMDA-MCMA (Maroc)
- **Marc Billaud**

## Secrétaire

- **Abed Yacoubi Soussane**, Président honoraire du groupe MAMDA-MCMA (Maroc)

## Administrateurs

- **Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricole**, représentée par Lamjed Boukhris, Directeur général
- **Monceau Retraite & Épargne**, représentée par Bruno Depeyre
- **Monceau Générale assurances**, représentée par Jean-Pierre Thiolat
- **Mutuelle des débiteurs de tabac de France (Mutedaf)**, représenté par Bernard Bouny
- **Promutuel Ré (Québec)**, représentée par Yvan Rose, Président
- **SONAM (Sénégal)**, représentée par Diouldé Niane, Président
- **Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (Umam)**, représentée par Dominique Davier
- **Mutuelle d'Assurances des Professions Alimentaires (Mapa)**, représentée par Philippe Dubois, Président
- **Mutuelle d'Assurances de la Boulangerie**, représentée par Jean-Pierre Cruzet, Président
- **Vitis Life**, représentée par Nicolas Limbourg, Administrateur délégué
- **Patrice Marchand**
- **Paul Tassel**
- **René Vandamme**
- **Pierre Ducrohet**
- **Anne-Cécile Martinot**, Administrateur élu par les salariés

## Direction Générale

- **Gilles Dupin**, directeur général
- **Anne-Cécile Martinot**, directeur général délégué
- **Jérôme Sennelier**, directeur général délégué (à compter du 15 février 2021)

## Comité d'audit

### Président

- **René Vandamme**

### Membres

- **Daniel Bucheton**
- **Pierre Ducrohet**
- **Patrice Marchand**
- **Jean-Pierre Thiolat**

# Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale du 29 juin 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux statuts, pour vous rendre compte des opérations réalisées par la société au cours de l'exercice écoulé, vous présenter les comptes de résultats de l'année, le bilan arrêté au 31 décembre 2020 et soumettre à votre approbation les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Société d'assurance directe, agréée comme telle et soumise au Contrôle de l'État depuis sa réinstallation en métropole lorsqu'elle dut quitter Alger, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance, soit auprès des entreprises qui lui sont associées, soit sur les marchés internationaux de la réassurance (activité dite de réassurance conventionnelle).

Bien qu'elle soit une entreprise de très petite dimension, elle affiche une solvabilité élevée. Elle constitue, comme le prévoit d'ailleurs son objet statutaire, le pivot des partenariats qui caractérisent l'organisation du groupe mutualiste constitué autour d'elle. Elle compte aujourd'hui quatorze entreprises ou groupes associés, sept d'entre eux établis hors de France, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Canada.

Soucieuse de maîtriser ses risques, la Mutuelle Centrale de Réassurance a cessé d'opérer sur les marchés internationaux de la réassurance en deux étapes. Tout d'abord en limitant à partir de 2000 son activité conventionnelle aux seuls pays européens, renonçant à ses souscriptions en Asie, aux Etats-Unis ou en Amérique latine, dans les faits difficiles à appréhender et déficitaires. En même temps, elle cessait de souscrire des affaires facultatives, parce qu'elles requéraient des capacités que l'entreprise ne pouvait mobiliser sans le recours onéreux au marché de la rétrocession.

Puis, en 2007, elle a renoncé à ses interventions sur les marchés européens et cédé les droits à renouvellement du portefeuille encore souscrit hors de France, pour concentrer son activité sur le marché français et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, ses anciennes caisses régionales au Maroc, en Tunisie et au Sénégal et le groupe ProMutuel au Québec.

À ce titre, la Mutuelle Centrale de Réassurance assume la responsabilité de l'établissement de comptes combinés en application de l'article R 345-1-1 du code des assurances, couvrant un périmètre étendu au-delà du groupe « prudentiel », et au-delà des entreprises porteuses du label Monceau Assurances, à l'ensemble des cédantes bénéficiant du statut d'associé et régies par les articles L 310-1 ou L 310-1-1 dudit code.

Moins présente sur le marché de la réassurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis à profit l'importance des réserves qu'elle a pu reconstituer après la crise de 1995 qui faillit l'emporter pour soutenir ceux de ses associés français en grave difficulté, puis conduire une stratégie de développement international et de diversification de Monceau Assurances. Elle se voyait ainsi confortée dans un rôle de **société de portefeuille avec une composante internationale majeure.**

“ **L'exercice se solde par un excédent de 10.930 milliers d'euros.** ”

Cette **stratégie de développement international par croissance externe est entrée dans une logique de consolidation** après une phase de fort développement amorcée en 2012. Elle a permis à la Mutuelle Centrale de Réassurance de s'implanter sur le marché de l'assurance vie en LPS à partir de Luxembourg, de prendre pied en Belgique en assurance Vie et lard, et de porter à environ 15 % la part du patrimoine immobilier de Monceau Assurances détenu hors de France.

Pour le groupe « prudentiel » constitué autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance, mesurée par le chiffre d'affaires ou le montant des provisions techniques, **l'activité hors de France représente en 2020 environ les trois quarts du total.** Avec ses filiales, elle encaisse en France moins de 150 millions.

La contribution de la Mutuelle Centrale de Réassurance au chiffre d'affaires combiné affiché par Monceau Assurances, donc élimination faite des opérations en provenance des filiales et des associées françaises est inférieure à 25 millions. Pareille constat ne saurait être ignoré lorsqu'il s'agit d'apprécier les règles de gouvernement de l'entreprise.

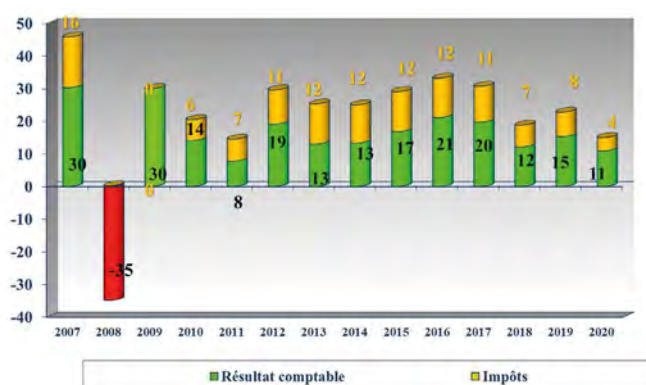
Fortement tributaire de l'activité de ses associés et de leur politique de conservation des risques, le chiffre d'affaires affiché pour 2020 s'inscrit en repli de 3,8 %, à 82.769 milliers d'euros. Après un exercice 2019 marqué par une forte dégradation de la sinistralité, les résultats techniques bruts redeviennent légèrement excédentaires malgré les coûts induits par la crise sanitaire, à un niveau évidemment moindre que celui observé en 2018 ou 2017. Ils conduisent à afficher un **ratio combiné brut de 99,7 %**. Ces résultats techniques équilibrés bénéficient surtout aux réassureurs, compensant pratiquement la perte qu'ils avaient supportée en 2019.

Dans un environnement financier incertain, la prudence a prévalu, incitant à préserver le stock de plus-values latentes reconstitué après la chute des marchés de février et mars, plutôt que d'en réaliser une partie pour conforter les produits financiers. De ce fait, la contribution de la gestion financière aux résultats courants, hors intérêts du dépôt espèces constitué auprès de Capma & Capmi, chute à 14.638 milliers d'euros contre 26.359 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

Aussi, après prise en compte des différents éléments qui alimentent le compte non technique, l'exercice se solde par un **excédent de 10.930 milliers d'euros**, en repli sur celui de 15.277 milliers d'euros affiché à la fin de 2019.

Bonifiés par cet excédent, les **fonds propres comptables s'élèvent à 458.754 milliers d'euros**. Ils représentent environ 5,5 fois le chiffre d'affaires de l'année, et plus de 138 % des provisions techniques d'inventaire correspondant à des engagements, nettes de rétrocessions, les provisions techniques du Carnet d'Épargne de Capma & Capmi étant, du fait de leur nature particulière, laissées à l'écart pour ce calcul. De tels ratios sont très inhabituels dans notre secteur professionnel et témoignent de la solidité du bilan de la société. S'y ajoutent les plus-values latentes à la fin de 2020, 104.646 milliers d'euros contre 92.839 milliers d'euros à la fin de 2019. Ces réserves, tout comme la provision pour égalisation constituée à hauteur de 15.012 milliers d'euros, constituent de réels éléments de solvabilité, remarque devant être faite que la réalisation de ces plus-values et la reprise de cette provision donneraient lieu au paiement d'un impôt.

### Un résultat de qualité



Les calculs menés pour apprécier la solvabilité réglementaire de l'entreprise prennent notamment ces éléments en compte. Les conclusions des travaux décrits dans le « rapport sur la solvabilité et la situation financière » de l'entreprise, mis à la disposition du public sur le site internet, permettent d'afficher un **taux de couverture de la marge de solvabilité d'environ 282 %**, pratiquement identique à celui affiché à la fin de 2019, soit 287 %, confirmant le classement de la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, ce que ses cédantes assujetties aux règles imposées par solvabilité 2 apprécient.

Les quatre filiales d'assurance ou de réassurance de la société, Monceau Générale Assurances, Monceau Retraite & Épargne, Vitis Life et Monceau Euro Risk jouissent toutes d'une situation financière saine, et satisfont à leurs obligations en matière de marge de solvabilité.

Riche de fonds propres importants et dotée d'une structure financière solide, la Mutuelle Centrale de Réassurance poursuit ses efforts pour soutenir son activité et celle de ses associées labellisées Monceau Assurances, redresser l'exploitation technique dégradée de sa filiale d'assurance lard française, et consolider le développement des opérations d'assurance directe de ses filiales internationales.

Le principal chantier qui s'ouvre devant elle porte sur l'évolution de ses modes de gouvernement, avec le départ, imposé par les limites d'âge prévues par les statuts pour l'exercice de la direction générale, de son actuel titulaire. Elle passe par une dissociation des fonctions de président et de directeur général qui avaient été réunies en 2015 lorsque la société de réassurance mutuelle Monceau Assurances dût être liquidée sous la pression de l'autorité de contrôle, supposant d'adapter en conséquence les règles de gouvernement de la Mutuelle Centrale de Réassurance.



*Gilles Dupin,  
Président et Directeur général de  
la Mutuelle Centrale de Réassurance*



## Sérénité après la tempête... Mais la prudence reste de mise

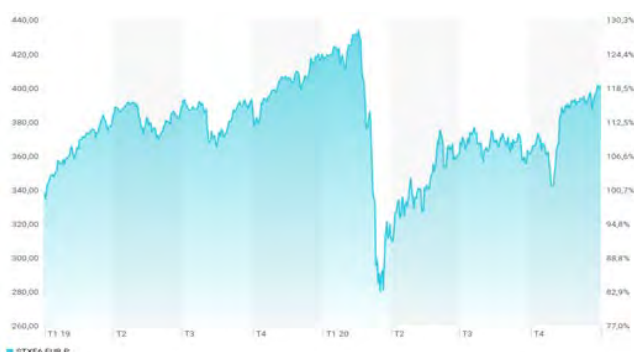
Après un exercice 2019 particulièrement brillant pour les marchés financiers, rien ne laissait présager les difficultés qu'allait faire naître ce coronavirus venu d'Asie, et les dégâts qu'il allait causer, sur nos anciens les plus fragiles, donc les plus exposés, sur nos modes de vie et sur les économies européennes malmenées par une gestion plus que chaotique de cette crise, avec des conséquences qui seront longues et pénibles à absorber.

Fort logiquement, les marchés financiers ont réagi et fortement chuté en février et mars face au risque d'effondrement de l'activité économique, avant de se reprendre à la suite des annonces de mise en œuvre de politiques monétaires accomodantes par les banques centrales, mais avec de fortes disparités selon les secteurs d'activité.

Après une phase de consolidation, l'annonce fin octobre de la mise sur le marché d'un vaccin a provoqué un nouvel élan, sans toutefois que les principaux indices européens retrouvent leur niveau de début d'année (cf. infra évolution de l'indice Eurostoxx 600). Pour sa part, l'indice Cac 40, qui ne prend pas en compte le versement des dividendes, a reculé de 7,1 % en 2020, à un niveau de 5.551.

L'intervention concertée des banques centrales a également eu pour effet d'ancrer les taux d'intérêt à long terme européens à des niveaux négatifs rarement atteints, enfonçant sur les échéances les plus longues les niveaux observés en septembre 2019, situation que nul ne pouvait envisager. A titre d'exemple, la courbe des taux moyens européens publiée par l'Eiopa à la fin de décembre 2020, une référence pour l'exercice du métier d'assureur, affichait des taux négatifs jusqu'à l'échéance de 22 ans.

### Fluctuations du marché d'actions Eurostoxx sur deux ans (2019-2020)



Ce constat n'est pas sans conséquence, et sur l'appréciation des besoins de marge de solvabilité à constituer, et sur les grands équilibres des régimes de retraite en points gérés par la filiale Monceau Retraite & Épargne, imposant de renforcer leurs provisions techniques, d'interdire la revalorisation des rentes servies aux adhérents, et de procéder à des hausses aberrantes de tarifs.

Dans ce contexte, les principes directeurs de la gestion financière mis en œuvre par l'entreprise et ses filiales sont restés inchangés. Ils privilégient de longue date, et cette préoccupation s'est renforcée depuis la crise de 2007, la nécessité de protéger la valeur du patrimoine détenu et de ne plus limiter la mission de la fonction financière à la recherche impérative de rendement. Dès lors, protéger les actifs contre le risque de défaut, de réévaluation rapide des primes de risques, et, surtout, contre les effets d'un scénario de reprise d'inflation et de tensions sur les taux à long terme, caractérise depuis 2010 les principes directeurs de la gestion financière, conduisant à rester à l'écart des obligations longues à taux fixe, méfiant sur les risques souverains de la zone euro, vigilant et sélectif face au risque de crédit. La recherche de rendements réels, la protection contre une réévaluation des rendements obligataires, la diversification des facteurs de risque et le maintien d'actifs tangibles dans les portefeuilles d'investissements demeurent le fil conducteur de la politique financière.

L'application de ces principes directeurs à la politique financière des dernières années a forgé des profils de portefeuilles atypiques, tant par la place laissée aux actions, aux convertibles et aux actifs immobiliers que par la prépondérance de titres indexés sur l'inflation dans le portefeuille obligataire. Elle a permis d'enregistrer des performances à long terme de qualité, qui ont bonifié les comptes sociaux de l'entreprise et sa contribution aux comptes combinés de Monceau Assurances.

En 2020, ces principes ont à nouveau été appliqués, sous la contrainte des règles posées par la directive solvabilité 2 et de la nécessaire attention qui doit être portée au taux de couverture de la marge de solvabilité. Ce souci a conduit à des aménagements significatifs des portefeuilles. Pour les actions, les cessions ont certes porté sur les parts détenues dans des fonds aux médiocres performances. Mais elles ont également été guidées par le souci de bénéficier du cadre des « long term equity investments » accessible après une première révision de la directive solvabilité 2.

Concernant les portefeuilles de produits de taux, les aménagements ont recherché une réduction des risques de crédit et des risques de change. Enfin, la protection qu'offre l'article R 343-9 du code des assurances a conduit à céder des fonds d'obligations pour leur préférer l'acquisition de titres vifs.

Ces aménagements n'ont **pas modifié le profil du portefeuille**, si on admet que des liquidités sont des produits de taux de très faible durée. La Mutuelle Centrale de Réassurance s'affirme dans un rôle de **société centrale de participations**. Les titres de participations et avances qui leur ont été consentis représentent **30,6 % du portefeuille**, dépôts d'espèces constitués auprès des cédantes non compris. Et, dans la logique de la politique financière développée depuis plusieurs années, au regard de ce qui peut être observé chez la plupart des opérateurs, les allocations en **actions et en actifs immobiliers sont élevées**, tandis que les obligations et produits de taux sont sous-représentés.

L'importance accordée aux biens immobiliers, moins pénalisés par la réglementation solvabilité 2 que les portefeuilles d'actions, a soutenu ces dernières années le **dynamisme de la politique immobilière**. Depuis 2015, cette politique est également entrée dans une logique de diversification internationale, avec l'acquisition de biens à Luxembourg et en Italie (Cf. infra).

Poussés par le maintien des taux d'intérêt à long terme à des niveaux très bas, de nombreux institutionnels ont retrouvé un intérêt pour les actifs immobiliers, qui se substituent à des investissements obligataires dont le rendement est quasi-nul. Il en résulte une **tension sur les prix** des immeubles situés dans les quartiers d'affaires de Paris, privilégiés par la politique d'investissements ces dernières années, devant conduire à la plus grande vigilance dans les choix d'investissements, d'autant que le risque de vacance des bureaux ne peut être ignoré.

Vecteur de cette stratégie de développement du patrimoine immobilier en France, la Société Civile Centrale Monceau n'a pu conclure en 2020 qu'une seule acquisition, celle d'un immeuble situé au 8 rue Bayen, dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Aucun autre projet parmi les nombreux dossiers étudiés n'a pu être conclu, les prix proposés s'avérant inférieurs, et parfois de beaucoup, à ceux mis en avant par les autres acquéreurs potentiels.

L'entreprise, au travers de ses filiales, a continué de s'intéresser au marché luxembourgeois. Aucune opération n'a pu être conclue en 2020, mais deux projets étaient toujours en cours d'étude à la clôture de l'exercice.

Le premier, dénommé AXS, porte sur un immeuble à construire à Howald, dans un quartier en restructuration, à proximité de la gare et de la station du tramway dont l'extension est projetée jusqu'au Ban de Gasperich.

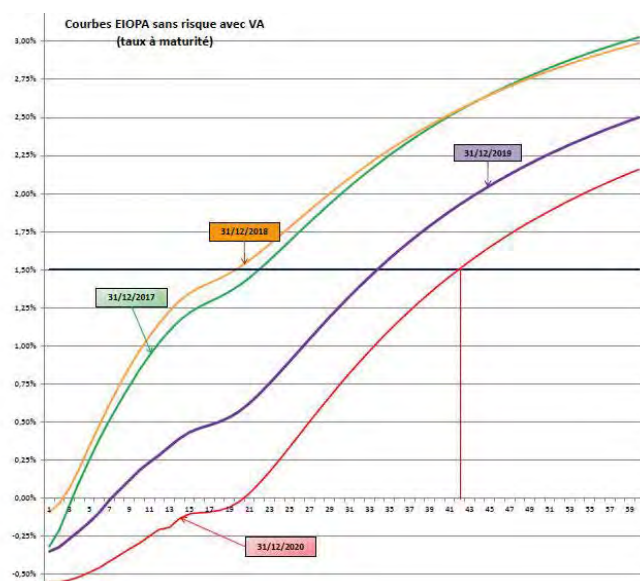
Il développe 7.000 m<sup>2</sup> de bureaux, sur 700 m<sup>2</sup> de locaux d'archives et d'un parking souterrain offrant 56 places de stationnement. La livraison interviendra mi 2024. Les négociations, qui se seront étalées sur près de quatorze mois, ont été conclues le 16 mars 2021 par la signature d'un protocole d'accord, sous la condition suspensive de l'obtention du permis de bâtir, programmée pour septembre 2021, et la condition résolutoire de la délivrance d'un permis d'exploiter.

Le second a fait l'objet d'études et de négociations pendant plus de deux ans. Il porte sur un ensemble immobilier mixte de 3.200 m<sup>2</sup>, à construire avenue du Prince Henri à Luxembourg. Cet ensemble de standing compte 5 étages de bureaux et deux étages de logements, sur deux niveaux de sous-sols de 1.200 m<sup>2</sup>, offrant 20 places de parking. Son emplacement exceptionnel a constitué un critère déterminant d'acquisition, malgré la présence d'espaces résidentiels dont la politique immobilière est peu friande.

La livraison est prévue pour le milieu de l'année 2023. La conclusion des travaux d'analyses juridiques, comptables et financières, la mise au point définitive de la notice descriptive du programme ont permis la signature des contrats entre les parties prenantes, intervenue le 15 avril 2021, sous la condition suspensive de l'obtention d'un permis de bâtir modificatif.

Pour ces deux opérations, acquises et pilotées par Monceau International et ses filiales, il est envisagé, comme pour les précédentes, un financement mixte, avec des apports en fonds propres par la maison mère et l'émission d'obligations, offrant un taux qui sera déterminé par un expert extérieur, qui seront proposées exclusivement aux sociétés du groupe Monceau Assurances qui souhaitent y souscrire.

*Courbes EIOPA sans risques avec VA*



À la clôture de l'exercice, **les actifs immobiliers** détenus par la Mutuelle Centrale de Réassurance en France, représentent **18,9 % des encours** sous gestion (les dépôts d'espèces auprès des cédantes ne sont pas pris en compte pour déterminer ces pourcentages).

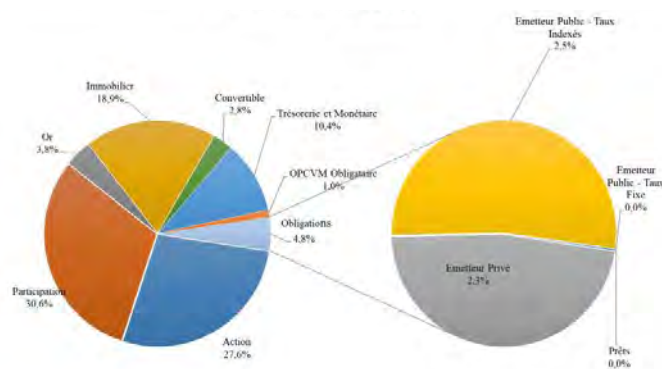
Dans un environnement de taux bas et d'envolée de l'endettement public, même si les fortes turbulences sur les marchés financiers pourraient un instant faire douter d'une telle conclusion, les actions demeurent la classe d'actifs qui offre toujours les meilleures perspectives à long terme. L'allocation est effectuée exclusivement au travers de fonds. Les gestions soigneusement sélectionnées permettent d'atteindre une diversification importante, tant en termes de styles que de thématiques d'investissement ou d'allocation géographique en dehors des pays de la zone euro. L'entreprise est de ce fait également exposée aux actions américaines, suisses, canadiennes et d'Europe du Nord au travers de fonds spécialisés.

**L'exposition aux actions, a progressé de 26,6 % à 27,6 %** durant l'année, surtout du fait des très bonnes performances affichées par les gérants sélectionnés, alors que, du fait des aménagements significatifs apportés au portefeuille, la société a cédé pendant cette période presque autant qu'elle a acheté.

Dans le même temps le **portefeuille d'obligations convertibles**, composé jusque-là de fonds de titres européens aux comportements obligataires, a été significativement **allégé** à la faveur des aménagements qui y ont été apportés. Les fonds entrés en portefeuille présentent une exposition équilibrée sur l'ensemble des zones géographiques et tirent mieux parti de la convexité de ces titres, requérant des compétences que seul un nombre limité de gérants peut offrir. En conséquence les obligations convertibles représentent **2,8 % des encours** sous gestion, contre 8,4 % à la clôture de l'exercice 2019.

Le portefeuille d'obligations vives ou détenues au travers de fonds a également fait l'objet d'importants mouvements, tant pour limiter la durée et réduire les risques de crédit et de change, que pour le protéger contre le risque de remontée des taux d'intérêts, notamment en préférant la détention de titres vifs à celle de fonds obligataires, auxquels le plan comptable de l'assurance n'apporte pas la même protection en cas de hausse. Profitant de la baisse des taux et afin d'alléger le risque de change, qui génère de lourds besoins de marge de solvabilité, les titres, acquis en 2017, libellés en dollars australiens et canadiens ont été cédés en totalité, tandis que les portefeuilles d'obligations en dollars US et livres sterling ont été sensiblement allégés. Les devises encaissées à cette occasion ont été converties en euros.

### Ventilation des encours au 31/12/2020



Mais les conditions de marché, peu attrayantes, n'ont pas permis de réinvestir les liquidités dégagées par les programmes d'aménagements et de cessions mis en œuvre. Aussi, les **encours obligataires**, en titres vifs ou en parts de fonds, ne représentent plus que **5,8 % des encours** gérés à la fin de 2020, à comparer à 6,8 % au 31 décembre 2019. Corrélativement, le **volume des liquidités progresse**, et représente 10,4 % des encours au 31 décembre 2020, au lieu de 6,5 % un an auparavant.

Un tel niveau de liquidités peut paraître exagérément prudent. Mais en l'absence de solutions obligataires de qualité offrant une rémunération positive, cette prudence paraît préférable à une prise de risques non maîtrisés. En outre, ces actifs disponibles constituent un amortisseur en cas de crise de marché, toujours possible, tout en abaissant les exigences de marge de solvabilité à constituer. Dans un contexte de tensions sur les taux, ou de poussées inflationnistes, ils pourront être mobilisés pour saisir les opportunités qui se présenteraient.

Dans le contexte agité qui a baigné l'exercice 2020, la **bonne tenue du portefeuille** témoigne de l'adéquation de ces principes directeurs aux objectifs recherchés. La société a, une nouvelle fois, tiré profit de la diversification de ses allocations et de la qualité des gérants avec lesquels elle a choisi de travailler.

Alors que les indices boursiers n'ont pas retrouvé leur niveau de début d'année, malgré le programme de réalisation de plus-values mis en œuvre pour alimenter les produits financiers, certes modestement au regard de ce qui aurait pu être fait, les plus-values latentes sur les portefeuilles d'actifs autres que les obligations vives ont progressé, à 100,4 millions au 31 décembre 2020, contre 89,1 millions à la fin de 2019.

Deux moteurs de performance ont contribué à cette bonne tenue d'ensemble de la valeur des portefeuilles, bienvenue et inespérée à la lumière de ce que furent les premiers mois de l'année.

En premier lieu, la **gestion immobilière procure cette année encore des résultats** remarquables, puisque les comptes, arrêtés au 30 septembre 2020, de la Société civile centrale Monceau, détenue à 16,7 % par la Mutuelle Centrale de Réassurance, font ressortir un rendement de 9,9 % pour le porteur de parts, en incluant le montant du dividende reçu.

Pour autant, instruit par l'expérience, le conseil d'administration a décidé d'aborder avec prudence la gestion de ce stock de plus-values régulièrement reconstitué à partir du printemps, et de façon plus significative au 4<sup>ème</sup> trimestre, et de le préserver plutôt que de chercher à conforter le niveau des produits financiers de l'exercice.

Ces réserves accumulées contribuent à une grande sérénité sur les perspectives qu'offre l'exercice en cours, d'autant que l'évolution des marchés depuis le début de 2021 en a encore amplifié l'importance.

“  
**La gestion  
immobilière procure  
cette année encore  
des résultats  
remarquables.**”

Ensuite, l'entreprise a bénéficié des **brillantes performances obtenues par les principaux gérants** auxquels elle a recouru pour la gestion de son portefeuille d'actions, la plus brillante se confirmant être celle de Monceau Global Sélection. Ce fonds réservé aux sociétés de Monceau Assurances, qui représente un encours proche de 500 millions au 31 décembre 2020, est géré par Varenne Capital et affiche sur l'ensemble de l'année une progression de 17,7 %, après 26,7 % en 2019 et une baisse de seulement 2,4 % pour la très difficile année 2018. Les gérants de Métropole Gestion et Montpensier Finances, pour n'évoquer que les encours confiés les plus importants, ont également connu des performances de qualité, chacun dans son style.



## Le développement des opérations internationales se confirme

Autrefois présente à partir de son siège d'Alger sur un grand nombre d'états africains, la Mutuelle Centrale de Réassurance, les mutuelles qui lui étaient proches et leurs dirigeants qui ont refusé d'intégrer la Mutualité Agricole de métropole, n'ont eu d'autre choix, après leur retour, que de reprendre une activité limitée au territoire français. La volonté du groupe de renouer ensuite avec une meilleure diversification géographique de ses opérations en assurance directe et d'étendre son activité en dehors des frontières de l'hexagone trouve son origine voici un peu plus de 20 ans. La première tentative remonte en effet à la fin des années 90, mais n'a pu prospérer en raison de la défaillance du partenaire choisi à l'époque pour accompagner cette politique de développement international.

Le plus fort de la crise financière de 2007 étant passé, l'idée a pu être reprise, et, du fait de l'importance des fonds propres accumulés au regard de la taille de son activité, la Mutuelle Centrale de Réassurance a été sollicitée pour mener, seule, une nouvelle tentative selon une stratégie arrêtée à la fin de 2011, et en assurer le financement.

Reprenant les lignes directrices du plan conçu à la fin des années 90, le projet d'extension des opérations hors de France répondait au triple objectif d'améliorer la gestion des risques et les mécanismes de protection du groupe en réassurance, d'installer une structure capable de gérer ce développement international tout en assurant une veille concurrentielle, financière et réglementaire, et, enfin, d'offrir aux sociétaires, clients et prospects des sociétés d'assurance-vie du groupe et à leurs partenaires l'accès à une gamme élargie de solutions patrimoniales, bénéficiant des atouts et de la sécurité qu'offre le Luxembourg.

Les deux premiers volets du projet ont été mis en place dès le printemps 2012, marqué en particulier par la création de Monceau Euro Risk, société anonyme de réassurance.

Ce **pôle de gestion des risques s'est trouvé conforté** avec l'acquisition en 2013, auprès d'un groupe industriel norvégien, d'une société de réassurance, absorbée par Monceau Euro Risk en 2014. Dans cette même logique d'optimiser la gestion des risques en augmentant les capacités de rétention du groupe et réduisant de ce fait la cession de résultats bénéficiaires à des rétrocessionnaires externes, une nouvelle acquisition en 2018, portant sur la filiale d'un groupe bancaire allemand, a permis de renforcer cet ensemble.

Le troisième volet du plan de développement international s'est concrétisé par la signature, en 2015, d'un protocole de partenariat avec la KBL, banque privée luxembourgeoise aujourd'hui renommée Quintet, organisant également **l'acquisition de la société d'assurance vie** Vitis Life, devenue définitive en octobre 2015, une fois obtenu l'accord du Commissariat aux Assurances de Luxembourg.

Société d'assurance vie établie à Luxembourg, Vitis Life opère surtout sous le régime de la libre prestation de services dans plusieurs pays européens. Ses modes de distribution privilégiés, fondés sur des relations continues avec des banquiers privés, « family office » ou gestionnaires de patrimoine, ont mis à l'abri cette filiale des conséquences de la crise sanitaire et des perturbations induites sur le niveau de l'activité des réseaux de distribution qui opèrent en face à face avec les clients ou prospects.

De fait, les perspectives favorables qui se dessinaient fin 2019 sur le volume de l'activité de 2020 se sont confirmées. Avec un **volume de 449 millions**, le plus haut niveau jamais atteint dans l'histoire de l'entreprise, la collecte, rappelons-le uniquement en unités de compte, s'inscrit en **hausse de plus de 90 %** sur celle enregistrée en 2019, soit 237 millions.

Cette performance est d'autant plus remarquable qu'elle tranche avec les évolutions observées sur le marché luxembourgeois. Après une année 2019 qui a permis d'afficher une progression de son encaissement de 18 %, le **marché luxembourgeois** de l'assurance vie souscrite sous le régime de la libre prestation de service a régressé en 2020, de 25 % environ. La crise sanitaire, et les craintes qu'elle a fait naître, ont sans nul doute pesé sur la collecte en unités de compte, en repli de 12 %.

“ **Vitis Life affiche un taux de couverture de la marge de solvabilité d'environ 265%.** ”

Le recul est plus important encore, de 45 %, sur les produits d'assurance vie à taux garantis, dont la collecte avait bondi de 36 % en 2019 et 39 % en 2018.

Plusieurs groupes d'assurance et de bancassurance français avaient drainé vers leurs filiales luxembourgeoises une épargne que leurs réseaux n'ont pas orienté vers leurs entités françaises, offrant à leur clientèle l'accès à des fonds en euro, prétendant les abriter dans le cadre juridique luxembourgeois alors que des mécanismes de réassurance les font certes bénéficier des performances des portefeuilles constitués et gérés de longue date pour leurs assurés les plus fidèles, mais probablement en mettant à mal la sécurité que le contrat prétendait leur apporter.

La baisse des taux à long terme, devenus négatifs sur des échéances lointaines, et les besoins de marge de solvabilité générés par une telle activité ont conduit ces opérateurs à freiner, voire cesser la distribution de produits d'assurance-vie à taux garanti, pesant sur le chiffre d'affaires 2020 du marché luxembourgeois.

L'activité de **Vitis Life** s'écarte de ce modèle d'affaires. A l'initiative de son ancien actionnaire, la société ne propose plus depuis plusieurs années de contrats comportant des fonds en euro, et l'encours résiduel sur ce type de produits est marginal. Elle se concentre sur **des solutions patrimoniales** construites sur mesure pour une clientèle aisée, comportant très fréquemment la création de fonds dédiés (la collecte sur ces fonds représentant plus de 95 % du chiffre d'affaires), le plus souvent en relation avec des banquiers privés. Un tel modèle ne laisse que peu de place aux éléments de chiffre d'affaires récurrents, et ne garantit donc pas un flux uniforme de collecte, pouvant conduire à de fortes variations dans l'encaissement mesuré par année civile. La chronologie des dernières années en témoigne : 264 millions en 2015, exercice caractérisé par l'encaissement d'une importante prime unique fin décembre, 120 millions en 2016, 282 millions en 2017, 156 millions en 2018, 238 millions en 2019, avant de bondir à 449 millions en 2020.

Pour mieux réguler le niveau des souscriptions, et soutenir ses marges d'exploitation, l'entreprise a entrepris de diversifier son offre vers des produits comportant plus de risques, démarche longue à produire ses effets. Elle promeut également des solutions davantage standardisées, proposées notamment en France par le réseau Monceau Patrimoine Conseil, et à la clientèle du marché belge au travers d'une succursale ouverte fin 2017 à Bruxelles.

Le volume des rachats, jusque-là importants sur l'ancien portefeuille de contrats belges à taux garanti élevé, régresse. Aussi, hors effet marché, l'encours sous gestion, assiette des futures rémunérations de Vitis Life, progresse d'un peu plus de 10 %, pour atteindre 2,6 milliards, également un plus haut niveau historique. Dans le même temps, les frais généraux ont amorcé une décrue, inscrivant, au moins pour 2021, l'équation économique de l'entreprise dans la dynamique favorable augmentation des recettes /baisse des coûts d'exploitation.



*Le projet Nova - Luxembourg (illustration d'architecte)*

Les comptes établis par Vitis Life pour l'exercice 2020 ont confirmé la qualité du bilan de cette filiale, même si son compte d'exploitation porte la marque de la faiblesse des marges pratiquées sur son principal métier. Conforté par les revenus des capitaux propres, le résultat de l'exercice progresse à 1.784 milliers d'euros, contre 1.480 milliers d'euros affichés en 2019. Ses fonds propres et les caractéristiques de son activité permettent à **Vitis Life d'afficher un taux de couverture** de la marge de solvabilité d'environ **265 %**.

L'acquisition par le groupe en 2014, pour y loger ses services, de deux immeubles situés au 46 et 48 boulevard Grande Duchesse Charlotte à Luxembourg a permis de prendre conscience de l'intérêt d'une **diversification géographique de la politique d'investissements immobiliers**, en particulier sur une place caractérisée par de faibles taux de vacances des surfaces de bureaux, une offre inférieure à la demande, avec de réelles perspectives de valorisation à long terme et une rentabilité courante supérieure à celle observée dans les quartiers d'affaires parisiens, devenus trop chers au regard des critères d'investissements du groupe.

Cet intérêt s'est matérialisé une première fois avec l'acquisition en mars 2015 d'un « ensemble immobilier important », le « White Pearl ». Développant environ 8.500 m<sup>2</sup> sur 3.000 m<sup>2</sup> d'infrastructures, l'immeuble est loué dans sa quasi-totalité, avec un rendement de l'ordre de 6,3 % sur le prix payé pour l'acquérir. Il abrite depuis octobre 2016 les sièges sociaux de toutes les entités locales du groupe et l'ensemble de leurs collaborateurs. Poursuivant dans la même logique, en mars 2016, le groupe a pu saisir l'opportunité d'acquérir un immeuble d'environ 43.000 m<sup>2</sup> situé à Padoue, loué à Télécom Italia par un bail de très longue durée, procurant un rendement indexé sur l'inflation proche de 6,80 % sur le prix offert aux vendeurs.



### Quatuor - Luxembourg

Pour financer l'opération, la société a cédé des obligations italiennes indexées sur l'inflation qui procuraient à l'époque un rendement, indexé, à peine supérieur à 1 %.

Les investissements de 2018 et 2019 dans Curve SA, Valencia Investments puis Centre Etoile Sàrl et Partim, décrits dans les rapports des années antérieures, ont amplifié les effets de cette politique de diversification géographique du patrimoine immobilier du groupe. Ces quatre sociétés portent des projets de construction, ou sont propriétaires de biens immobiliers à restructurer en profondeur.

En raison des mesures adoptées par le gouvernement luxembourgeois pour gérer la pandémie liée au Sars-Cov-2, l'activité dans la construction a été stoppée quelques semaines. Elle a pu reprendre assez rapidement, avec des efforts importants de la part des entrepreneurs pour rattraper les retards, de sorte que les plans d'avancement des travaux ont pu être respectés. La réception de l'immeuble « Curve », une réalisation de qualité de 1.600 m<sup>2</sup>, est intervenue en juillet, la livraison du « Quatuor », immeuble restructuré de 4.600 m<sup>2</sup> au début d'octobre. L'édification de l'immeuble « Ultimate », à proximité immédiate de la gare centrale de Luxembourg, se poursuit conformément au calendrier arrêté. Les travaux de restructuration lourde, avec surélévation, de l'immeuble Nova, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, face à la Place de l'Etoile, ont démarré comme prévu au début de janvier 2021, après le déménagement du locataire en place.

Sans conséquence sur l'avancement des travaux, la crise sanitaire a en revanche gelé les circuits de décision dans de nombreuses entreprises, de sorte que le processus de location des biens n'a pu être conclu dans les délais espérés. Les marques d'intérêts sont réelles, tant pour les deux bâtiments achevés, que pour l'immeuble Ultimate livrable fin 2022.

Enfin, à partir des structures constituées ou acquises à Luxembourg, toujours dans une logique de diversification des risques sur des marchés a priori peu corrélés, la société a pris des initiatives pour **développer des activités d'assurance directe** en Belgique, tout d'abord en répondant favorablement aux sollicitations d'une coopérative locale, NewB, en recherche d'un partenariat opérationnel et financier, puis en créant une succursale de Vitis Life à Bruxelles et, en 2019, en devenant l'actionnaire d'une structure de souscription et de gestion de produits d'assurance lard.

Les rapports portant sur les exercices précédents ont permis de présenter le projet de développement des opérations du groupe en Belgique en appui de la **société coopérative européenne NewB**. Traumatisés par l'effondrement du système financier belge survenu en l'espace de quelques semaines au sortir de l'été 2008, des milliers de citoyens belges, des dizaines d'associations se sont rassemblés pour créer une banque coopérative, NewB, à même d'offrir aux coopérateurs des services bancaires traditionnels, en restant à l'écart des activités spéculatives à l'origine des déboires des plus grandes institutions financières du pays qui ont dû être renflouées par les pouvoirs publics.

Plus de 50.000 personnes physiques et 150 associations ont rejoint ce projet, et apporté des fonds. Pas suffisamment toutefois pour que la Banque Nationale de Belgique accorde dans l'immédiat l'agrément administratif nécessaire pour opérer. Les dirigeants de NewB ont dans l'attente cherché à construire pour les coopérateurs, aux côtés de leur offre bancaire en gestation, une gamme de produits d'assurance, en lard comme en assurance vie. L'objet statutaire de NewB a, de ce fait, été étendu à l'intermédiation en assurance.

Monceau Assurances a été choisi comme prestataire pour ces produits d'assurance, dans le cadre d'un accord de partenariat exclusif pour une durée de 10 années, accord au titre duquel plusieurs entités de Monceau Assurances ont souscrit des parts dans la coopérative à hauteur de 10 millions. Monceau Générale Assurances a été agréée pour opérer en Libre Prestation de Service sur le marché belge et porter les risques lard apportés par NewB.

Le développement de ce volet "assurance", piloté par les équipes du groupe, a été conduit conformément aux plans prévus, et les premières polices d'assurance automobile ont été souscrites par des coopérateurs à la fin du premier semestre 2018. L'offre de produits pour l'assurance habitation a été mise à disposition de la coopérative avant l'été 2019.

Mais le véritable objectif des promoteurs de NewB portait sur l'obtention d'un **agrément bancaire**, conditionnée par la Banque Nationale de Belgique à **une augmentation des fonds propres de la coopérative de 30 millions**. En moins d'un mois, grâce à une présence exceptionnelle dans les médias belges et sur les réseaux sociaux, l'opération de **collecte des fonds s'est conclue avec succès**, avec des versements supérieurs à 35 millions d'euros, apportés par plus de 50.000 nouveaux coopérateurs. Ce succès a permis à NewB d'obtenir son agrément bancaire le 31 janvier 2020. Mais, dans le contexte de crise sanitaire, avec d'importants travaux préparatoires restant à accomplir, dans un environnement de taux d'intérêt très bas qui rend délicat le lancement des opérations, cette activité bancaire n'a pour ainsi dire pas démarré, tandis que la coopérative supporte des charges d'exploitation importantes, que la faiblesse des commissions perçues pour l'activité d'assurance ne permet pour ainsi dire pas d'alléger.

“ **Une augmentation des fonds propres de la coopérative NewB de 30 millions.** ”

Cette étape de l'obtention d'agrément franchise, on pouvait s'attendre à ce que la diffusion de contrats d'assurance, indispensable à l'équilibre financier des opérations de la coopérative, devienne plus intense, d'autant que les équipes d'Aedes se sont proposées pour prêter main forte aux collaborateurs de NewB, peu familiers avec la gamme des produits diffusés. Un portefeuille d'environ 2.000 polices a ainsi été constitué à fin 2000, de taille réduite au regard du potentiel, affichant un ratio S/P de l'ordre de 40 %, peu significatif pour un faible volume de cotisations, mais avec une qualité de service appréciée de ceux qui ont choisi de remplacer leur contrat par un « contrat NewB ».

Ceci reste éloigné des objectifs initialement fixés pour le développement de ce portefeuille, pourtant crucial, répétons-le, pour l'équilibre du compte d'exploitation de NewB. Le directeur général nommé fin décembre pour remplacer le précédent titulaire du mandat, démissionnaire, a procédé à une revue des plans prévisionnels à cinq ans, faisant apparaître aux yeux du conseil d'administration la nécessité, à un horizon de trois ans, de lever à nouveau des fonds pour compenser les pertes d'exploitation, à moins que parmi les 110.000 coopérateurs, plus nombreux soient ceux qui déplacent leurs actuels contrats d'assurance lard vers l'offre proposée par NewB.

Les mois qui viennent permettront de vérifier si ce message est compris. Enfin, à présent qu'une gamme complète de produits lard a été mise à disposition de NewB, les travaux portent sur la conception d'une gamme de produits d'assurance vie, de retraite, voire de produits financiers susceptibles d'être diffusés auprès des coopérateurs.

Pour étoffer le chiffre d'affaires, encore balbutiant, réalisé par Monceau Générale Assurances en Belgique par l'intermédiaire de NewB, la société a franchi une nouvelle étape en s'intéressant à une structure de souscription et de gestion de contrats d'assurance lard apportés par plusieurs centaines de courtiers établis en Belgique, le **groupe Aedes**, établi à Namur et disposant d'une succursale dans la région flamande. A la fin de 2019, Monceau International détenait la totalité des actions d'Aedes.

Vus avec le recul, le changement d'actionnaire d'Aedes et le choix de Monceau Générale Assurances comme porteur des risques souscrits ont été bien perçus tant par le personnel que par les apporteurs, d'autant que le parti a été pris de ne pas intervenir dans la gestion quotidienne de l'entreprise, et de maintenir en place les dirigeants et les équipes qui ont construit le groupe Aedes et façonné ses succès durant ces vingt dernières années.

Le groupe Aedes, organisé pour traiter par voie électronique les affaires apportées par le courtage, n'a pas souffert des mesures de confinement ayant entraîné la totalité du personnel à travailler à domicile. Les flux d'affaires en provenance du courtage se sont réduits pendant la phase de confinement, mais la relation a pu être maintenue par une action soutenue à l'occasion du lancement d'un nouveau produit de Multirisques habitation, de sorte que l'activité a repris dès le mois de juin. Tous assureurs confondus, les primes acquises progressent de 7,3 % à 34,4 millions. En nombre de polices, le portefeuille progresse de 4,9 % en assurance automobile, de 16,7 % en protection juridique et de 39 % pour les vélos.





Sur le portefeuille, **la charge de sinistre a régressé**, à 18,3 millions contre 19,7 millions. Le nombre de sinistres survenus durant les mois marqués par la crise sanitaire a fortement diminué si on le compare à celui de la même période de 2019, de 33 % sur les garanties RC auto, de 25 % sur les garanties dommages auto.

Le risque vol des vélos, en zone urbaine, Bruxelles et Anvers, reste une préoccupation. Les mesures de revalorisations tarifaires et de limitation des garanties ont été complétées par de fortes incitations à déplacer vers la concurrence certaines affaires en portefeuille, contribuant à réduire les pertes techniques sur ce portefeuille.

Ce panorama d'ensemble très encourageant a été terni par la survenance, fin septembre, d'un sinistre aux conséquences corporelles graves, consécutif à un choc survenu de nuit à Bruxelles, entre un cycliste et un véhicule assuré par Aedes. Ce sinistre, le plus grave jamais rencontré par Aedes depuis sa création, touche le portefeuille placé auprès de Monceau Générale Assurances.

Aussi, si l'ancien assureur du portefeuille enregistre en 2020 une marge technique de 5,4 millions sur les contrats qu'il couvre (ce qui se traduit pour Aedes par une participation aux résultats significative portant le bénéfice d'Aedes aux alentours d'un million avant impôts), l'exercice se solde pour Monceau Générale Assurances par une perte technique de l'ordre de 1,4 millions.



## L'activité et les comptes de l'exercice

Société d'assurance directe, agréée comme telle et soumise au Contrôle de l'État depuis sa réinstallation en métropole lorsqu'elle dut quitter l'Algérie, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance. Bien qu'elle soit une entreprise de petite dimension, elle affiche une solvabilité élevée. Elle constitue, comme le prévoit d'ailleurs son objet statutaire, le pivot des partenariats qui caractérisent l'organisation du groupe mutualiste constitué autour d'elle. Elle compte aujourd'hui quatorze entreprises ou groupes associés, sept d'entre eux établis hors de France, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Canada.

Soucieuse de maîtriser ses risques, la Mutuelle Centrale de Réassurance a cessé d'opérer sur les marchés internationaux de la réassurance en deux étapes. Tout d'abord en limitant à partir de 2000 son activité conventionnelle aux seuls pays européens, renonçant à des souscriptions, dans les faits mal appréhendés et déficitaires, en Asie, aux États-Unis ou en Amérique latine. Puis, en 2007, en cédant les droits à renouvellement du portefeuille résiduel souscrit hors de France, pour concentrer son activité sur le marché français et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Québec. La multiplication des événements climatiques dans le monde démontre, s'il en était encore besoin, la pertinence de cette stratégie de repli : si elle n'avait pas été mise en œuvre, la solidité du bilan de la Mutuelle Centrale de Réassurance ne serait sans doute pas ce qu'elle est aujourd'hui.

“ **Les fonds propres comptables s'élèvent à 458.754 milliers d'euros.** ”

Depuis 2008, au-delà de sa mission première de mutualiser les risques souscrits par l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de combinaison, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce son activité dans trois domaines.

En premier lieu, la Mutuelle Centrale de Réassurance gère, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne diffusés de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996.

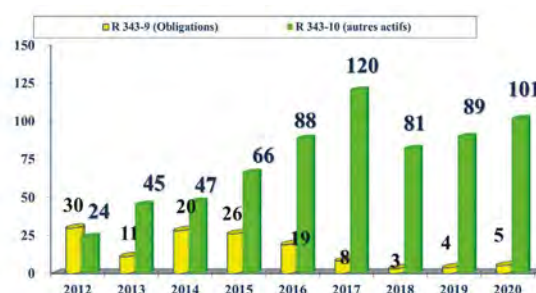
Ce traité, grâce auquel la Capma puis la Capmi ont pu financer pendant près de trente ans la production de leur produit phare du moment, a permis à Capma & Capmi, grâce aux commissions de réassurance dont elle bénéficie, de contrer les demandes de l'Autorité de contrôle de constituer des provisions globales de gestion de ces contrats, pour des montants très importants et totalement injustifiés.

Ce traité n'est plus alimenté. L'encours réassuré décroît du fait des décès des souscripteurs et de la faculté offerte par Capma & Capmi à ses sociétaires de transformer, sans remettre en cause leur antériorité fiscale, leur contrat, un mono-support en euro, en un contrat multi-supports permettant de reverser des cotisations, dans un cadre particulièrement favorable pour des contrats souscrits avant 1991.

Parce qu'ils permettent à Capma & Capmi de prélever des frais sur les provisions mathématiques, ces contrats transformés sortent du champ d'application du traité de réassurance. Ces transformations, mais surtout les décès qui frappent un sociétariat âgé puisque qu'il s'agit là de contrats très anciens, poussent l'encours réassuré à la baisse, de 297.670 milliers d'euros à la fin de 2019 à 272.863 milliers d'euros un an plus tard. Ce traité **contribue aux excédents de 2020 à hauteur de 1.278 milliers d'euros** au lieu de 1.368 milliers d'euros en 2019, niveau de résultat qui décroît avec l'encours des provisions mathématiques réassurées. Internes au groupe comptable constitué autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance, ces opérations sont éliminées lors de la combinaison des comptes.

**La réassurance des Associés français et étrangers**, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue désormais l'activité principale de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

*Solde en faveur des rétrocessionnaires : sur le long terme, une relation qui leur est très profitable*



La plupart de ces opérations est également éliminée pour l'établissement des comptes combinés, la principale exception portant sur les affaires en provenance des mutuelles associées étrangères, non comprises dans le périmètre de combinaison en application des dispositions réglementaires. Les primes acquises pour 2020 en provenance de ces entreprises associées s'établissent à 67,1 millions, en diminution de 7 % par rapport à 2019.

Troisième pilier de l'activité de l'entreprise, le secteur de la réassurance conventionnelle n'est plus constitué que **d'acceptations en provenance de cédantes françaises**, pour l'essentiel des sociétés de taille petite et moyenne, ayant le plus souvent un statut mutualiste, avec lesquelles la Mutuelle Centrale de Réassurance entretient des relations parfois anciennes. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 15,4 millions, en progression de 10 % sur l'aliment de l'exercice 2019.

Élimination faite des opérations réalisées avec les sociétés incluses dans le périmètre de combinaison du groupe Monceau Assurances, la contribution de l'activité de réassurance au chiffre d'affaires combiné 2020 s'établit à 39.402 milliers d'euros, en légère régression par rapport aux 40.847 milliers d'euros enregistrés en 2019.

Le déroulement de cet exercice a été fortement perturbé par la crise sanitaire causée par la propagation d'un coronavirus venu d'Asie, puis de ses mutants, et par la gestion chaotique de cette crise par les pouvoirs publics. La pandémie a fortement perturbé, à partir de la mi-mars 2020, l'environnement économique et financier de l'entreprise, de ses cédantes et les conditions d'exercice de leurs métiers.

Sous le contrôle d'un comité de crise constitué par la direction, et qui s'est réuni à fréquence élevée, avec le premier souci de préserver la santé des salariés, l'organisation et les méthodes de travail des groupements de moyens sur lesquels s'appuie l'entreprise ont été adaptées pour assurer aux cédantes une parfaite continuité dans le service des prestations et la gestion des traités, et pour maintenir la qualité de fonctionnement des instances de gouvernance. Tout comme les sociétés porteuses du label Monceau Assurances, l'entreprise a refusé le recours au chômage partiel, considérant que d'autres secteurs professionnels, bien davantage exposés aux conséquences de la crise sanitaire, devaient par priorité bénéficier des mesures de solidarité nationale. Elle a décidé de supporter seule le coût des mesures sociales qui ont été prises en faveur des personnels.

Cette crise a pesé sur les paramètres techniques de l'exercice 2020. Les pertes d'exploitation consécutives aux fermetures administratives imposées par le traitement de la crise sanitaire, parfois assurées par nos cédantes, ont été prises en charge au titre des traités souscrits. Les traités garantissant les conséquences des annulations d'évènements culturels ou sportifs ont également été touchés. La mutuelle a de surcroît accepté d'aller au-delà de ses obligations contractuelles et a accompagné plusieurs cédantes dans les gestes de soutien apportés à leurs assurés dont les pertes d'exploitation consécutives à fermeture administrative n'étaient pas garanties. Elle a également pris sa part dans les ristournes de primes décidées par une mutuelle réassurée au profit d'une profession particulièrement touchée.

À l'inverse, les restrictions et mesures de confinement ont eu des effets significatifs sur la circulation automobile ; la fréquence des accidents s'inscrit en baisse sensible. Surtout actives en assurance automobile, plusieurs cédantes ont bénéficié de cette réduction de la sinistralité, malheureusement absorbée par la survenance d'un sinistre aux conséquences corporelles graves et par l'évolution défavorable attendue sur un autre sinistre, survenu au cours des exercices précédents.

Enfin, l'entreprise a participé aux mesures de solidarité décidées par les organisations professionnelles de l'assurance.

Dans cet environnement, après un exercice 2019 marqué par une forte dégradation, les résultats techniques bruts redeviennent légèrement excédentaires, à un niveau évidemment moindre que celui observé en 2018 ou 2017, sans que la mutuelle se départisse de sa rigueur dans l'évaluation de ses engagements. Hors résultats de la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne, avant produits financiers et dotation à la provision pour égalisation de la sinistralité, ils s'affichent à 266 milliers d'euros, correspondant à un **ratio combiné brut de 99,7 %**.

### Des fonds propres renforcés



Ces résultats techniques équilibrés bénéficient surtout aux réassureurs, qui reçoivent au titre de 2020 un montant de 2.152 milliers d'euros, compensant pratiquement la perte de 2.537 milliers d'euros qu'ils avaient supportée en 2019.

Les violentes turbulences qu'ont connues les marchés financiers en mars 2020 ont fait naître des inquiétudes, estompées par les interventions massives des banques centrales, qui par leur action, ont ancré, et pour de nombreux économistes de façon durable, les taux d'intérêt à des niveaux négatifs jamais atteints. L'annonce début novembre de la mise sur le marché d'un vaccin a donné une nouvelle vigueur aux marchés, qui à fin décembre, du moins en Europe, n'ont pas retrouvé leur niveau du début d'année. Les incertitudes qui demeurent ont conduit à préserver le stock de plus-values latentes plutôt que d'en réaliser une partie pour conforter les produits financiers (cf. supra). De ce fait, la contribution de la gestion financière aux résultats courants, hors intérêts du dépôt espèces constitué auprès de Capma & Capmi, chute à 14.638 milliers d'euros contre 26.359 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

Après prise en compte des différents éléments qui alimentent le compte non technique, et du paiement de l'impôt sur les sociétés de 4.076 milliers d'euros, moindre que celui de 7.535 milliers d'euros acquitté au titre de 2019, l'exercice se solde par un **excédent de 10.930 milliers d'euros**, en repli sur celui de 15.277 milliers d'euros affiché à la fin de 2019.

Bonifiés par l'excédent de l'exercice, les **fonds propres comptables s'élèvent à 458.754 milliers d'euros**. Ils représentent environ 5,5 fois le chiffre d'affaires de l'année, et plus de 138 % des provisions techniques d'inventaire correspondant à des engagements, nettes de rétrocessions, les provisions techniques du Carnet d'Épargne de Capma & Capmi étant, du fait de leur nature particulière, laissées à l'écart pour ce calcul. De tels ratios sont très inhabituels dans notre secteur professionnel. Ils témoignent de la solidité du bilan de la société.

Bénéficiant des performances de gérants de fonds d'actions qui ont en moyenne fait mieux que les indices boursiers européens, tirant profit de sa diversification en investissements immobiliers, notamment de sa participation dans la Société Civile Centrale Monceau qui cette année encore produit d'excellents résultats, préservée par une politique prudente d'externalisation de plus-values, la valorisation du portefeuille de placements progresse.

Les plus-values latentes à la fin de 2020 atteignent 104.646 milliers d'euros à la fin de 2020 contre 92.839 milliers d'euros à la fin de 2019. Ces réserves, tout comme la provision pour égalisation constituée à hauteur de 15.012 milliers d'euros, constituent de réels éléments de solvabilité, remarque devant être faite que la réalisation de ces plus-values et la reprise de cette provision donneraient lieu au paiement d'un impôt.

Les calculs menés pour apprécier la solvabilité réglementaire de l'entreprise prennent notamment ces éléments en compte. Les conclusions des travaux décrits dans le « rapport sur la solvabilité et la situation financière » de l'entreprise, mis à la disposition du public sur le site internet, conduisent à évaluer au 31 décembre 2020 le besoin de marge de solvabilité à **constituer à 220 millions**, chiffre surestimé car les paramètres de calcul du risque de souscription non-vie sont inadaptés aux caractéristiques propres à l'entreprise.

À la même date, les **éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 621 millions**, chiffre minoré par les effets d'une actualisation des flux futurs à des taux négatifs sur une période de 22 années, qui conduisent à un niveau de provisions techniques, marge pour risque incluse, supérieur à celui apparaissant dans les comptes sociaux de l'entreprise.

Malgré cette minoration des éléments de marge à constituer, et surévaluation de la marge à constituer, le **taux de couverture de la marge de solvabilité ressort ainsi à 282 %**, pratiquement identique à celui affiché à la fin de 2019, soit 287 %, confirmant le classement de la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, ce que ses cédantes assujetties aux règles imposées par solvabilité 2 apprécient.

## Avec ses principales filiales et participations, la Mutuelle Centrale de Réassurance constitue un groupe « prudentiel » affichant un ratio de solvabilité élevé

À mesure que la Mutuelle Centrale de Réassurance limitait le champ géographique de ses activités directes, retrouvait la maîtrise des risques souscrits et, en conséquence, renforçait ses fonds propres, elle se voyait confortée dans un rôle de société de portefeuille. Parmi les filiales et participations directes qu'elle détient, outre la participation dans la Société civile Centrale Monceau dont l'activité est déjà évoquée supra, quatre ont une importance significative.

La première, **Monceau Générale Assurances**, détenue à 100 %, est agréée pour l'assurance IARD. Les primes acquises à l'exercice progressent de façon significative, de 10,4 % à 101.248 milliers d'euros, portées par la montée en régime des opérations souscrites en Belgique, produisant un chiffre d'affaires de 12.377 milliers d'euros, acquis à l'exercice à hauteur de 11.394 milliers d'euros, et du portefeuille de risques statutaires de collectivités locales, qui alimentaient jusqu'en 2018 Monceau Retraite & Épargne. Les affaires en provenance des réseaux d'apporteurs traditionnels de l'entreprise, agents généraux et courtiers, s'inscrivent en léger repli, de 0,5 %.

Après un exercice 2019 marqué par une dégradation sensible des résultats technique bruts, la sinistralité s'est améliorée durant l'année 2020. En effet, les restrictions et mesures de confinement imposées ont eu des conséquences sur l'intensité de la circulation automobile, et la fréquence des accidents observée durant plusieurs mois s'est inscrite en forte baisse, contribuant à une amélioration sensible des résultats de cette branche d'activité, déficitaire ces dernières années. Cette réduction de la sinistralité a cependant été en partie absorbée par la survenance d'un sinistre aux conséquences corporelles graves.

En assurance des biens, l'exercice a été épargné par la survenance d'événements climatiques de grande ampleur, le plus coûteux des événements enregistrés, la tempête Clara de février 2020, restant d'un coût limité à environ 0,5 millions. En revanche, la sinistralité de l'exercice a été grevée par des incendies particulièrement lourds, absorbés par les réassureurs. Enfin, l'entreprise a spontanément décidé de soutenir ses assurés dont les pertes d'exploitation consécutives à fermeture administrative n'étaient pas garanties, et a alloué pour cela un budget de 0,8 million. Ses réassureurs mutualistes ont accepté de supporter leur part du coût de ce geste de solidarité.

“ **L'activité "épargne" augmente de 16,7 %, à 7.506 milliers d'euros.** ”

Les frais d'acquisition, de gestion et autres charges techniques s'élèvent à 25.564 k€, en hausse de 13,0 %, plus vite que l'encaissement. Hors commissions ils progressent de 10 %, à 8.795 k€ contre 7.988 k€. Avant produits financiers, le résultat technique est de nouveau bénéficiaire, à 1.757 k€, contre une perte de 13.518 k€ pour 2019, et l'entreprise affiche un résultat de 2.821 k€, après paiement d'un impôt de 439 k€.

Les fonds propres, augmentés du résultat de l'exercice, s'élèvent à 45.862 milliers d'euros. Revalorisés en prenant en compte les plus-values latentes, ils atteignent 47.858 milliers d'euros. Prenant en compte ces plus-values latentes, les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à environ 50,5 millions, supérieurs à la marge à constituer, évaluée à 41,1 millions, conduisant à un taux de couverture voisin de 123 %.

La seconde, **Monceau Retraite & Épargne**, société d'assurance mixte contrôlée à 70 %, a vu son chiffre d'affaires à nouveau régresser, de 3,7 %, à 23.065 milliers d'euros contre 23.943 milliers d'euros en 2019.



En **prévoyance**, l'activité concentrée sur l'assurance des risques statutaires des agents des collectivités territoriales, des Services départementaux d'incendie et de secours notamment, n'est plus alimentée depuis deux ans par la souscription de nouvelles affaires. Logiquement, le chiffre d'affaires recule, de 5.827 milliers d'euros pour 2019 à 3.302 milliers d'euros en 2020, du fait de l'arrivée à leur terme des contrats en portefeuille, souvent souscrits pour des durées quadriennales. Les bonis sur la liquidation des années antérieures permettent à ces opérations de prévoyance de dégager un résultat brut au compte technique de 1.563 milliers d'euros, sur lequel les réassureurs perçoivent 1.119 milliers d'euros.

En assurance vie, poussée par le niveau du taux de participation servi au titre de 2019 sur le fonds en euro de Dynaplus, fixé à 1,85 %, **l'activité « épargne » augmente de 16,7 %**, à 7.506 milliers d'euros. La production en provenance des agents généraux progresse de 30 %.

Tout comme chez sa maison mère, la gestion financière a bénéficié des résultats à nouveau brillants en 2020 de la gestion immobilière et des remarquables performances des fonds d'actions gérés par les professionnels sélectionnés par le groupe. Plutôt que de réaliser le stock de plus-values apparu du fait de la qualité de cette gestion pour les distribuer aux clients, le conseil d'administration a fait un choix de grande prudence en décidant de le préserver, à la fois pour conforter la marge de solvabilité et pour protéger la société contre les conséquences d'un retournement de marché toujours possible. De ce fait, les plus-values en stock s'élèvent à 24.975 milliers d'euros à la fin de 2020, contre 13.161 milliers d'euros à la fin de 2019. Le taux de participations aux bénéfices servi sur le fonds en euro de Dynaplus au titre de 2020 a été fixé à 1,20 %.

Enfin, les cotisations encaissées par les deux **régimes de retraite en points**, Monceau Avenir Retraite et Monceau Perspectives Retraite, distribués et gérés par cette filiale, **progressent de 6,4 %**, à 10.368 milliers d'euros contre 9.744 milliers d'euros en 2019. Le pilotage de ces opérations de retraite constitue, comme celles gérées par Capma & Capmi, un sujet de préoccupation. Si le cas de Monceau Perspectives Retraite, parce qu'il ne peut garantir la valeur du point de retraite, ne suscite aucune difficulté, l'attention se porte sur le taux de couverture de Monceau Avenir Retraite, qui connaît depuis quatre ans une évolution préoccupante, avec des conséquences lourdes sur la politique de revalorisation des prestations de retraite, d'évolution des cotisations et sur les résultats sociaux de l'assureur gestionnaire du régime.

Cette préoccupation ne provient pas de difficultés rencontrées avec les portefeuilles de placements, qui enregistrent de belles performances inhérentes aux allocations privilégiées depuis plusieurs années, laissant une large place aux investissements immobiliers et aux actions, deux classes d'actifs, rappelons-le, particulièrement performantes en 2020.

Elle trouve son origine dans les aménagements réglementaires apportés en 2017 sur le calcul des droits acquis par les adhérents à ces régimes. En actualisant les flux futurs à des taux négatifs, ce qui est absurde, ou très faibles, le taux de couverture de Monceau Avenir Retraite est inférieur à 100 % au 31 décembre 2020. Outre qu'il se traduit par l'interdiction de revaloriser les prestations et par des hausses tout à fait déraisonnables et injustifiées des tarifs, ce constat impose à l'assureur du régime de compléter les provisions techniques, en prélevant sur ses résultats pour que le régime affiche un taux de couverture de 100 %. Ce **complément** apporté aux provisions techniques de l'inventaire 2020 **pèse sur les comptes de l'exercice à hauteur de 12.182 milliers d'euros**. Si les comptes avaient été arrêtés le 31 mars 2021, du fait de la légère remontée des taux observée durant le premier trimestre, il n'y avait nul besoin de constituer une provision pour un pareil montant.

“ **Les régimes de retraite en points progressent de 6,4 %.**

”

Du fait de cette lourde charge, les résultats techniques s'affichent en déficit de 14.476 milliers d'euros, conduisant l'entreprise à solder l'exercice par une perte de 13.451 milliers d'euros. Cette perte, qu'une maigre dotation à la réserve de capitalisation de 384 milliers d'euros après impôt ne compense pas, pèse sur le niveau des **fonds propres comptables, qui reculent de 84.318 milliers d'euros au 31 décembre 2019 à 71.251 milliers d'euros** à la fin de 2020.

**Mal servis par un cadre réglementaire inadapté** qui pénalise les droits des adhérents en leur imposant des hausses de cotisations excessives et ceux des retraités en bloquant inutilement leurs prestations, **les régimes de retraite en points souffrent également de l'absurdité des règles de solvabilité** que l'on prétend leur imposer, alors que par nature, ces opérations s'assimilent à celles des fonds de pension, pour lesquels une directive européenne particulière a été promulguée. Avec des conséquences sur l'appréciation globale de la solvabilité réglementaire de l'entreprise.

Ce problème a déjà été à maintes reprises soulevé, y compris auprès des autorités, sans le moindre résultat. Et sa portée n'est pas purement académique, les rapports sur les exercices 2018 et 2019 l'ont illustré.

Tout comme pour les régimes de retraite en points gérés par Capma & Capmi, des règles adaptées au fonds de pension, telles qu'elles sont posées par la directive européenne sur ces opérations, en actualisant les engagements du régime au taux de 1,5 % comme le prévoyait la réglementation française avant cette réforme malvenue de 2017, sont retenues pour évaluer les risques propres à Monceau Avenir Retraite et Monceau Perspectives Retraite. Les autres opérations sont évaluées à l'aune de la formule standard posée par la directive solvabilité 2.

Au 31 décembre 2020, les calculs ainsi effectués, détaillés également dans le « rapport sur la solvabilité et la situation financière » de Monceau Retraite & Épargne, rapport public disponible sur le site internet, conduisent à évaluer à 85,1 millions les éléments constitutifs de marge de solvabilité pour une marge de solvabilité à constituer de 39,8 millions, **soit un taux de couverture de 214 %**.

“ **Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Épargne jouissent d'une situation financière saine.** ”

Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Épargne jouissent donc d'une **situation financière saine**, et satisfont à leurs obligations en matière de marge de solvabilité.

La troisième, **Monceau Participations**, est une société anonyme établie au Luxembourg, qui porte et finance l'ensemble du développement de l'activité en dehors de l'hexagone. A ce titre, elle pilote la politique d'investissements immobiliers hors de France (cf. supra) et contrôle indirectement la totalité des actions de deux sociétés d'assurance ou de réassurance, Monceau Euro Risk et Vitis Life. L'activité de Vitis Life a été décrite supra.

**Monceau Euro Risk**, est une société anonyme établie au Luxembourg et agréée depuis 2012 pour les opérations de réassurance. Elle a enregistré un chiffre d'affaires de 17.928 milliers d'euros, et l'exercice se solde par un bénéfice de 186 milliers d'euros.

Grâce aux importants moyens financiers dont elle a été dotée à l'origine, puis apportés à la suite des fusions-absorptions de 2013 et 2018 (cf. supra), la société satisfait sans difficulté à ses obligations réglementaires en matière de solvabilité. Elle affiche un taux de couverture de l'exigence de **marge de solvabilité de l'ordre de 346 %**, ce qui la classe, tout comme la société qui la contrôle, dans la **catégorie des risques de contrepartie les meilleurs**.

Enfin, la **Société Civile Foncière Centrale Monceau**, détenue à 40 %, gère et entretient, avec sa filiale Domaine de Molières, un patrimoine forestier d'une superficie d'environ 3.450 hectares après l'acquisition en 2020 d'un massif de 144 hectares en Côte d'Or. Ce patrimoine, valorisé aux alentours de 26,6 millions, est principalement localisé dans le Cher et la Haute-Marne.

La société enregistre en 2020 une perte de 331 milliers d'euros, consécutive à une diminution de la valeur des peuplements qui reflète la baisse des prix de vente des coupes de bois enregistrés durant l'année. La situation ne devrait pas s'améliorer à court terme, en raison des risques sanitaires apparus à la suite de trois étés particulièrement secs, imposant des mesures de sauvegarde face au dépérissement constaté dans les peuplements de chênes, qui composent une part importante des essences rencontrées dans les massifs qui appartiennent à la société.

Pour l'inventaire, la valeur de la part de cette société civile a été fixée à 37,94 euros, en diminution de 1,1 % par rapport à celle calculée au 31 décembre 2019.

En conclusion, Les quatre filiales d'assurance ou de réassurance de la société, Monceau Générale Assurances, Monceau Retraite & Épargne, Vitis Life et Monceau Euro Risk jouissent toutes d'une situation financière saine, et satisfont individuellement à leurs obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité.

La Mutuelle Centrale de Réassurance, ces quatre filiales d'assurance ou de réassurance et les autres forment ensemble un groupe « prudentiel » au sens de la réglementation, dont les principales caractéristiques, décrites dans le « rapport sur la solvabilité et la situation financière » mis à disposition du public, sont les suivantes :

- un chiffre d'affaires de 625 millions, dont 155 millions en lard, le solde, 469 millions en vie. Ce chiffre d'affaires est aux trois quarts souscrits à partir de Luxembourg (450 millions en vie) et en Belgique (12 millions en lard pour le compte de Monceau Générale Assurances) ;
- un résultat 2020 de 16,3 millions ;

- des provisions techniques de 3.722 millions, dont 805 millions en lard (on retrouve sous ce vocable les provisions réassurées du Carnet d'épargne de Capma & Capmi, soit 273 millions), 318 millions en assurance vie (dont 135 millions sur les régimes de retraite en points) et 2.599 millions en unités de compte, dans leur quasi-totalité relatives aux contrats luxembourgeois. C'est dire si les risques portés par ces provisions techniques paraissent mal appréhendés par ce chiffre de 3,7 milliards ;

- des fonds propres comptables de 568 millions.

Les conclusions des travaux d'évaluation décrits dans ce même rapport conduisent à chiffrer au 31 décembre 2020 le besoin de **marge de solvabilité à constituer par cet ensemble à 304 millions. A la même date, les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 663 millions**, chiffre minoré par les effets d'une actualisation des flux futurs à des taux négatifs sur une période de 22 années, qui conduisent à un niveau de provisions techniques, marge pour risque incluse, supérieur à celui qui apparaît dans les comptes sociaux de l'entreprise. Le **taux de couverture de la marge de solvabilité de cet ensemble ressort à 218 %**, confirmant la conclusion des travaux menés sur les comptes sociaux et le classement du groupe de la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, ce que ses clients, ses partenaires, ses sociétaires et cédantes apprécieront.





## Les résolutions proposées

Après lecture par les commissaires aux comptes de leurs différents rapports, vous aurez à vous prononcer sur les différentes résolutions proposées par le conseil d'administration.

Le mandat de monsieur Paul Tassel arrive à échéance à l'issue de cette assemblée générale. Monsieur Paul Tassel a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat. Après avoir recueilli l'avis du comité de gouvernance, le Conseil d'administration propose de renouveler ce mandat, pour une durée de six années conformément aux statuts. Le mandat de monsieur Paul Tassel viendra donc à expiration avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Deux nouvelles candidatures se sont manifestées pour exercer les fonctions d'administrateurs. Celle de monsieur Marc Billaud, tout d'abord. Monsieur Marc Billaud assume la direction générale de Capma & Capmi et Monceau Retraite & Épargne, et représente cette dernière au conseil d'administration. Monsieur Marc Billaud siègerait donc au conseil d'administration à titre personnel. Celle de Vitis Life ensuite, qui a déclaré qu'elle serait représentée au conseil par l'un de ses administrateurs délégués. Après avoir également recueilli l'avis du comité de gouvernance, le conseil d'administration propose de nommer ces deux nouveaux administrateurs. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Enfin, le mandat de commissaire aux comptes du Cabinet Axis Audit arrive à échéance lors de cette assemblée générale. Axis Audit n'a pas souhaité en demander le renouvellement. Monsieur Laurent Jamet et le cabinet Axis Audit doivent être remerciés pour le travail accompli durant ces nombreuses années de collaboration.

Par ailleurs, à sa prochaine échéance, lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024, le mandat du second commissaire aux comptes, le cabinet Mazars ne pourra être renouvelé afin de répondre aux obligations de « rotation » dorénavant imposées par la réglementation.

Aussi, pour préparer ces deux échéances, un appel à candidatures a été lancé sous le contrôle d'un comité de sélection constitué pour l'occasion. Huit cabinets ont été approchés. Deux d'entre eux n'ont pas été en mesure de concourir. Après prise de connaissance des offres reçues, quatre candidats ont été entendus par le comité de sélection, qui a ensuite formulé une recommandation au comité d'audit, approuvée par lui.

Au terme de ce processus rigoureux, le conseil d'administration propose de nommer co-commissaires aux comptes Deloitte & Associés, sis 6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, et de nommer le cabinet BEAS, sis 6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, co-commissaire aux comptes suppléant. Ces mandats viendront à échéance à l'occasion de l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice 2026.

\*\*\*

**Pour conclure ce rapport, avant de donner la parole aux commissaires aux comptes, nous tenons à exprimer notre gratitude envers nos associés, les cédantes et leurs courtiers le cas échéant, pour leur fidélité et leur confiance. Nous tenons également à remercier les membres du personnel des groupements de moyens de Monceau Assurances, pour le travail accompli tout au long de cet exercice malgré les effets de la crise sanitaire liée au Sras-cov-2, au service et dans l'intérêt de notre société. C'est à leur implication que nous devons d'avoir pu poursuivre notre politique raisonnée et équilibrée permettant d'afficher les résultats qui viennent d'être présentés. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre sincère reconnaissance.**

# Annexes : Éléments à fournir dans le cadre du rapport de gestion

## 1 Délais de paiements des fournisseurs et des clients

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017 les informations qui figurent dans les tableaux ci-après n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

### 1.1 Factures non réglées

	Article D.441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	5					-	-					-
Montant total des factures concernées (TTC)	1	-	3	-	-	3	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,10 %	0,00 %	0,29 %	-	-	0,29 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT ou TTC)							-	-	-	-	-	-
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures concernées												
Exclues												
Montant total des factures exclues (TTC)												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

## 1.2 Factures en retard de paiement

	Article D.441 II-1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 II-2° : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	-					-	-					-
Montant cumulé des factures concernée (TTC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année (TTC)	-	-	-	-	-	-						
Pourcentage du montant							-	-	-	-	-	-
Total des factures émises dans l'année (TTC)							-	-	-	-	-	-
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues						-						-
Montant total des factures exclues (TTC)						-						-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												



# Compte de résultat au 31 décembre 2020

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

## 1 COMPTE TECHNIQUE

		2020			2019
		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>1 Primes</b>	+	<b>82 769</b>	<b>- 10 260</b>	<b>72 509</b>	<b>76 332</b>
1a Primes	+	79 867	- 10 260	69 607	73 367
1b Variation de primes non acquises	+/-	2 902		2 902	2965
<b>2 Produits des placements alloués</b>	+	<b>10 191</b>		<b>10 191</b>	<b>23 913</b>
<b>3 Autres produits techniques</b>	+	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>4 Charges des sinistres</b>		<b>- 54 357</b>	<b>8 024</b>	<b>- 46 333</b>	<b>- 66 851</b>
4a Prestations et frais payés	-	- 89 066	3 899	- 85 167	- 93 993
4b Charges des provisions pour sinistres	+/-	34 710	4 125	38 835	27 142
<b>5 Charges des autres provisions techniques</b>	+/-	<b>111</b>		<b>111</b>	<b>484</b>
<b>6 Participation aux résultats</b>	-	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>7 Frais d'acquisition et d'administration</b>		<b>- 24 450</b>	<b>84</b>	<b>- 24 366</b>	<b>- 24 522</b>
7a Frais d'acquisition	-	- 23 397		- 23 397	- 23 987
7b Frais d'administration	-	- 1 053		- 1 053	- 9602
7c Commissions reçues des réassureurs	+		84	84	366
<b>8 Autres charges techniques</b>	-	<b>- 2 529</b>		<b>- 2 529</b>	<b>- 2 725</b>
<b>9 Variation de la provision pour égalisation</b>	+/-	<b>- 2861</b>		<b>- 2 861</b>	<b>184</b>
<b>Résultat technique non vie</b>		<b>8 874</b>	<b>- 2 152</b>	<b>6 721</b>	<b>6 815</b>

## 2 COMPTE NON TECHNIQUE

		Opérations 2020	Opérations 2019	
<b>1</b>	<b>Résultat technique NON VIE</b>	<b>6 721</b>	<b>6 815</b>	
<b>3</b>	<b>Produits des placements</b>	<b>47 403</b>	<b>60 253</b>	
3a	Revenu des placements	+	4 256	5 304
3b	Autres produits des placements	+	25 518	35 400
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	+	17 630	19 550
<b>4</b>	<b>Produits des placements alloués</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>5</b>	<b>Charges des placements</b>	<b>- 30 370</b>	<b>- 21 763</b>	
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	284	275
5b	Autres charges des placements	-	16 413	15 826
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	-	13 673	5 662
<b>6</b>	<b>Produits des placements transférés</b>	<b>-</b>	<b>- 10 191</b>	<b>- 23 913</b>
<b>7</b>	<b>Autres produits non techniques</b>	<b>+</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>8</b>	<b>Autres charges non techniques</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>9</b>	<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1 597</b>	<b>1 715</b>	
9a	Produits exceptionnels	+	2 891	2 162
9b	Charges exceptionnelles	-	1 295	448
<b>10</b>	<b>Participation des salariés</b>	<b>-</b>	<b>- 154</b>	<b>- 294</b>
<b>11</b>	<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>-</b>	<b>- 4 076</b>	<b>- 7 535</b>
<b>12</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>10 930</b>	<b>15 277</b>	

# Bilan au 31 décembre 2020

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

## 1 ACTIF

	31/12/2020	31/12/2019
<b>1 Compte de liaison avec le siège</b>	-	-
<b>2 Actifs incorporels</b>	-	-
<b>3 Placements</b>	<b>1 075 793</b>	<b>1 110 957</b>
3a Terrains et constructions	70 105	106 677
3b Placements dans des entreprises liées	555 670	528 296
3c Autres placements	389 686	411 968
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	60 332	64 017
<b>4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte</b>	-	-
<b>5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>79 654</b>	<b>75 529</b>
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5c Provisions pour sinistres vie	-	-
5d Provision pour sinistres non vie	75 997	72 032
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	3 658	3 498
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
<b>6 Créances</b>	<b>26 138</b>	<b>15 793</b>
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	128	292
6aa Primes restant à émettre	-	-
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	128	292
6b Créances nées d'opérations de réassurance	22 850	14 250
6c Autres créances :	3 160	1 251
6ca Personnel	-	-
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	2 968	405
6cc Débiteurs divers	192	846
<b>7 Autres actifs</b>	<b>7 560</b>	<b>11 993</b>
7a Actifs corporels d'exploitation	583	631
7b Comptes courants et caisse	6 977	11 362
<b>8 Comptes de régularisation - Actif</b>	<b>3 889</b>	<b>5 155</b>
8a Intérêts et loyers acquis non échus	2 246	1 660
8b Frais d'acquisition reportés	-	-
8c Autres comptes de régularisation	1 643	3 496
<b>9 Différence de conversion</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 193 033</b>	<b>1 219 428</b>

## 2 PASSIF

	31/12/2020	31/12/2019
<b>1 Capitaux propres</b>	<b>458 754</b>	<b>448 460</b>
1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	303 493	304 130
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	112 314	112 314
1e Report à nouveau	32 016	16 739
1f Résultat de l'exercice	10 930	15 277
<b>2 Passifs subordonnés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>3 Provisions techniques brutes</b>	<b>698 956</b>	<b>735 738</b>
3a Provisions pour primes non acquises non vie	21 930	25 420
3b Provisions d'assurances vie	-	-
3c Provisions pour sinistres vie	-	-
3d Provision pour sinistres non vie	646 300	682 342
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
3g Provisions pour égalisation	15 012	12 151
3h Autres provisions techniques vie	-	-
3i Autres provisions techniques non vie	15 714	15 825
<b>4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>5 Provisions pour risques et charges</b>	<b>28</b>	<b>26</b>
<b>6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>12 860</b>	<b>10 065</b>
<b>7 Autres dettes</b>	<b>19 649</b>	<b>23 188</b>
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	8 959	11 756
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	0	0
7e Autres dettes :	10 690	11 432
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6 833	7 910
7ec Personnel	111	102
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	558	1 701
7ee Créanciers divers	3 188	1 719
<b>8 Comptes de régularisation - Passif</b>	<b>2 787</b>	<b>1 950</b>
<b>9 Différence de conversion</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total du passif</b>	<b>1 193 033</b>	<b>1 219 428</b>



Les sommes portées dans la présente annexe sont arrondies au millier d'euros le plus proche et exprimées en milliers d'euros.

### 1 Faits marquants

Société d'assurance directe, agréée comme telle et soumise au Contrôle de l'État depuis sa réinstallation en métropole lorsqu'elle dut quitter Alger, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance, soit auprès des entreprises qui lui sont associées, soit sur les marchés de la réassurance (activité dite de réassurance conventionnelle).

En 2007, elle a renoncé à intervenir sur les marchés européens et cédé les droits à renouvellement du portefeuille encore souscrit hors de France, pour concentrer son activité sur le marché français et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, ses anciennes caisses régionales au Maroc, en Tunisie et au Sénégal et le groupe ProMutuel au Québec.

À ce titre, la Mutuelle Centrale de Réassurance assume la responsabilité de l'établissement de comptes combinés en application de l'article R 345-1-1 du code des assurances, couvrant un périmètre étendu au-delà du groupe «prudentiel», et au-delà des entreprises porteuses du label Monceau Assurances, à l'ensemble des cédantes bénéficiant du statut d'associé et régies par les articles L 310-1 ou L 310-1-1 dudit code. Elargi en 2018, le cercle des sociétés associées est resté inchangé depuis.

Moins présente sur le marché de la réassurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis à profit l'importance des réserves qu'elle a pu reconstituer après la crise de 1995 qui faillit l'emporter pour soutenir ceux de ses associés français en grave difficulté, puis conduire une stratégie de développement international et de diversification de Monceau Assurances. Elle se voyait ainsi confortée dans un rôle de **société de portefeuille avec une composante internationale majeure**.

Même si cette stratégie de développement international est entrée dans une logique de consolidation après une phase de fort développement amorcée en 2012, elle a permis à la Mutuelle Centrale de Réassurance de s'implanter via ses filiales sur le marché de l'assurance vie en libre prestation de service à partir de Luxembourg, de prendre pied en Belgique en assurance Vie et Iard, et de porter à environ 15 % la part du patrimoine immobilier de Monceau Assurances détenu hors de France. Pour le groupe « prudentiel » constitué autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance, mesurée par le chiffre d'affaires ou le montant des provisions techniques, **l'activité hors de France représente en 2020 plus de 75 %** du total. Avec ses filiales, elle encaisse en France moins de 150 millions.

Depuis 2008, hormis la liquidation des anciennes souscriptions conventionnelles ou des portefeuilles de ses anciennes associées mises en liquidation, les activités opérationnelles en France de la Mutuelle Centrale de Réassurance recouvrent trois domaines :

- la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne diffusés de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996. Ce traité, qui n'est plus alimenté depuis, contribue aux excédents de 2020 à hauteur de 1.278 k€, en baisse sur le montant de 1.368 k€ qui avait alimenté les comptes de 2019, évolution qui accompagne la diminution de l'encours des provisions mathématiques réassurées ;
- la réassurance des associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue l'activité principale de la société. Les primes acquises pour 2020 en provenance de ces associés y compris des filiales membres du même groupe « prudentiel », sujettes à leurs décisions concernant le niveau de leur rétention et l'organisation de leurs cessions en réassurance, s'établissent à 67,1 millions, en diminution de 7 % ;
- une activité de réassurance conventionnelle, avec des acceptations provenant quasi-exclusivement de cédantes françaises, pour l'essentiel des sociétés de taille petite et moyenne ayant le plus souvent un statut mutualiste. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 15,4 millions, en progression de 10 %.

Tributaire de l'activité des associés et de leur politique de conservation des risques, le chiffre d'affaires affiché pour 2020 s'inscrit en baisse de 3,8 %, à 82.769 k€ contre 86.059 k€ en 2019. La contribution des opérations de réassurance au chiffre d'affaires combiné affiché par Monceau Assurances, s'élève pour 2020 à 39,4 millions.

Le déroulement de cet exercice a été fortement perturbé par la crise sanitaire causée par la propagation d'un coronavirus puis de ses mutants, et par la gestion de cette crise par les pouvoirs publics. La pandémie a fortement perturbé, à partir de la mi-mars 2020, l'environnement économique et financier de l'entreprise, de ses cédantes et les conditions d'exercice de leurs métiers.

Sous le contrôle d'un comité de crise constitué par la direction, et qui s'est réuni à fréquence élevée, avec le premier souci de préserver la santé des salariés, l'organisation et les méthodes de travail des groupements de moyens sur lesquels s'appuie l'entreprise ont été adaptées pour assurer aux clients une parfaite continuité dans le service des prestations et la gestion des contrats, et pour maintenir la qualité de fonctionnement des instances de gouvernance. Tout comme les sociétés porteuses du label Monceau Assurances, l'entreprise a refusé le recours au chômage partiel, considérant que d'autres secteurs professionnels, bien davantage exposés aux conséquences de la crise sanitaire, devaient par priorité bénéficier des mesures de solidarité nationale. Elle a décidé de supporter seule le coût des mesures sociales qui ont été prises en faveur des personnels.

Cette crise a pesé sur les paramètres techniques de l'exercice 2020. Les fermetures administratives avec les pertes d'exploitation consécutives parfois assurées par nos cédantes, ont été prises en charge au titre des traités souscrits. Les traités garantissant les conséquences des annulations d'événements culturels ou sportifs ont également été touchés. La mutuelle a de surcroît accepté d'aller au-delà de ses obligations contractuelles et a accompagné plusieurs cédantes dans les gestes de soutien apportés à leurs assurés dont les pertes d'exploitation consécutives à fermeture administrative n'étaient pas garanties. Elle a également pris sa part dans les ristournes de primes décidées par une mutuelle réassurée au profit d'une profession particulièrement touchée.

A l'inverse, les restrictions et mesures de confinement imposées ont eu des effets significatifs sur la circulation automobile ; la fréquence des accidents s'inscrit en baisse sensible. Surtout actives en assurance automobile, plusieurs cédantes ont bénéficié de cette réduction de la sinistralité, malheureusement absorbée par la survenance d'un sinistre aux conséquences corporelles graves et par l'évolution défavorable attendue sur un autre sinistre, survenu au cours des exercices précédents.

Enfin, l'entreprise a participé aux mesures de solidarité décidées par les organisations professionnelles de l'assurance.

Dans cet environnement, après un exercice 2019 marquée par une forte dégradation, les résultats techniques bruts redeviennent légèrement excédentaires, à un niveau évidemment moindre que celui observé en 2018 ou 2017. Hors résultats de la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne, avant produits financiers et dotation à la provision pour égalisation de la sinistralité, ils s'affichent à 266 k€, correspondant à un ratio combiné brut de 99,7 %.

Ces résultats techniques équilibrés bénéficient surtout aux réassureurs, qui reçoivent au titre de 2020 un montant de 2.152 k€, compensant pratiquement la perte de 2.537 k€ qu'ils avaient supporté en 2019.

Les violentes turbulences qu'ont connues les marchés financiers en mars 2020 ont fait naître des inquiétudes, estompées par les interventions massives des banques centrales, qui par leur action, ont ancré, et pour de nombreux économistes de façon durable, les taux d'intérêt à des niveaux négatifs jamais atteints. L'annonce début novembre de la prochaine mise sur le marché d'un vaccin a donné une nouvelle vigueur aux marchés, qui à fin décembre, du moins en Europe, n'ont pas retrouvé leur niveau du début d'année. Les incertitudes qui demeurent ont conduit à préserver le stock de plus-values latentes plutôt que d'en réaliser une partie pour conforter les produits financiers. De ce fait, la contribution de la gestion financière aux résultats courants, hors intérêts du dépôt espèces constitué auprès de Capma & Capmi, chute à 14.638 k€ contre 26.359 k€ pour l'exercice 2019.

Après prise en compte des différents éléments qui alimentent le compte non technique, et paiement de l'impôt sur les sociétés de 4.076 k€, moindre que celui de 7.535 k€ acquitté au titre de 2019, l'exercice se solde par un excédent de 10.930 k€, en repli sur celui de 15.277 k€ affiché à la fin de 2019.

Bonifiés par l'excédent de l'exercice, les fonds propres comptables s'élèvent à 458.754 k€. Ils représentent environ 5,5 fois le chiffre d'affaires de l'année, et plus de 138 % des provisions techniques d'inventaire correspondant à des engagements, nettes de rétrocessions, les provisions techniques du Carnet d'Épargne de Capma & Capmi étant, du fait de leur nature particulière, laissées à l'écart pour ce calcul.

Bénéficiant des performances de gérants de fonds d'actions qui ont en moyenne fait mieux que les indices boursiers européens, tirant profit de sa diversification en investissements immobiliers qui cette année encore produit d'excellents résultats, préservée par une politique prudente d'externalisation de plus-values, la valorisation du portefeuille de placements progresse. Les plus-values latentes à la fin de 2020 atteignent 104.646 k€ à la fin de 2020 contre 92.839 k€ à la fin de 2019. Ces réserves, tout comme la provision pour égalisation constituée à hauteur de 15.012 k€, constituent de réels éléments de solvabilité, remarque devant être faite que la réalisation de ces plus-values et la reprise de cette provision donneraient lieu au paiement d'un impôt.

Les quatre filiales d'assurance ou de réassurance de la société, Monceau Générale Assurances, Monceau Retraite & Épargne, Vitis Life et Monceau Euro Risk jouissent toutes d'une situation financière saine, et satisfont à leurs obligations en matière de marge de solvabilité.

## **2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice**

Néant

## **3 Principes, règles et méthodes comptables**

### **3.1 Introduction**

Les comptes sont établis conformément aux articles L. 123-12 à L.123-22 du Code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le Code des assurances.

Les comptes de l'exercice 2020 respectent le règlement N°2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance, version applicable au 31 décembre 2020.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables généraux de prudence, de non compensation, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes, et les comptes sont établis dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

### **3.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées**

#### **Valeurs mobilières à revenus fixes**

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

#### **Actions et autres titres à revenus variables**

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant. La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

#### **Prêts**

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

#### **Provisions sur valeurs mobilières à revenus fixes**

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

## **Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables**

Le Conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de la provision pour dépréciation à caractère durable. En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque continûment pendant 6 mois au moins à la clôture de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à une certaine fraction de son prix de revient : en situation normale, il est admis que cette fraction puisse être fixée à 80 % ; en revanche, dans l'hypothèse où les marchés connaissent une volatilité élevée, il est admis qu'elle puisse être fixée à 70 %, voire en deçà. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé dans un délai déterminé, fixé par convention à 5 ans, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159, calculé en supposant une revalorisation annuelle au taux de 3,0 % sur la période de 5 années durant laquelle l'actif considéré ne sera pas cédé.

Les provisions pour dépréciation à caractère durable constituées s'imputent sur la valeur comptable des actifs concernés, et apparaissent à la rubrique « charges des placements » du compte non technique.

Enfin, lorsque, globalement, les placements évalués conformément aux dispositions de l'article R 343-10 du code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité, elle se trouve classée parmi les provisions techniques.

## **Acceptations en réassurance**

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées traité par traité dès réception des informations transmises par les cédantes. Les dispositions réglementaires imposent d'estimer les comptes non reçus des cédantes et de compenser en résultat les éléments techniques incomplets enregistrés dans les livres. Les opérations en provenance des mutuelles associées sont comptabilisées sur la base des comptes arrêtés par les Conseils d'administration de ces mutuelles, ou des comptes provisoires en cours d'établissement.

Pour enregistrer les acceptations extérieures au groupe des mutuelles associées, par application du principe de prudence, la mise en œuvre de méthodes d'estimation des comptes non reçus est préférée à la compensation des écritures incomplètes. Pour ce faire, un échantillon significatif de traités est constitué. Des modèles actuariels sont utilisés aux données disponibles sur chacun de ces traités, pour estimer à la fois les comptes non reçus et les provisions pour sinistres tardifs qui lui correspondent.

Les autres compléments utiles, pour faire face aux risques d'aggravation des sinistres enregistrés ou couvrir les déclarations tardives, sont calculés par catégorie homogène d'affaires acceptées. Les sinistres à déroulement lent américains font l'objet d'une analyse séparée.

Les charges de sinistres estimées à ces différents titres sont inscrites en provisions pour sinistres à payer.

## **Rétrocessions**

Les rétrocessions sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités souscrits.

## **Produits et charges des placements**

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

## Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature et sont systématiquement affectés à une section analytique. Ensuite, ces frais sont ventilés dans les comptes de charges par destination par l'application de clés de répartition propres à chaque section analytique.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- frais généraux propres à la société ;
- frais généraux issus de la répartition des frais des trois Gie auxquels adhère la Mutuelle Centrale de Réassurance (le Service central des mutuelles, la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance et Monceau assurances dommages).

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlements des sinistres qui incluent notamment les frais des services règlements ou exposés à leur profit ;
- les frais d'acquisition qui comportent les frais des services chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée ou exposés à leur profit ;
- les charges de placement qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus, notamment les charges de direction générale.

## Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées dans chacune des devises utilisées. La conversion en euros de ces opérations s'effectue en fin d'exercice d'après les cours de change constatés à la clôture. Les écarts de change sont passés en compte de résultat.

## Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision est constituée en cas de doute sur la capacité de l'entreprise à recouvrer sa créance.

## Engagements hors bilan

L'admission au statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance est matérialisée par une convention de réassurance de durée. Ces conventions précisent qu'en cas de résiliation, l'associé désireux de mettre fin à son statut rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de cette convention de réassurance de durée. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors bilan les sommes qui seraient dues à ce titre à la société par ses associés, puisqu'il est fait application du principe comptable général de continuité de l'exploitation des cédantes associées. Si à la date d'arrêté du bilan, la société a connaissance d'une décision d'un associé de renoncer à ce statut, les créances éventuelles dues à la Mutuelle Centrale de Réassurance sont inscrites à l'actif du bilan. Elles font l'objet d'une provision en cas de doute sur leur recouvrement.

## 4 Informations sur les postes du bilan

### 4.1 Actif

#### 4.1.1 Placements immobiliers

##### Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Reclassement	Montant à la clôture
Terrains	235	-	-		235
Constructions	2 389	-	-		2 389
<b>Sous-total</b>	<b>2 624</b>	-	-		<b>2 624</b>
Parts de sociétés immobilières non cotées*	68 855	1 250	-		70 105
Créances rattachées à des participations*	37 822	2 869	-	- 40 691	-
<b>Sous-total</b>	<b>106 677</b>	<b>4 119</b>	-		<b>70 105</b>
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>109 300</b>	<b>4 119</b>	-	<b>- 40 691</b>	<b>72 728</b>

##### Montant des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	235	-	-	235
Constructions	2 389	-	-	2 389
<b>Sous-total</b>	<b>2 624</b>	-	-	<b>2 624</b>
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>	<b>2 624</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 624</b>

##### Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Parts de sociétés immobilières non cotées	68 855	70 105
Créances rattachées à des participations	37 822	0
<b>Sous-total</b>	<b>106 677</b>	<b>70 105</b>
<b>TOTAL NET</b>	<b>106 677</b>	<b>70 105</b>

## 4.1.2

## Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

### Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	221 976	-	-	-	221 976
Créances sur titres de participations	-	-	-	11 400	11 400
Prêts sociétés du groupe	8 600	-	-	40 691	49 291
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	297 719	90	24 807	-	273 003
<b>TOTAL</b>	<b>528 296</b>	<b>90</b>	<b>24 807</b>	<b>52 091</b>	<b>555 670</b>

### Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotations	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Créances sur titres de participations	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	221 976	221 976
Créances sur titres de participations	-	11 400
Prêts sociétés du groupe	8 600	49 291
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	297 719	273 003
<b>TOTAL</b>	<b>528 296</b>	<b>555 670</b>

## 4.1.3

## Autres placements

Valeurs brutes au 31/12/2020

Intitulé	Montant à l'ouverture	Reclassement	Revalorisation devise à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	371 052	- 75 161	- 1 157	169 039	205 090	258 683
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	46 188	10 668	- 1 099	250	7 287	48 721
Prêts	15	-	-	-	-	15
Autres placements	5 165	-	-	5	268	4 901
Instruments de trésorerie	-	53 093	- 57	87 860	57 232	83 664
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>422 420</b>	<b>- 11 400</b>	<b>- 2 313</b>	<b>257 153</b>	<b>269 877</b>	<b>395 984</b>

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises	Amortissements	Provisions
Actions et autres titres à revenus variables	-	9 960	10 931	15 085	-	5 805
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	492	1	-	-	493
Instruments de trésorerie	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>-</b>	<b>10 452</b>	<b>10 932</b>	<b>15 085</b>	<b>-</b>	<b>6 298</b>

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	361 092	252 878
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	46 188	48 721
Prêts	15	15
Autres placements	4 673	4 408
Valeurs remises en nantissement	-	83 664
<b>TOTAL NET</b>	<b>411 968</b>	<b>389 686</b>



## 4.1.4 État récapitulatif des placements

### 4.1.4.1 Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2019
<b>1. Placements immobiliers</b>				
- dans l'OCDE	70 470	67 847	114 405	104 419
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM</b>				
- dans l'OCDE	234 127	233 025	261 228	235 456
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)</b>				
- dans l'OCDE	102 731	102 255	103 468	110 802
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>4. Parts d'OPCVM à revenu fixe</b>				
- dans l'OCDE	2 000	2 000	2 111	2 000
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>5. Obligations et autres titres à revenu fixe</b>				
- dans l'OCDE	59 905	59 786	60 136	26 987
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>6. Prêts hypothécaires</b>				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>7. Autres prêts et effets assimilés</b>				
- dans l'OCDE	15	15	15	15
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>8. Dépôts auprès des entreprises cédantes</b>				
- dans l'OCDE	609 541	604 338	632 056	624 737
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces</b>				
- dans l'OCDE	4 901	4 409	4 901	4 672
- hors OCDE	-	-	-	-
<b>10. Actifs représentatifs de contrats en UC</b>				
- Placements immobiliers	-	-	-	-
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
<b>11. Total des lignes 1 à 10</b>	<b>1 083 691</b>	<b>1 073 674</b>	<b>1 178 320</b>	<b>1 109 088</b>

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2019
<b>dont :</b>				
• placements évalués selon l'article R 343-9	36 987	35 896	40 096	44 282
• placements évalués selon l'article R 343-10	1 046 704	1 037 778	1 138 224	1 064 807
• placements évalués selon l'article R 343-10	-	-	-	-
<b>dont, pour les entreprises visées à l'article L. 310-1 :</b>				
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	469 286	464 965	541 400	479 717
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance	-	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	614 405	608 709	636 920	629 372
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-

Les chiffres apparaissant dans l'état des placements ci-dessus se réconcilient comme suit avec ceux inscrits au bilan :

	2020			2019		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
<b>Montant des placements à l'actif du bilan</b>	<b>1 083 691</b>	<b>1 075 793</b>	<b>1 178 320</b>	<b>1 122 970</b>	<b>1 110 957</b>	<b>1 202 029</b>
Amortissement de Surcote	-	- 2 176	-	-	75	-
Amortissement de Décote	-	58	-	-	1 944	-
<b>Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements</b>	<b>1 083 691</b>	<b>1 073 674</b>	<b>1 178 320</b>	<b>1 122 970</b>	<b>1 109 088</b>	<b>1 202 029</b>

#### 4.1.4.2

Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

Néant.

#### 4.1.4.3

Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Néant.

#### 4.1.4.4

Autres informations

a) Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste « Terrains et constructions »

Néant.

b) Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste « Terrains et constructions »

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2019
<b>Immeubles d'exploitation</b>				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
<b>Autres immobilisations</b>				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	70 470	67 847	114 405	104 419
<b>Total</b>	<b>70 470</b>	<b>67 847</b>	<b>114 405</b>	<b>104 419</b>

c) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R. 343-9

	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Valeur de remboursement	34 094	47 974
Valeur nette	35 896	44 282
<b>SOLDE NON AMORTI</b>	<b>- 1 802</b>	<b>3 693</b>

d) Exposition aux risques souverains des pays de la zone euro ayant bénéficié d'un plan de soutien

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
<b>Grèce</b>				
- VRN 151042 Index PIB Grec	5 040	-	0	17
<b>Total Grèce</b>	<b>5 040</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
<b>Portugal</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
<b>Chypre</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
<b>Irlande</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
<b>Total général</b>	<b>5 040</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17</b>

#### 4.1.5 Créances au 31 décembre 2020

	Montant au 31/12/2020	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2019
Primes à émettre	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	128	128	-	292
Créances nées d'opérations de réassurance	22 850	7 052	15 798	14 250
Autres créances	3 160	3 160	-	1 251
<b>Total</b>	<b>26 138</b>	<b>10 340</b>	<b>15 798</b>	<b>15 793</b>

#### 4.1.6 Compte de régularisation - actif

Libellé	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Intérêts courus non échus	2 246	1 660
Frais d'acquisition reportés	-	-
Différences sur les prix de remboursement	58	75
Autres	1 585	3 421
<b>TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION - ACTIF</b>	<b>3 889</b>	<b>5 155</b>

#### 4.1.7 Filiales et participations

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
<b>Filiales</b> (50 % au moins du capital est détenu par la société)									
<b>Monceau Générale Assurances (MGA)</b> 1, avenue des Cités Unies d'Europe 41000 Vendôme Société d'assurance non-vie	Société anonyme	100,00%	30 000	45 862	104 130	2 822	-	397 (débitéur)	-
<b>Monceau Participations SA</b> 52, boulevard Marcel Cahen L-1311 Luxembourg Société anonyme	Société anonyme de droit luxembourgeois	100,00%	165 000	164 828	-	- 83	-	8 600 (débitéur)	-
<b>Participations</b> (10 à 50 % du capital est détenu par la société)									
<b>Service en Assurance, Réassurance et Prévoyance (S.A.R.P)</b> 36/38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris Conseil en actuariat, communication et gestion financière	Société par actions simplifiée	50,00%	228	788	4 441	- 886	-	-	-
<b>Monceau Retraite &amp; Épargne (MR&amp;E)</b> 36/38, rue de Saint-Pétersbourg 75008 Paris Société d'assurance vie	Société anonyme	49,88%	25 063	73 251	23 003	- 13 451	-	743 (créditeur)	-

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
<b>Participations</b> (10 à 50 % du capital est détenu par la société)									
Société Civile Centrale Monceau (S.C.C.M.) 36/38, rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier	Société Civile Immobilière	16,88%	60 177	189 229	38 907	17 328	2 869	40 692 (débitaire)	-
Société Civile Foncière Centrale Monceau (S.C.F.C.M.) 36/38, rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris Acquisition et gestion d'un patrimoine foncier	Société Civile Foncière	40,00%	8 678	36 421	426	- 331	-	-	-

## 4.2 Éléments du passif

### 4.2.1 Capitaux propres

Libellé	Montant au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2020
Fonds d'établissement et fonds social complémentaire	304 130	175	811	303 493
Réserve complémentaire fonds d'établissement	-	-	-	-
Réserve de réévaluation	-	-	-	-
Autres réserves	32 314	-	-	32 314
Réserve de capitalisation	-	-	-	-
Réserve de solvabilité	80 000	-	-	80 000
<b>Sous total</b>	<b>416 444</b>	<b>175</b>	<b>811</b>	<b>415 808</b>
Report à nouveau	16 739	15 277	-	32 016
Résultat de l'exercice	15 277	10 930	15 277	10 930
<b>TOTAL</b>	<b>448 460</b>	<b>26 381</b>	<b>16 088</b>	<b>458 754</b>

Les variations observées sur les différents postes de capitaux propres ont notamment pour origine :

- la formation du résultat de l'exercice, soit un excédent de 10.930 k€ ;
- la décision prise par l'assemblée générale du 25 juin 2020 d'affecter le résultat excédentaire de 2019, soit 15.277 k€, au compte de Report à nouveau.

#### 4.2.2 Passifs subordonnés

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Possibilité de remboursement anticipé	Condition de subordination
Néant					

#### 4.2.3 Provisions pour risques en cours

Catégorie	Primes émises non acquises à la clôture	Provision pour risques en cours	
		31/12/2020	31/12/2019
Néant			

#### 4.2.4 Évolution de la sinistralité des affaires acceptées, par exercice de garantie, estimée à la fin de chacun des trois derniers exercices comptables

Pour ne pas perturber l'interprétation de ce tableau de liquidation des provisions constituées, les chiffres relatifs au traité de réassurance du Carnet d'Épargne cédé par Capma & Capmi sont exclus des données analysées.

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2015	2016	2017	2018

Exercice 2018				
Réglements	45 615	51 851	35 815	23 042
Provisions	16 371	18 481	21 536	36 293
<b>Total charge de sinistres</b>	<b>61 986</b>	<b>70 332</b>	<b>57 351</b>	<b>59 335</b>
Primes Acquisées	91 718	84 818	78 898	72 562

<b>Ratio S/P</b>	<b>67,58 %</b>	<b>82,92 %</b>	<b>72,69 %</b>	<b>81,77 %</b>
------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2015	2016	2017	2018	2019

Exercice 2019					
Réglements	47 275	54 762	44 453	36 557	20 635
Provisions	14 636	17 908	20 205	30 401	39 662
<b>Total charge de sinistres</b>	<b>61 911</b>	<b>72 670</b>	<b>64 658</b>	<b>66 958</b>	<b>60 297</b>
Primes Acquisées	91 893	85 106	82 722	75 915	73 724

<b>Ratio S/P</b>	<b>67,37 %</b>	<b>85,39 %</b>	<b>78,16 %</b>	<b>88,20 %</b>	<b>81,79 %</b>
------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Année d'inventaire	Année de survenance					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020

Exercice 2020						
Réglements	48 521	56 358	47 631	42 132	32 840	19 760
Provisions	11 760	15 831	16 212	28 149	23 440	36 393
<b>Total charge de sinistres</b>	<b>60 281</b>	<b>72 190</b>	<b>63 843</b>	<b>70 281</b>	<b>56 281</b>	<b>56 153</b>
Primes Acquisées	92 369	85 195	82 884	77 541	77 821	72 666

<b>Ratio S/P</b>	<b>65,26 %</b>	<b>84,73 %</b>	<b>77,03 %</b>	<b>90,64 %</b>	<b>72,32 %</b>	<b>77,28 %</b>
------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Libellé	2020			2019
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer à l'ouverture	358 574	75 529	283 045	321 190
Règlements sur antérieurs pendant l'exercice	43 329	1 910	41 419	48 036
Provision pour sinistres à la clôture	312 317	72 072	240 245	272 678
<b>Boni (+) / Mali (-) sur antérieur</b>	<b>2 928</b>	<b>- 1547</b>	<b>1 381</b>	<b>477</b>

#### 4.2.5 Provision pour risque d'exigibilité

Au 31 décembre 2020, le portefeuille d'actifs évalués conformément aux dispositions de l'article R. 343-10 du Code des assurances, ayant une valeur de marché supérieure à leur valeur comptable, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée.

#### 4.2.6 Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Provision pour litiges	-	-
Autres provisions pour risques et charges	28	26
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>26</b>

#### 4.2.7 Dettes

	Montant au 31/12/2020	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2019
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	12 860	12 860	-	10 065
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	8 959	8 959	-	11 756
Dettes envers les établissements de crédits	-	-	-	-
Autres dettes	10 690	10 690	-	11 432
<b>Total</b>	<b>32 509</b>	<b>32 509</b>	<b>-</b>	<b>33 253</b>

## 4.2.8

## Compte de régularisation - passif

Libellé	Montant au 31/12/20120	Montant au 31/12/2019
Sinistres à régulariser	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	2 176	1 944
Produits constatés d'avance	-	-
Autres	610	6
<b>TOTAL COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF</b>	<b>2 787</b>	<b>1 950</b>

## 4.3

## Actifs et passifs en devises

Pays	Devise	Contre-valeur en milliers d'euros		Composition par devise (à l'unité)	
		Actif	Passif	Actif	Passif
<b>Zone euro</b>		<b>1 244 806</b>	<b>1 271 572</b>		
Danemark	DKK	-	2	-	11 778
Royaume-Uni	GBP	1 557	289	1 399 665	259 383
Suède	SEK	3	3	34 783	34 783
<b>1/ Total zone européenne</b>		<b>1 246 366</b>	<b>1 271 866</b>		
Australie	AUD	-	-	-	-
Canada	CAD	13 274	7 040	20 750 811	11 005 624
Suisse	CHF	9 395	1 055	10 148 250	1 139 161
Maroc	MAD	29 950	21 599	325 998 619	235 097 455
Tunisie	TND	5 858	5 946	19 259 258	19 548 521
États-Unis	USD	24 226	10 831	29 728 150	13 291 289
Divers		4 161	3 964		
<b>2/ Total hors Union Européenne</b>		<b>86 864</b>	<b>50 434</b>		
<b>TOTAL BRUT</b>		<b>1 333 230</b>	<b>1 322 300</b>		



#### 4.4 Produits à recevoir / charges à payer

Charges à payer	2020	2019
<b>Personnel</b>		
Dettes provisionnées pour congés à payer	106	101
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	-	-
Autres charges à payer	5	1
<b>Organismes sociaux</b>		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	123	103
<b>État</b>		
Impôts sociétés	-	1 011
Autres charges à payer*	435	573
Autres charges à payer	314	455
<b>TOTAL</b>	<b>983</b>	<b>2 243</b>

Produits à percevoir	2020	2019
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	-	-
Autres produits à recevoir	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 4.5 Hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	900	900
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	271 765	327 018
Evaluation des indemnités de départ en retraite	327	270
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>272 992</b>	<b>328 188</b>

Valeurs reçues en nantissement	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	55 586	52 359
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>55 586</b>	<b>52 359</b>

## 5

## Notes sur les postes du compte de résultats

## 5.1

## Résultat technique

Afin que la présentation des comptes techniques restitue une image fidèle des opérations, de surcroît homogène avec les chiffres des années passées, les données relatives au traité de réassurance du Carnet d'Épargne diffusé par Capma & Capmi, repris à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008, sont séparées des chiffres relatifs aux autres acceptations de la société.

	Affaires directes	Acceptations	Réassurance Carnet d'épargne
Primes acquises	241	82 528	-
Primes	241	79 626	-
<i>Variation de primes non acquises</i>	0	- 2 902	-
Charges de prestations	709	56 559	- 161
Prestations et frais payés	2 612	61 808	24 646
<i>Variation des provisions pour prestations</i>	- 1 903	- 5 249	- 24 807
<b>Solde de souscription</b>	<b>- 468</b>	<b>25 969</b>	<b>161</b>
Frais d'acquisition	164	21 954	1 278
Autres charges de gestion nettes	-	3 583	-
<b>Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>164</b>	<b>25 537</b>	<b>1 278</b>
Produits nets des placements	-	7 796	2 395
Participation aux résultats	-	-	-
<b>Solde financier</b>	<b>-</b>	<b>7 796</b>	<b>2 395</b>
Part des réassureurs dans les primes acquises	-	10 260	-
Part des réassureurs dans les prestations payées	-	3 899	-
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	-	4 125	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	84	-
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-</b>	<b>- 2 152</b>	<b>-</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>- 632</b>	<b>6 076</b>	<b>1 278</b>
Hors compte	-	-	-
Provisions pour primes non acquises à la clôture	102	21 930	-
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	25 420	-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	19 542	350 188	272 863
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	21 229	359 589	297 670
Autres provisions techniques à la clôture	15 714	15 012	-
Autres provisions techniques à l'ouverture	15 825	12 151	-

## 5.2 Règle d'allocation des produits financiers

Un montant de 10.191 k€ a été transféré du compte non technique au compte technique. Ce montant inclut la rémunération du dépôt d'espèces effectué auprès de Capma & Capmi dans le cadre du traité de réassurance du Carnet d'Épargne, de façon que le résultat technico financier de ce traité apparaisse dans le compte technique. S'y ajoute le résultat de la répartition des autres produits financiers, au pro rata des provisions techniques nettes de réassurance (hors traité du Carnet d'Épargne) d'une part, des capitaux propres d'autre part.

## 5.3 Ventilation des produits et charges de placement

Nature des charges	Montant
Intérêts divers	202
Frais externes de gestion	74
Frais internes	9
<b>Frais de gestion des placements et intérêts financiers</b>	<b>284</b>
Amortissement des différences de prix de remboursement	364
Amortissement des placements	-
Dotations à la provision pour dépréciation à caractère durable	16 049
<b>Autres charges des placements</b>	<b>16 413</b>
Moins values réalisées	11 825
Perte de change	1 848
<b>Pertes provenant de la réalisation des placements</b>	<b>13 673</b>
<b>TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>30 370</b>

Nature des produits	Montant
Placements immobiliers	2 869
Autres placements - Entreprises liées	-
Autres placements - Autres	1 387
<b>Revenus des placements</b>	<b>4 256</b>
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	103
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	20 204
Intérêts	5 210
<b>Autres produits de placements</b>	<b>25 518</b>
Plus values sur réalisation de placements immobiliers	-
Plus values sur réalisation de placements	17 628
Profit de change	2
<b>Profits provenant de la réalisation de placements</b>	<b>17 630</b>
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>47 403</b>
<b>NET</b>	<b>17 033</b>

## 5.4 Charges par destination (hors commissions)

Nature	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	69	477	0	74	620
Charges internes	119	472	1 011	9	1 611
Dotations aux amortissements et aux provisions	8	31	42	-	81
Autres	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>196</b>	<b>980</b>	<b>1 053</b>	<b>82</b>	<b>2 312</b>

## 5.5 Charges de personnel

Compte tenu du faible nombre de salariés employés au cours de l'exercice, cette information est de nature à donner un élément sur leur rémunération individuelle. Elle n'est donc pas fournie, en application des dispositions des articles L. 123-16 et R. 123-200 du Code de commerce.

## 5.6 Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2020	2019
<b>Produits exceptionnels</b>		
Autres produits exceptionnels	70	43
Produits sur exercices antérieurs	1 915	1 945
Variation des provisions pour charges exceptionnelles	906	174
<b>Total</b>	<b>2 891</b>	<b>2 162</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Autres pertes exceptionnelles	455	160
Pertes sur exercices antérieurs	103	64
Variation des provisions pour charges exceptionnelles	737	224
<b>Total</b>	<b>1 295</b>	<b>448</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 597</b>	<b>1 715</b>

## 5.7 Primes brutes émises

	2020	2019
Primes émises en France	79 867	83 094
Primes émises en UE	-	-
Primes émises hors UE	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>79 867</b>	<b>83 094</b>

## 6 Autres informations

### 6.1 Effectif présent à la clôture de l'exercice

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les moyens et ressources humaines des Groupements d'intérêts économiques constitués par plusieurs sociétés membres du groupe Monceau Assurances. Elle emploie en outre des effectifs salariés, qui comptaient 2 collaborateurs à la clôture de l'exercice.

### 6.2 Indemnités versées aux administrateurs

Au cours de l'exercice 2020 :

- 14 k€ bruts ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 12 k€ ;
- 8 k€ leur ont été remboursés sur justificatifs au titre des frais exposés par eux.

### 6.3 Combinaison des comptes

En application de l'article R 345-1-2 du Code des assurances, la Mutuelle Centrale de Réassurance établit des comptes combinés, en intégrant dans le périmètre de combinaison d'une part ceux de ses associés français qui ont, en vertu de dispositions contractuelles et statutaires, des liens de réassurance importants et durables avec elle, d'autre part ceux des filiales de cet ensemble.

## Résolutions prises par l'assemblée générale du 29 juin 2021

### **Première résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, donne acte au conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées à l'article R.322-57 du code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2020 et approuve le contenu de ces conventions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **Troisième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, donne acte au conseil d'administration de l'absence de conditions préférentielles relatives à la souscription auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, de contrats d'assurance de toute nature.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter l'excédent de l'exercice, soit 10.929.981,85 euros, au compte « Report à nouveau ».

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes combinés de la Mutuelle Centrale de Réassurance, établis conformément aux dispositions prévues aux articles L.345-2 alinéa 2 et R.345-1 à R.345-7 du code des assurances.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **Sixième résolution**

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2020, 21.550 euros bruts ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 20.022,70 euros.

*Cette résolution est adoptée à la majorité.*

### **Septième résolution**

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2020, 9.479,69 euros ont été remboursés sur présentation de notes de frais aux administrateurs au titre des frais exposés par eux.

*Cette résolution est adoptée à la majorité.*

**Huitième résolution**

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Paul Tassel.  
Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Neuvième résolution**

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Marc Billaud..  
Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Dixième résolution**

L'assemblée générale nomme pour six ans en qualité d'administrateur la société Vitis Life.  
Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Onzième résolution**

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire de la société Axis Audit à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée générale propose de nommer pour une durée de six exercices (2021-2026) en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire : Deloitte & Associés, 6 place de la Pyramide, 92908 - Paris La Défense Cedex.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

*Cette résolution est adoptée à la majorité.*

**Douzième résolution**

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Pascal Parant à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale propose de nommer pour une durée de six exercices (2021-2026) en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant : BEAS, 6 place de la Pyramide, 92908 - Paris La Défense Cedex.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Treizième résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la Mutuelle Centrale de Réassurance,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Mutuelle Centrale de Réassurance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la mutuelle à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Acceptations en Réassurance :**

La comptabilisation des opérations d'acceptation en réassurance repose sur des éléments nécessitant de la part de la direction un important degré de jugement, principalement sur des données de sinistres et de primes incluant une part estimée.

Le montant des primes et sinistres en acceptation s'élève respectivement à 79,4 M€ et 86,4 M€ au 31 décembre 2020. Afin d'élaborer une comptabilité exhaustive, la Mutuelle Centrale de Réassurance a procédé à une estimation des comptes d'une partie des cédantes qui n'ont pas été transmis avant la date de clôture ces informations. L'objectif de ces travaux est de contrôler la cohérence des estimations effectuées en comparant les estimations en N-1 avec le réel en N-1 d'une part, et en modifiant le calcul de l'estimation N en fonction de l'analyse effectuée.

Ces estimations requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, et des modèles de calcul à utiliser. Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces opérations d'acceptation en réassurance comme un point clé de l'audit.

Afin de couvrir le risque de l'évaluation des primes et sinistres acceptées en réassurance, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Revue par échantillonnage des traités (nouveaux traités ou traités renégociés),

- Cadrage de la comptabilité avec les données de gestion (AS400),
- Revue informatique de l'état clé utilisé (CPS3),
- Le rapprochement exhaustif des comptes des cédantes associées avec les données en gestion (primes, sinistres, PSAP et résultat technique),
- Le rapprochement par sondage des comptes des cédantes (mutuelles conventionnelles) avec les données en gestion (primes, sinistres, PSAP et résultat technique),
- Comparaison des estimations N-1 avec le réel N-1,

### **Placements – valorisation et niveau de provisionnement des actifs financiers non cotés**

Les placements figurent au bilan à 1 075 M€ au 31 décembre 2020 et représentent le poste le plus important de l'actif. Ce poste est composé principalement :

- d'obligations, et autres titres à revenus fixes.
- d'immobilier,
- d'actions et autres titres à revenus variables,

La valeur de réalisation retenue à la clôture correspond généralement au dernier cours de cotation, au dernier prix de rachat, au prix qui serait obtenu en cas de cession dans des conditions de marchés.

Comme indiqué dans le paragraphe 3.2 de l'annexe sur les comptes annuels, pour les placements relevant de l'article R. 343-10 du Code des Assurances (placements immobiliers, valeurs mobilières et parts de fonds communs de placement, titres de créance, titres de participation), une provision pour dépréciation ligne à ligne est constatée lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable conformément au règlement ANC 2015-11 article 123-6.

Pour les actifs destinés à être conservés pour une période d'au moins 5 ans, la provision pour dépréciation durable correspond à la différence entre une valeur vénale le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par un coefficient de 1,159. Ce coefficient suppose une revalorisation de 3% sur 5 ans. Pour les actifs destinés à être cédés durant cette période de 5 ans, la dépréciation est la différence entre la valeur vénale et le prix de revient.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du montant des placements dans le bilan de la mutuelle, et de la détermination des dépréciations (5,8 M€ au 31 décembre 2020 dans les comptes annuels) impliquant de la part de la direction une part significative de jugement.

Notre approche d'audit détaillée ci-après inclus, lorsque nécessaire, l'intervention d'experts en valorisation et en audit informatique.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre sont :

- La revue des modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers,
- L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements,
- La réalisation de contre-valorisations indépendantes sur l'ensemble du portefeuille des placements cotés,
- Le rapprochement par sondage des quantités en portefeuille avec les relevés des dépositaires,
- La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue informatique de certains contrôles embarqués et états clés générés par l'outil de gestion des placements,
- L'analyse de la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur horizon de détention les placements faisant l'objet d'indices objectifs de dépréciation durable,
- La revue de l'exhaustivité du calcul des valeurs recouvrables des titres dépréciés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des

informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

## Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Président consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la mutuelle MCR par l'Assemblée Générale du 30 juin 2001 pour le cabinet Mazars et du 15 décembre 2015 pour le cabinet AXIS AUDIT.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 20<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet AXIS AUDIT dans sa 6<sup>ème</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de MCR.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans

les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Courbevoie, le 11 juin 2021

Les commissaires aux comptes



Guillaume WADOUX  
Associé Mazars



Laurent JAMET  
Associé AXIS AUDIT

## Les 14 sociétés associées de la MCR

---

- Monceau Générale Assurances (MGA)
- Monceau Retraite & Épargne (MR&E)
- Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurance (MAMDA)
- Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurance (MCMA)
- Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles (CTAMA)
- Société Nationale d'Assurances Mutuelles (SONAM) (Sénégal)
- Société Nationale d'Assurances Mutuelles Vie (SONAM Vie) (Sénégal)
- Mutuelle Agricole du Sénégal (MAS)
- Promutuel Ré (Canada)
- Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabacs de France (MUDETAF)
- Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (Umam)
- Capma & Capmi
- Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires (MAPA)
- Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie







### Mutuelle Centrale de Réassurance

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 775 364 383 00064  
Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261 C du Code général des impôts)  
Numéro de T.V.A. intracommunautaire : FR 84 775 364 383 000 56  
Siège social : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08  
Tél. : 01 49 95 79 79 - [www.monceauassurances.com](http://www.monceauassurances.com)

